

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction de l'ASIE FRANÇAISE,
Paris, 21, rue Cassette. — Téléph. Saxe 32.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

114 ^e liste de souscripteurs.....	85
Le Comité. — Le dîner annuel du Comité de l'Asie française.....	86
La crise japonaise.....	89
Le Parlement et l'influence française dans le Levant	91
La France, l'Angleterre et l'empire ottoman.....	102
Le régime foncier et le cadastre en pays annamites, par Ch. FOURNIER-VAILLY.....	103
Les revendications des Indiens de l'Afrique australe et le problème colonial anglais.....	107
De l'inaptitude économique des Annamites de Cochinchine, par le lieutenant J. COULON.....	109
Indochine — L'établissement de l'état civil des indigènes. — Les économies de personnel. — L'agence générale des colonies et l'Indochine. — Le compte d'approvisionnement des régies et chemins de fer. — La réforme des retraites locales. — Le commerce de l'Indochine avec les Philippines.....	114
Levant. — Les relations turco-russes. — Les Italiens dans la région d'Adalia. — Le chemin de fer de Bagdad. — La propagande allemande en Syrie. — La propagande allemande en Asie Mineure.....	118
Extrême-Orient. — Chine : La France et le relèvement des tarifs douaniers chinois. — Une nouvelle concession de chemins de fer. — Une concession à la Standard Oil Company. — La Russie et la Mongolie. — La réaction de Youan Chi Kai. — Les exploits du Loup Blanc.....	119
Japon : La marine britannique et l'alliance anglo-japonaise.....	123
Perse : La situation intérieure. — Les chemins de fer.....	124
Asie anglaise : L'évolution des crimes anarchistes et l'assassinat de l'inspecteur Ghose. — L'administration britannique dans le Mysore. — La main-d'œuvre dans la péninsule malaise.....	126
Nominations officielles.....	128
Bibliographie.....	129

114^e LISTE DE SOUSCRIPTEURS

MM.

* Le comte Roger de Gontaut-Biron, à Paris...	25 »
Chambre de commerce de La Rochelle.....	20 »
A. Deschryvère, à Malakoff.....	12 »
Général Sucillon, command. supérieur, à Hanoï.	20 »
Ed. Chavannes, de l'Institut.....	25 »
Bibliothèque de la Chambre des députés.....	20 »
Chambre de commerce du Mans.....	20 »
L. Malibrán y Santibañez, à Paris.....	25 »
* Roger Gaucher, à Paris.....	25 »
H. Bernay, administ. en Indochine.....	30 »
Lieut.-colonel J. Molard, à Saint-Louis.....	12 »
Louis Aubert, à Paris.....	25 »
Bibliothèque du port de Toulon.....	25 »
Ch. R. Wehrung, à Paris.....	25 »
M ^{me} Albert Dumont, à Cherbourg.....	20 »
Le chanoine Panier, à Besançon.....	12 »
Chambre de commerce de Bunkerque.....	20 »
Aug. Schaal, greffier-notaire.....	20 »
Emile Senart, de l'Institut.....	300 »
H. Charlot, à Saint-Cloud.....	20 »
D ^r Jean Bussière, à Tien-tsin.....	12 »
A. Kammerer, consul de France.....	20 »
Marquis de Reverseaux, ambassadeur de France.	50 »
Auguste Sire, à Hanoï.....	15 »
Lieut. Jobin, à Kasbah-el-Hadjeb.....	24 »
* D ^r Robert, médecin inspecteur général.....	15 »
Maurice Meillier, résident en Indochine.....	15 »
* Etienne Taxis, ingénieur, à Paris.....	15 »
Georges Poignant, à Paris.....	25 »
* Bibliothèque publique de Tunis.....	25 »
* Henri Gans, banquier, à Paris.....	25 »
Joseph Franconie, à Montreuil.....	12 »
* Quesnel, lieutenant de vaisseau, à Saïgon....	15 »
Commandant Ferry, à Rochefort.....	15 »
Contrôle civil, à Tunis.....	20 »
* Comte de Séguier, à Paris.....	25 »
Ch. B. Maybon, à Chinghaï.....	15 »
Capit. Henri Braive, à Meknès.....	15 »
Roger Trousselle, à Paris.....	25 »
Directeur des douanes, à Hanoï.....	20 »
A reporter.....	1.104 »

Report.....	1.104 »
H. Baron, ingénieur des P. C., à Sfax.....	12 »
Ternaux-Compans, ancien député.....	50 »
Bertin, de l'Institut.....	25 »
Belin frères, à Paris.....	20 »
H. Renard, à Paris.....	12 »
Mouraux, à Pont-Audemer.....	15 »
Thomasset, à Poun-hi.....	25 »
Capit. L. Braive, à Paris.....	25 »
H. Viollet, architecte.....	40 »
A. Alby, ingénieur des P. C., à Paris.....	25 »
De Caqueray, lieutenant de vaisseau.....	15 »
Capit. Sougnac, à Diégo-Suarez.....	12 »
* R. Ouriou, ingénieur E. C. P., à Paris.....	20 »
Capit. Drevet, à Pnom-penh.....	15 »
Gouverneur de la Cochinchine.....	25 »
Secrét. du conseil colonial, à Saïgon.....	25 »
Bibliothèque du gouvernement, à Saïgon.....	25 »
* Inspection des Aff. politiques, à Saïgon.....	25 »
Aymonier, à Paris.....	25 »
Gaston Calmann-Lévy, à Paris.....	50 »
De Puybaudet, à Beaune.....	25 »
Angoulvant, gouverneur des colonies.....	15 »
Colonel Monlezun, à Paris.....	20 »
Ed. Clavery, consul de France.....	15 »
A. Grandidier, de l'Institut.....	25 »
Georges Johnston, à Paris.....	25 »
Reynaud, vice-consul de France.....	20 »
Ch. Lallemand, ingénieur en chef des mines...	25 »
Louis Vignon, à Paris.....	12 »
Dr J.-J. Maignon, à Paris.....	15 »
C ^{ie} des ch. de fer de l'Indochine, à Paris.....	12 »
— — — à Mongtseu..	12 »
— — — à Hanoï.....	12 »
Raindre, ambassadeur de France.....	25 »
Jean Guillemin, ministre plénipotentiaire.....	25 »
Jules Lionel Marie, à Paris.....	20 »
Comte Jean de Sayve, à Paris.....	25 »
Frédéric Mallet, à Paris.....	25 »
Comte de Terves, à Paris.....	25 »
Banque industrielle de Chine, à Pékin.....	20 »
Xavier Charmes, à Paris.....	50 »
Rouleaux Dugage, député.....	50 »
Raymond Kœchlin, à Paris.....	25 »
V. Pacilly, à Paris.....	12 »
Victor Bérard, à Paris.....	25 »
Magasins du « Bon Marché ».....	20 »
Bibliothèque des officiers du 23 ^e colonial.....	12 »
Général Georges Lebon, à Paris.....	50 »
P. Ristelhueber, consul général.....	25 »
Société de construction de ch. de fer en Chine.	25 »
Magasins du « Louvre ».....	50 »
Robert Jourdain, ingénieur, à Paris.....	20 »
Max Leclerc, à Paris.....	25 »
Cornélis de Witt, à Paris.....	12 »
Maurice de Vilmorin, à Paris.....	25 »
René Ristelhueber, consul de France.....	20 »
Compag. de commerce d'Ext.-Orient, à Saïgon.	50 »
Georges Outrey, ministre plénipotentiaire.....	25 »
* Province de Tayninh.....	25 »
Vicomte J. de Courcy, à Paris.....	25 »
William Huguet, à Paris.....	25 »
L. Delavaud, ministre plénipotentiaire.....	20 »
M ^{me} Isabelle Massieu, à Paris.....	25 »
Société des étains de Kinta.....	12 »
Commandant du Reau, à Bruyères.....	15 »
R. de Jaurias, à Changhaï.....	20 »
Souscriptions diverses.....	269 50
Total.....	2.945 50

LE COMITÉ

LE DINER ANNUEL

DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Le dîner annuel du Comité de l'Asie Française a eu lieu le jeudi 5 mars, dans les salons de l'Elysée-Palace. La réunion était présidée par M. Poincaré, président de la République, assisté de M. Emile Senart, président du Comité, et des vice-présidents MM. Eug. Etienne, Guillain, marquis de Reverseaux. M. Lebrun, ministre des Colonies, représentait le gouvernement. Le ministre des Affaires étrangères, les ambassadeurs de Russie, de Turquie et du Japon, les ministres de Grèce, de Chine, du Siam et de Perse, qui assistaient ce même soir à un dîner diplomatique à la présidence de la Chambre des députés, s'étaient tous également fait représenter.

Etaient en outre présents :

Le prince Bonaparte, président de la Société de Géographie; MM. Sévastopoulo, conseiller de l'ambassade de Russie; Ibrahim Zia bey, conseiller de l'ambassade de Turquie; Saburi, conseiller de l'ambassade du Japon; Sicilianos, conseiller de la légation de Grèce; Chassaing-Goyon, président du Conseil municipal de Paris; Maurice Quentin, président du Conseil général de la Seine; Dumaine, ambassadeur de France à Vienne; M^{me} Isabelle Massieu; les lieutenants-colonels Paquette et Aubert, de la présidence de la République;

Et MM. Henri Albert, comte d'Alsace, Angoulvant, comte d'Antioche, général Aubier, d'Avezac de Castéra, Aymonier, général Bailloud, baron de Barante, P. Bénard, M. Bénard, Béral, Boissonnas, Bonhomme, H. Bordeaux, Bouulloche, J. Bourgeois, de Brinon, prince de Broglie, général Brugère, Robert de Caix, P. Campain, Guillaume Capus, de Caqueray, commandant Sadi-Carnot, Carrère, Casenave, comte de Castries, Charpentier, Chauvin, abbé Chotard, Conscience, baron Ludovic de Contenson, Henri Cordier, Cornudet, lieutenant Coulon, commandant de Courcy, général Cousin, comte Cressaty, R. David, Desmousseaux de Givré, Ducamp, Elève, général Famin, E. Flandin, Fleury-Guaglino, Fouques-Duparc, François-Marsal, Frandin, J.-H. Franklin, général Galliéni, Gandolphe, Gaultier, A. Gauvain, Charles Georges-Picot, François Georges-Picot, Aug. Gérard, Alph. Gérard, Getten, Gibouin, Gimon, Gourbeil, Gourdan, Jean Goût, de Grandmaison, Grellou, Pierre Guesde, Guiard, Guillemin, Haas, Harmand, comte d'Haussonville, Henry, général Herr, baron Hulot, Imbart de la Tour, Janet, Johnston, Josset, Kammerer, H. Kraft, Paul Labbé, comte de Labry, Ch. Lallemand, colonel Lamouche, Louis Lötzarus, comte de La Vault, Lavoignat, général Lebon, Lecomte de Nouy, Charles de Lesseps, Raphaël-Georges Lévy, Stéphen Liégeard, Lionel-Marie, E. Lutz, Cl. Madrolle, Malibran y Santibanez, Jaunèz des Mares, Marquez, Marquis, Martial, L. Mel-

lier, Mellon, Mesnier, général Meunier, Charles Michel-Côte, Mitelet, colonel Monlezun, Monter, amiral Moreau, René Moulin, Maurice Muret, Le Myre de Vilers, comte de Nadaillac, Ludovic Naudeau, comte de la Noé, Noetzlin, colonel d'Ollone, Maurice Ordinaire, P. Parsy, général Pau, Paul Pelliot, vicomte de Périgny, Phérivong, Pila, René Pinon, comte de Polignac, colonel de Pouydraguin, Charles Prêtre, Ristelhueber, inspecteur général Robert, Robin, de Roské, baron Roulleaux-Dugage, baron du Saillant, J. de Saint-Chamand, Salesses, Salles, Marcel Sauvé, comte de Sayve, Christian Schefer, Schlumberger, Schmitt, Sechehayé, comte de Séguier, Seydoux, S. Simon, Taris, Ternaux-Compans, Auguste Terrier, comte de Terves, commandant de Thomasson, Trouillet, colonel Vallière, comte de Vauréal, A. Vignon, L. Vignon, Villars, Henri Viollet, Virot, marquis de Vogüé, général Wirbel.

Au champagne le président du Comité, M. Emile Senart, a prononcé l'allocution suivante :

Discours de M. Senart.

Monsieur le Président de la République,

Il y a deux ans, ministre des Affaires étrangères, vous aviez bien voulu accueillir une invitation du Comité de l'Asie Française. La décision avec laquelle vous aviez pris en mains la politique extérieure de la France, notamment les sûretés dont vous aviez entouré notre position en Syrie, nous rendaient précieuse l'occasion que nous nous promettons de vous témoigner notre reconnaissante déférence. Le Président de la République consent aujourd'hui à acquitter les promesses du Président du Conseil; notre gratitude s'en accroît en proportion du lustre nouveau, que, interprète de la confiance du pays, le Parlement vous a conféré avec la magistrature suprême.

Mais ce n'est pas tout.

Quiconque a le souci de la grandeur nationale est pénétré des responsabilités de la France au Levant. Sous cette inspiration s'était formé, à côté du nôtre, un Comité spécial des intérêts français en Orient. Il se promettait de fournir un effort d'autant plus efficace qu'il serait plus concentré. Il est apparu depuis, et malgré la brillante composition du groupement nouveau, qu'il n'y aurait pas profit à morceler des forces pareillement orientées en somme vers un même objectif. Les deux Comités se proposaient de marcher côte à côte; le rapprochement s'est fait plus étroit; ils se sont, depuis notre dernière réunion annuelle, fondus dans notre cadre, le plus ancien. Ministre, vous aviez accordé votre concours au Comité des intérêts français; à nos responsabilités accrues vous avez bien voulu continuer l'appui de votre autorité amplifiée: vous avez permis au Comité de l'Asie Française de s'honorer de votre haut patronage. Il vous remercie chaudement de lui avoir apporté cette force. Vous saviez que son œuvre s'inspire uniquement d'un dévouement passionné aux intérêts extérieurs du pays.

S'il est un danger qui guette spécialement les démocraties, c'est le risque de s'absorber dans les préoccupations prochaines et les luttes intérieures, de négliger d'autant les questions étrangères, de ne leur accorder du moins qu'une attention intermittente ou de leur imprimer une direction indécise. Le péril serait particulièrement grave pour un pays comme le nôtre: un long passé, une glorieuse expansion ont étendu et enchevêtré partout ses intérêts, et il a à défendre sa place entre des nations justement ambitieuses et fortement centralisées. Nous avons, pour un secteur immense de cet horizon universel, pour

l'Asie, conçu l'ambition, démesurée peut-être, à coup sûr désintéressée, de créer comme un organe de la conscience nationale qui ne lui permette ni de s'assoupir ni d'ignorer. Supérieurs aux divisions de la politique quotidienne, parfaitement étrangers à tout calcul personnel, nous sommes tendus vers une seule pensée: servir, dans notre domaine, par une information incessante, par des conseils, par des rappels opportuns, ces causes françaises permanentes qui survivent à toutes les crises. Nous nous sommes flattés d'entraîner dans un mouvement unanime les hommes de bonne volonté qui, pour professer, en certains points, des préférences diverses, n'en cherchent pas moins une joie fortifiante à protéger d'un même cœur la sécurité de la Patrie dans ces ouvrages avancés que sont ses possessions lointaines et son action extérieure. Pourquoi, hélas! nos moyens sont-ils si mal proportionnés à la taille de notre rêve!

Nous nous appliquons du moins à ne négliger aucun aspect de notre tâche.

Le cours des événements a, dans les dernières années, poussé au premier plan des préoccupations publiques, en un relief irrésistible, l'Orient méditerranéen. Avec des souvenirs et des attachements qui obligent, nous avons là un champ qui s'est montré singulièrement accueillant pour notre langue et notre culture; depuis l'initiative que notre Comité a prise en faveur de l'hôpital de Beyrouth, nos devoirs, je l'indiquais à l'instant, se sont élargis encore. Nos sympathies s'ouvrent sans distinction à toutes les œuvres, de toute sorte et de toute origine, qui, dans l'Asie antérieure, glorifient le nom de la France. Ce serait désertir la cause du pays que de leur marchandiser les possibilités de vivre, et remettre de nos mains, à des rivaux qui en mesurent le prix, un héritage qu'ils convoitent et que consacrent pour nous l'effort de tant de générations de nos aînés.

Durant l'année qui s'achève, des représentants de la Syrie sont venus à nous, se réclamant des sympathies traditionnelles. Peu après nous avons estimé de notre devoir de favoriser une réunion — dont les vœux viennent de recevoir une satisfaction précieuse — de délégués désignés par les Comités favorables en Europe aux réformes arméniennes. Dans les deux cas, tout en obéissant à ces inspirations généreuses auxquelles notre peuple s'honore de rester fidèle, nous avons la confiance de collaborer, en même temps qu'à des vues d'humanité, à une cause dont nous n'oublions jamais la forte et nécessaire emprise sur la politique héréditaire de la France: l'empire ottoman, dans le cadre de ses frontières nouvelles, fondant plus solidement sa puissance et son avenir sur un régime mieux assuré d'ordre et de justice et, par conséquent, de prospérité.

La convention qui se négociait depuis assez longtemps avec l'Allemagne, a abouti récemment. Nous ne doutons pas que les clauses n'en facilitent nos arrangements définitifs avec la Sublime Porte, et dans ces deux zones de la Syrie et de l'Arménie, ne nous permettent de recueillir de justes éléments d'activité économique, ne nous permettent aussi d'assurer à nos entreprises plus anciennes le développement normal dont nous ne saurions nous désintéresser sans déchoir.

Si haut, en effet, que nous mettions l'action morale et intellectuelle de notre pays, nous n'avons garde de perdre de vue son expansion matérielle. Il n'y a pas au dehors d'influence durable sans une base économique; et pour fonder enfin un prestige solide, ni la diffusion des idées ni de l'argent ne suffisent à la longue, si elles ne sont soutenues par l'exemple du travail créateur dépensé en entreprises fécondes. C'est vers ces initiatives, parfois trop lentes au gré de notre impatience patriotique, que nous aspirons à stimuler l'ardeur de nos nationaux.

Aussi, nous félicitons-nous, à l'autre bout de l'Asie, dans cette rénovation qui, un peu obscurément, s'élabore sans

doute pour la Chine sous des formes encore assez imprécises, que des concessions de chemins de fer étendues ouvrent une ample carrière à notre finance et à notre industrie. Plus loin, notre regard s'arrête avec sympathie aux rivages du Soleil-Levant; car nous croyons qu'il est dans la logique de nos tendances et de nos alliances que nos relations avec l'Empire japonais se développent de plus en plus amicales et confiantes.

C'est notre Indochine qui demeure la cheville ouvrière de notre importance politique en Extrême-Orient. Nous avons la bonne fortune de saluer ici ce soir M. le ministre des Colonies, mais la déception d'être privés, par une fâcheuse raison de santé, du gouverneur général de notre grande possession. Il me charge d'être auprès de vous, Monsieur le Président, l'interprète de ses regrets. Il le fait dans des termes que je ne veux pas me priver de citer :

« J'ai espéré — contre toute espérance — qu'il me serait possible, au dernier moment, de rejoindre le brillant cortège des Français d'Asie pour m'associer au témoignage de haute sympathie et de respectueuse affection qu'ils doivent porter ce soir à M. le Président de la République.

« Mais cette triste chambre de malade, que je garde depuis près de deux semaines, on m'interdit de la quitter avant quatre ou cinq jours. Et je sens trop bien qu'on a raison!...

« Je sais que je n'ai pas besoin de beaucoup de mots pour vous dire la sincérité de mes regrets. Je vous demande, mon cher Président, de vouloir bien en offrir la vive expression à M. le président Poincaré, avec le respectueux hommage de mon entier dévouement; je vous demande aussi de transmettre aux Français d'Asie mes sentiments de cordiale sympathie, et mon désir de les retrouver quelque jour prochain pour leur parler de notre chère Indochine. »

Ai-je besoin d'ajouter combien nos regrets répondent à ceux que M. Sarraut nous exprime si obligeamment? et combien j'eusse aimé le féliciter personnellement dès ce jour de la situation financière favorable qu'accuse pour la colonie son exposé récent? Nous l'en féliciterons donc d'un peu plus loin, mais non avec une satisfaction moins sincère.

Elle est un résultat; elle est aussi une promesse. Elle va permettre de commencer le travail du cadastre, de hâter le recatement des coutumes locales. Ce seront autant d'instruments nouveaux de cette politique de justice, de bienveillance circonspecte à l'égard des indigènes, qui est dans les vues du Gouvernement général et qu'ont toujours recommandée à nos yeux tant la sécurité de notre domination que le souci de nos devoirs.

Mais je n'ai garde de me laisser entraîner, au fil de l'habitude, en des détails qui seraient infinis. La longueur s'en accommoderait mal avec la solennité de cette réunion.

Elle est pour nous, Monsieur le Président, dominée toute par le témoignage de bienveillance que votre présence apporte à nos bonnes intentions. Ma dernière parole sera pour vous en remercier une fois de plus. Votre origine, aux Marches de Lorraine, s'accorde avec votre haute mission pour ramener assidûment votre pensée vers la frontière. Nous nous sentons, nous aussi, à notre façon, des hommes de la frontière. Elle est pour nous partout où il y a au dehors une position française à défendre, un patrimoine de tradition française à sauvegarder.

Votre encouragement vient de trop bon lieu et de trop haut pour ne pas nous toucher profondément.

C'est dans ces sentiments de reconnaissance émue que je lève mon verre en l'honneur de Monsieur le Président de la République.

M. Poincaré, président de la République, a répondu en ces termes à l'allocution de M. Senart :

Discours du Président de la République.

Messieurs,

Je vous remercie de vous être si aimablement rappelé que, pendant mon passage au quai d'Orsay, je me suis efforcé de témoigner au Comité de l'Asie Française et au Comité des intérêts français en Orient la sympathie que ces deux institutions voisines avaient le droit d'attendre du gouvernement de la République.

Elles poursuivaient, l'une à côté de l'autre, des œuvres similaires; elles ont jugé qu'il valait mieux centraliser leurs moyens d'action et continuer, sous les mêmes couleurs, leur campagne commune. Cette intelligente fusion leur permettra d'éviter la dispersion de leurs efforts et de coordonner leurs programmes.

J'avais contracté vis-à-vis de vous tous, au ministère des Affaires étrangères, une dette de reconnaissance. Je suis heureux de pouvoir offrir ce soir au Comité qui enveloppe désormais vos deux groupements fraternels l'expression de ma gratitude.

Comme l'a éloquemment expliqué M. Senart, votre clairvoyante activité a choisi, dans l'immensité du monde, un champ déterminé, assez considérable d'ailleurs pour absorber les énergies d'un grand nombre de bons Français, et vous vous êtes faits dans tout l'Asie les défenseurs vigilants de nos intérêts nationaux.

Vous avez raison de penser qu'une démocratie comme la nôtre, entourée de puissances fortes et entreprenantes, n'a pas la liberté de se replier sur elle-même et de se retrancher, au mépris des réalités environnantes, dans une sorte de rêve solitaire. Une nation qui négligerait les lois de son développement historique et qui, fermant les yeux sur l'univers, dépenserait toutes ses ressources d'intelligence et de travail dans les problèmes de politique ou même dans la généreuse étude des réformes sociales, ressemblerait à un homme qui, passionné pour l'art ou pour la science, oublierait les conditions élémentaires de l'hygiène. Pour assurer l'équilibre de ses facultés mentales, l'individu le mieux doué ne peut se contenter de les exercer; il est forcé d'assouplir ses muscles, d'aller respirer le grand air et d'accepter toutes les disciplines de la vie. Un peuple qui a la fièvre du progrès intérieur est obligé, pour réaliser ses plus hautes ambitions, de conserver sa santé économique et d'entretenir soigneusement ses forces d'expansion.

Il serait injuste de méconnaître les profonds changements qui se sont opérés depuis quelques années dans l'esprit public et auxquels votre Comité n'est certainement pas étranger. L'opinion suit aujourd'hui avec une attention beaucoup plus soutenue qu'autrefois les affaires extérieures et coloniales. Le pays sait qu'au lourd sommeil de l'indifférence succèdent trop souvent des réveils agités; il ne se désintéresse d'aucun des événements lointains où peuvent être engagés son autorité morale, le sort de son commerce ou l'honneur de son pavillon.

Il considère comme un morceau de sa chair, comme une parcelle sacrée du patrimoine national chacune de ces colonies asiatiques dont la fondation a soulevé jadis tant d'aveugles polémiques. Où sont maintenant les querelles qui ont provoquées de 1859 à 1863 la prise de Saïgon et l'occupation de la Cochinchine? N'éprouvons-nous même pas quelque difficulté à nous représenter encore la panique lamentable qui a suivi en France l'affaire de Langson, et la séance où a failli être décidée l'évacuation du Tonkin, arrosé pourtant du sang des Garnier, des Rivière et des Bobillot? Aujourd'hui, Messieurs, lorsque vous attirez la sollicitude éclairée de M. le ministre des Colonies ou de M. le gouverneur général Sarraut sur des questions qui vous paraissent intéresser l'avenir de nos possessions indo-chinoises, vous êtes sûrs que votre langage sera com-

pris, non seulement d'eux et des administrations compétentes, mais du Parlement, de la presse et du pays tout entier.

Le sentiment même s'allie à la raison pour fortifier dans la métropole cet attachement à ses colonies. Il y a dans les moindres d'entre elles de grands souvenirs laissés par l'histoire, et pour n'être plus que les vestiges d'un empire magnifique, nos établissements de l'Inde eux-mêmes n'en contiennent pas moins, sur une superficie totale de 500 kilomètres carrés, un peu de notre passé et de notre renommée, un peu de la pensée et de la vie françaises.

Mais ce n'est pas seulement sur les territoires où s'exerce notre souveraineté que veille jalousement votre Comité. Il étend son action bienfaisante à toutes les régions où peut pénétrer notre influence. Il a cherché à resserrer nos relations avec les vieilles nations asiatiques qui ont, comme le Japon, donné des preuves si éclatantes de leur vitalité ou qui sont, comme la Chine, sourdement travaillées par un besoin de rajeunissement. Il a collaboré avec notre diplomatie et fait effort avec elle pour que, dans le Levant, s'ouvrit enfin une ère de paix et de labeur, pour que l'Empire ottoman recouvrât, dans ses limites nouvelles, le calme et la prospérité, pour que les populations de toutes races et de toutes religions y obtinssent des garanties définitives de justice et de liberté, pour que la France reçût en Asie Mineure, à côté des autres grandes nations européennes, la part d'avantages économiques à laquelle lui donnaient droit l'importance de ses intérêts matériels ou moraux et l'ancienneté de ses traditions.

Œuvre de longue haleine, Messieurs, œuvre de sang-froid et de fermeté. Vous savez mieux que personne que, dans tout ce qui touche à la politique étrangère ou à la défense nationale, les plus grands desseins et les plus beaux enthousiasmes ne sont rien sans la persévérance qui les soutient. Un peuple qui ne saurait pas être fidèle à lui-même et qui donnerait l'impression d'obéir à des velléités changeantes s'exposerait à déconcerter ses amis et à faire, malgré lui, le jeu de ses rivaux.

Soyez remerciés, Messieurs, pour les leçons d'énergie et de constance que vous proposez tous les jours à notre méditation.

Je lève mon verre en l'honneur du Comité de l'Asie Française.

De longs applaudissements ont salué ces paroles.

LA CRISE JAPONAISE

Le cabinet de l'amiral Yamamoto, constitué en février 1913, après que le ministre du prince Katsoura eut été obligé de se retirer devant l'opposition violente de la population des grandes villes, a donné sa démission le 24 mars. C'est la troisième crise ministérielle qui éclate depuis la mort de l'empereur Moutsou Hito, c'est-à-dire depuis dix-huit mois environ.

Il n'est pas très facile d'apprécier les causes qui ont provoqué la chute du cabinet Yamamoto. Des influences fort étrangères aux luttes parlementaires se font encore énergiquement sentir dans la politique japonaise et, d'autre part, les programmes et la phraséologie des partis qui se combattent à la Diète ont beaucoup moins d'im-

portance que les combinaisons de coulisses. Il faut donc, à côté de l'action des causes avouées et déclarées, faire la part très large à ce qui ne se voit et ne se dit pas.

La situation paraît cependant se présenter en gros de la manière que voici. Le ministère Yamamoto était soutenu par les forces unies du clan de Satsouma, qui domine dans la marine, et du parti Seyoukaï qui a, dans la Diète, une majorité de 33 voix sur tous les autres groupes combinés. Telles étaient les racines qu'il avait à la fois dans le Parlement et dans ces milieux politiques qui continuent à être influencés par les forces d'autrefois. Mais il rencontrait une forte opposition à la Chambre des Pairs ou les tenants du clan de Chochou, l'autre clan du Japon occidental qui a été avec Satsouma le principal acteur et, depuis, le bénéficiaire de la Révolution et de la Restauration de 1868. Chochou qui soutenait le prince Katsoura a été battu avec ce dernier il y a un peu plus d'un an. Il est resté sans bienveillance pour Satsouma dont les hommes sont alors montés au pouvoir et disposés à profiter des circonstances qui pourraient déchaîner contre le ministère Yamamoto les groupes parlementaires opposés au Seyoukaï et l'opinion publique que les politiciens japonais s'entendent fort bien à ameuter.

Le scandale naval dont nous avons parlé déjà a donné aux ennemis de l'amiral Yamamoto une occasion d'autant meilleure que si Chochou est le clan de l'armée, Satsouma est celui de la marine. Celle-ci était fort attaquée. Et il semble d'ailleurs que l'on ait quelque chose de sérieux à dire contre une partie de son personnel puisque, malgré la présence de l'amiral Yamamoto au pouvoir, l'enquête déterminée par la déclaration de M. Richter, l'employé révoqué de la maison allemande Siemens-Schuckert qui avait accusé ses patrons de corrompre des officiers japonais pour obtenir des commandes, a déjà des suites graves. Deux amiraux, un capitaine de vaisseau et le directeur d'une grande compagnie de navigation ont été arrêtés. Les ennemis de l'amiral Yamamoto tenaient leur chance : il était facile de monter contre lui une tempête.

Tandis que d'énormes et tumultueuses réunions publiques s'organisaient à Tokyo, les crédits demandés pour la marine étaient attaqués à la Diète et à la Chambre des Pairs. La première les réduisait de 75 millions de francs, malgré l'alliance du Seyoukaï et du cabinet de l'amiral Yamamoto. La Chambre des Pairs, renchérissant, votait une réduction supplémentaire de 100 millions. Le gouvernement ne pouvait accepter une diminution de 175 millions sur les dépenses navales. On commença par essayer de résoudre la question en tenant une conférence de dix représentants de chacune des deux Chambres pour établir entre elles un accord sur le budget de la marine. A une seule voix de majorité elle a adopté la décision de la Diète réduisant seulement de 75 millions ce budget. Mais le lendemain la Chambre des Pairs refusait de s'incliner et le cabinet Yamamoto

affaibli par cette opposition, par l'agitation dont le scandale naval a été la cause ou tout au moins le prétexte et aussi, assure-t-on, par des dissensions intérieures, résignait ses pouvoirs. Un décret de l'empereur prorogeait d'ailleurs presque immédiatement la Diète. Le bruit courait ces jours derniers à Tokyo qu'elle ne se réunirait pas avant le mois de décembre.

Ce délai permettra de constituer un ministère qui n'ait pas actuellement de majorité dans la Chambre basse. La constitution ne fait d'ailleurs dépendre les ministres que de l'empereur. Celui-ci, avec le Conseil des *Genro*, avait d'abord demandé au prince Tokugawa, proche parent du dernier Chogoun et président de la Chambre des Pairs de former un cabinet; puis, sur le refus de ce personnage, il a chargé de cette tâche redoutable le vicomte Kiyoura, protégé du prince Yamagata, qui n'a aucune espèce de clientèle parlementaire.

Le cabinet du vicomte Kiyoura pourra se maintenir pendant l'absence de la Diète, jusqu'après le couronnement de l'empereur, fixé au mois de novembre, mais il faut prévoir que son gouvernement fondé en dépit du désir de plus en plus manifeste des parlementaires de voir le Japon arriver au régime des ministères de parti, se heurtera ensuite à de très grandes difficultés.

* * *

Celles-ci sont d'un ordre singulièrement grave pour le Japon. Il ne s'agit pas d'un cabinet, mais de l'essence même d'un régime. Jusqu'ici le vrai gouvernement de l'Empire du Soleil-Levant a été le conseil des *Genro*, les *anciens*, collaborateurs immédiats de l'empereur. Cette haute autorité acceptée depuis la Restauration, fortifiée par les gloires que le règne de Moutsou Hito avait values au Japon, pouvait faire accepter et sanctionner ses décisions par une Diète docile. Certains réclamaient bien un gouvernement parlementaire, mais ils étaient peu nombreux et peu écoutés. Cependant leurs revendications ont trouvé plus de partisans à mesure que s'éloignait l'époque héroïque, que certaines idées et concepts occidentaux s'infiltraient dans la société japonaise, que les rangs de grands *Genro* s'éclaircissent, et surtout depuis la mort de l'empereur du Meidji. La crise violente qui a déterminé la chute du ministère Katsoura a montré le progrès fait par leurs idées. La Constitution japonaise a beau ne rendre les ministres responsables que devant l'empereur, elle ne vaut que par les forces morales qui peuvent maintenir ce régime. Or il est certain que celui-ci est battu en brèche par un courant dont la force grandit trop pour qu'il puisse être indéfiniment contenu par le papier sur lequel la Constitution est écrite.

Les masses de la nation restent sans doute bien étrangères à la revendication des politiciens et des groupes urbains qui réclament le gouvernement parlementaire. Comme en Russie, le gouvernement de l'empereur a encore de formidables appuis pour résister aux agitations politiques.

Mais on ne peut manquer d'être impressionné par ce fait que les revendications des parlementaires trouvent un concours dans la rivalité des groupes qui représentent encore le vieux Japon dans l'Administration et les Conseils du gouvernement : Satsouma et Chochou se sont combattus ces derniers temps en s'appuyant sur des partis rivaux à la Diète; les animosités d'autrefois se combinent avec celles d'aujourd'hui et contribuent à ces agissements qui font au besoin éclater à Tokyo les émotions populaires. Tout cela peut ne pas être très édifiant, mais il faut tenir compte de cette force des haines politiques, de cet esprit d'intrigue qui se sont si souvent et fortement manifestés dans l'histoire du Japon.

La situation du gouvernement, encore dominé par les *Genro* comme il apparaît au choix extraparlémentaire du vicomte Kiyoura, et désireux de tenir en échec la marée montante du parlementarisme, est dangereusement affaiblie par ce fait que le peuple japonais souffre de griefs véritables qui le disposent à prêter l'oreille aux revendications des novateurs. Il est, incontestablement, très pauvre. L'effort magnifique fourni par la nation japonaise a eu pour contre-partie certaine des charges fiscales sans proportion avec la largeur d'épaules du contribuable. Comme l'écrivait très justement le *Times*, le 17 mars : « Nous ne croyons pas que le scandale naval aurait suffi par lui-même à soulever la populace qui, comme cela a souvent été le cas après des guerres heureuses, est cependant trop prête à se permettre des explosions de violence. Les meilleurs amis du Japon sont obligés de reconnaître que depuis quelques années il a surmené sa puissance financière et l'endurance économique de ses habitants. La véritable origine des troubles actuels ne doit pas être cherchée dans les scandales navals, mais dans les excès de la fiscalité et dans la cherté de la vie. Le prolétariat japonais a été appelé à assumer des charges qu'il n'est plus capable de supporter. En dépit de statistiques magiques et brillantes que l'on publie chaque année, le fait est que le Japon est un pays des plus pauvres. Quoique l'impôt sur le revenu soit appliqué à toute personne dont les revenus dépassent 700 francs par an, la masse de la population lui échappe jusqu'ici. Les classes ouvrières souffrent parce que le prix de la vie s'est élevé hors de toute proportion avec la hausse des salaires. Le problème représenté par l'excès des importations sur les exportations devient de plus en plus aigu. L'année dernière les exportations totales du Japon se sont élevées à 4.575 millions de francs, tandis que les importations atteignaient un total de 4.800 millions. Les unes et les autres avaient présenté une grande augmentation, mais l'avance a été encore plus forte pour les secondes. Le seul remède possible à une situation qui devient chaque jour plus préoccupante est, soit l'afflux du capital étranger qui permettrait de développer les industries du pays, soit des économies beaucoup plus draconiennes que toutes celles qui ont été tentées jusqu'à pré-

sent. Le capital étranger ne semble cependant pas devoir venir en quantités illimitées et il n'est pas étonnant que des financiers capables, comme le baron Shibusawa, prévinissent le gouvernement contre les emprunts et l'invitent à faire des économies même sur les armements. Le développement économique ne se révélera pas d'ailleurs par lui-même une panacée s'il s'achète au prix d'une saignée faite à la nation. Les conditions du travail dans les centres industriels japonais continuent à être déplorables. La législation récente s'est à peine montrée un palliatif. Le gaspillage des existences d'enfants et les maux des femmes et des filles employées dans les manufactures, sapent les forces nationales : on peut dire en vérité que le Japon sacrifie beaucoup plus d'existences dans ses fabriques qu'il n'en a jamais perdu sur les champs de batailles... »

Ces conseils, venus d'un grand journal du pays allié, méritent quelque considération : si le gouvernement veut pouvoir retarder, canaliser le mouvement de revendications qui a commencé et s'accroît, il faut d'abord qu'il commence par apporter au peuple des soulagements qui ne fassent pas des masses populaires un terrain propice au développement des vibrations de la politique. Sans aucun doute, le régime gouvernemental du Japon doit se modifier peu à peu. Mais les amis de ce pays ne peuvent manquer de souhaiter que ce ne soit pas trop vite : le régime qui lui a été fait depuis le Meidji n'a d'ailleurs pas donné des résultats si mauvais que l'on puisse désirer sagement son changement précipité. Rien, en outre, ne permet de croire que le peuple japonais soit prêt à élaborer un gouvernement parlementaire : les difficultés auxquelles cette expérience donne lieu ailleurs, dans des pays qui y semblent mieux préparés, autorisent les doutes les plus sérieux à cet égard.

Le vieux Japon a eu ses politiciens peu désirables, que l'on retrouve, à peine changés, dans le Japon contemporain. Les « hommes de main » ne lui ont jamais manqué, non plus que les intrigants capables de comploter. Les partis parlementaires qui se dessinent semblent, malgré les étiquettes de « constitutionnels » ou de « démocrates » qu'ils peuvent se donner, ne viser à rien d'autre que la conquête et l'exploitation du pouvoir. On ne saurait souhaiter au Japon d'être abandonné à leurs luttes et si le gouvernement, tel qu'on l'a connu jusqu'ici, sait donner au pays les allègements qui retireront aux professionnels de la politique un mécontentement à exploiter, on peut estimer qu'il aura rendu service à la cause nationale.

Après tout, les circonstances actuelles dispensent le Japon de la nécessité d'armements intolérables. Il s'est réconcilié avec la Russie, il est bien assez fort pour s'imposer lorsque se posent des questions chinoises et aurait-il dix cuirassés de plus qu'il ne pourrait aller dicter ses volontés aux gens de l'Amérique du Nord. L'important pour ses hommes d'Etat est de calculer son effort de manière à ce qu'il puisse durer, de consolider

et non plus de grossir sa situation de grande puissance.

Nous souhaitons d'autant plus qu'ils aient la sagesse de le faire que nous sommes convaincus, en dépit de certains préjugés qu'inspire une imagination dont la moindre réflexion démontrerait l'erreur, que le Japon n'a sur aucun point des intérêts opposés aux nôtres : sur plusieurs points même il en a d'identiques. Sans doute nous pouvons être en rivalité avec lui dans telle ou telle affaire chinoise; nous pouvons ne pas vouloir lui avancer tout l'argent qu'il serait disposé à emprunter, surtout lorsqu'il s'agit d'entamer sur le Continent des entreprises que nous devons désirer faire nous-mêmes si nous en fournissons le capital. Mais ces réserves, d'usage même entre amis, n'impliquent pas la moindre divergence politique. Et lorsque des Français parlant des affaires japonaises, s'inquiètent de voir au Japon les symptômes d'une crise profonde, ce n'est pas en spectateurs malveillants, mais en hommes qui n'ont aucune raison de désirer, bien au contraire, que l'éclat de l'empire des chrysanthèmes ne soit qu'une floraison éphémère.

R. C.

LE PARLEMENT ET L'INFLUENCE FRANÇAISE DANS LE LEVANT

Tous ceux qui ont le souci, même peu attentif, du maintien de l'influence séculaire de la France dans le Levant — et on peut dire aussi en Extrême-Orient — savent quelle situation inquiétante est créée par l'impossibilité où la loi de 1901, aggravée par une application sans ménagement aucun, met les ordres religieux français de se recruter. En quelques années leur personnel doit être anéanti par la mort et la vieillesse et entièrement remplacé par un personnel étranger. Comment espérer maintenir la suprématie de notre langue que seuls des étrangers, auxquels nous ne pouvons demander aucun zèle pour notre cause nationale, resteront pour enseigner ?

La situation s'aggrave du fait de la rupture de nos relations diplomatiques avec le Saint-Siège qui diminue nos moyens d'action sur des ordres religieux que nous tenons de moins en moins par le nombre de nos nationaux qui en font partie.

Notre Comité aura une campagne suivie à mener pour remédier à cette situation, particulièrement pour obtenir tous les accommodements possibles avec la loi de 1901, en attendant que le spectacle de décadence de notre influence en Orient détermine sa modification elle-même. Ne pas faire une telle campagne serait, pour une association comme le Comité de l'Asie Française, renier sa raison d'être. Aussi nous y pré-

parons-nous : un de nos membres réunit des statistiques qui permettront de voir avec quelle effrayante rapidité le contingent français des ordres enseignants et hospitaliers de l'Orient se détruit.

Cependant, alors que les élections se préparent et que les membres du Parlement sont entièrement dominés par le souci qu'elles leur inspirent, on ne peut que préparer une telle campagne : la commencer serait brûler ses munitions hors de portée et sans objet. Nous pouvons néanmoins, en attendant, enregistrer les symptômes qui permettent d'espérer que la cause de notre influence dans le Levant obtiendra quelques ménagements et concessions. Aussi sommes-nous heureux de publier ci-après les discours prononcés le 11 mars en faveur de nos écoles d'Orient, des extraits du rapport rédigé par M. Louis Marin sur le budget des Affaires étrangères et les discours que la Chambre a entendus le 10 mars, préconisant une reprise des relations diplomatiques entre la République française et le Saint-Siège.

* * *

Profitant de la discussion du budget des Affaires étrangères, M. Georges Leygues a attiré dans les termes suivants l'attention de la Chambre sur les dangers qui menacent notre influence dans le Levant :

...Nos intérêts en Orient, a dit M. Georges Leygues, ont été longtemps négligés et méconnus, et c'est pour appeler sur eux l'attention du gouvernement et de la Chambre que j'ai pris la parole.

Habituellement, on se contente d'effleurer ces questions et, lorsqu'on les aborde, il semble que, par une sorte de consentement tacite, on laisse dans l'ombre les points essentiels et qu'on veuille fermer les yeux sur les difficultés qu'elles soulèvent.

Je ne vois aucun inconvénient à parler librement de nos intérêts et à indiquer clairement les directions générales de notre politique. (*Très bien ! très bien !*)

Un facteur nouveau s'est introduit dans la politique européenne par la conquête de la Cyrénaïque et de la Lybie, et par l'apparition de l'impérialisme méditerranéen de l'Italie. Je donne à ce mot d'impérialisme son sens le plus noble et le plus élevé.

L'Italie est une grande nation, jeune, ardente, ambitieuse qui a fait ce rêve grandiose de relever, dans l'Adriatique, l'héritage de Venise et, dans la Méditerranée, l'héritage de Rome. De cela, nous ne prenons nul ombrage. Nous n'avons qu'à admirer l'effort superbe de cette nation qui, par sa volonté, par son intelligence, par son labeur opiniâtre et par son patriotisme, a conquis le haut rang qu'elle occupe aujourd'hui. (*Très bien ! très bien !*)

Mais, quels que soient les liens d'affection qui nous unissent à l'Italie, il faut que nous discernions nettement nos intérêts et que, lorsque ces intérêts se trouveront menacés ou compromis, nous ayons la franchise de le dire.

On éprouve une joie vive de dilettante à suivre les méandres, les entrelacs de la politique italienne, à voir avec quel art raffiné les fils de cette politique se croisent, s'emmêlent, se nouent et se dénouent.

L'Italie fait une politique vraiment nationale ; elle ne fait ni une politique de parti ni une politique de sentiment ;

elle subordonne toutes ses déclarations, tous ses actes au développement de sa puissance. Elle sait, avec une habileté supérieure, tourner à son profit les divisions, les passions, les erreurs des autres peuples.

Dans le temps où nous rompions nos liens avec le Saint-Siège et où nous commettions l'imprudence de laisser notre politique intérieure influencer notre politique extérieure, l'Italie faisait aussitôt une politique d'accord et de déférence à l'égard du Vatican et se préparait à recueillir le patrimoine traditionnel que nous semblions ne plus vouloir conserver. (*Très bien ! très bien !*)

L'Italie est une grande puissance politique ; elle sait ce que vaut la clientèle catholique, et elle veut devenir une grande puissance religieuse espérant ainsi substituer son influence à la nôtre dans des régions, où, il y a peu d'années, notre prestige et notre autorité n'étaient pas contestés.

L'Italie est dans son rôle ; elle joue la partie au grand jour. Son attitude à notre égard est sans reproche. Il s'agit de savoir si notre diplomatie est aussi sans reproche et si nous défendons, comme nous le devrions, la grande œuvre accomplie en Orient par nos devanciers. Nous possédons, sur toute l'étendue de l'Asie Mineure, des institutions admirables qui répandent nos idées et notre langue.

Ces institutions sont l'Alliance française qui, par des conférences, des subventions données à des établissements, à des groupements, aide à la diffusion de l'influence française. C'est l'Alliance israélite qui remplit la même mission avec beaucoup de dévouement ; c'est la Mission laïque qui, depuis quelques années a fondé non seulement en Orient, mais dans les Balkans, des établissements magnifiques, des collèges à Salonique, à Beyrouth, à Alexandrie, au Caire, qui ont une clientèle aussi nombreuse que fidèle. Enfin, ce sont nos écoles les plus anciennes, celles des missions catholiques que l'on rencontre partout, depuis Erzeroum et le pied du Caucase, jusqu'à la mer de Marmara, de la mer Noire et de la Méditerranée aux frontières de la Perse, jusques et y compris l'Égypte.

Le nombre des élèves qui reçoivent l'enseignement français dans les établissements de ces diverses associations s'élève à environ 120.000. M. le rapporteur, dans son très beau rapport, a fixé ce chiffre à 80.000, parce qu'il a voulu s'en tenir à un minimum.

M. LOUIS MARIN, rapporteur. — Je n'ai fait état, pour établir les chiffres de mon rapport, que des documents fournis par les statistiques ou par les chefs de mission, et ces chiffres concordent avec ceux du ministère des Affaires étrangères.

M. GEORGES LEYGUES. — Vous n'avez probablement pas fait entrer en ligne de compte dans vos calculs la population flottante de certaines régions pastorales et agricoles où les enfants ne fréquentent l'école que pendant une partie de l'année. Vous n'avez compté que la population scolaire sédentaire.

Ce chiffre de 120.000 se décompose de la manière suivante : les œuvres laïques comptent environ 6.000 à 7.000 élèves, ce qui est un chiffre considérable, étant donné que la Mission laïque est de fondation récente ; l'Alliance israélite en reçoit un peu moins ; les missions religieuses comptent environ 100.000 élèves. Il est inutile d'insister sur l'action et l'utilité de ces œuvres et sur le devoir qui s'impose à nous de les défendre. Mais comment ? Par un concours financier, par des facilités pour le recrutement du personnel et par une protection morale.

À la mission laïque, en particulier, il faut procurer des maîtres nombreux et des maîtres de choix, en leur assurant des situations stables, des appointements suffisants pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, en les maintenant dans les cadres de l'Université, de manière à ce que, s'ils sont obligés de rentrer en France, pour des raisons majeures, ils retrouvent leur place sur

les contrôles de l'Université sans perdre leur droit à la retraite. Il faut l'aider à développer son action, à fortifier les établissements qu'elle possède, à fonder des établissements là où elle n'en possède pas encore. (*Très bien ! très bien !*)

La Mission laïque répond seule aux besoins de certains milieux. Son succès prouve qu'elle méritait la confiance qu'on avait placée en elle. (*Très bien ! très bien !*)

Les écoles des missions catholiques ont droit aux mêmes encouragements.

Permettez-moi de vous rappeler le fait suivant, rapporté par les journaux d'outre-Rhin :

« Sur toute la longueur du Bagdad, dans tous ses chantiers, dans toutes ses stations on parle français; de telle sorte que, à mesure que cette puissante entreprise, qui marque le sillon de la civilisation germanique, avance, la langue française avance avec elle. Pourquoi? Parce que partout sur la route le Bagdad rencontre et engage comme ouvriers et employés des hommes qui ont été formés dans les écoles de nos missions. »

Il y a peu de jours, la *Gazette de Francfort* imprimait, dans un article important consacré à l'Arménie : « A l'heure qu'il est, les Arméniens, dont les enfants remplissent presque partout les écoles des missions françaises, sont l'élément qui répand la langue française et le goût français ».

L'étranger connaît et apprécie mieux que nous les services que rendent à l'influence et à la langue françaises les fondations dont je parle. (*Applaudissements.*)

Que faut-il faire? Il faut faire une chose surtout dont j'ai parlé tout à l'heure, donner à ces établissements les moyens de recruter leur personnel.

Si vous n'adoptez pas les mesures que commande notre intérêt, la source de ce recrutement va être tarie. Depuis 1902, le nombre du personnel français de nos œuvres en Orient, a diminué de moitié. Au lieu de 2.000 environ, il est tombé à 1.000 environ. D'où il résulte que si l'état actuel des choses dure dans dix ans, dans moins de dix ans, les écoles françaises auront disparu.

Une convention détestable passée en 1905 par notre ambassadeur avec l'Italie est venue aggraver cette situation et précipite la ruine de nos écoles. Cette convention stipule que chaque fois que la majorité du personnel des établissements français devient italienne, l'établissement devient italien. De telle sorte que, le recrutement du personnel français étant de jour en jour plus difficile, impossible même pour certaines associations et la convention de 1905 jouant automatiquement, l'Italie n'a qu'à attendre, sans tenter le moindre effort, sans s'imposer le plus léger sacrifice, le moment très proche où les écoles françaises, fondées, construites, entretenues avec l'argent français et la générosité française, tomberont entre ses mains, avec les 100.000 élèves qui les peuplent. (*Très bien ! très bien !*)

Le fait s'est déjà produit. Un certain nombre d'écoles ont été abandonnées à des étrangers, faute de personnel français. Le drapeau français qui, les jours de fête, fête nationale française, fête nationale ottomane, ou fêtes religieuses, flottait sur ces établissements, a été amené et remplacé par le drapeau italien. Et les hommes qui avaient vu flotter nos couleurs sur ces écoles et ces hospices désertés par la France se sont dit : « C'est un grand astre qui se couche et qui ne se lèvera plus ».

Ils n'ont pas compris, ils ne comprendront jamais pourquoi notre pays, qui était resté si fier et si agissant au lendemain de ses malheurs, s'abandonne maintenant et recule.

Aucun de vous n'a oublié, et vous moins que personne, Monsieur le président du Conseil — car vous êtes toujours pour la défense du faible et du malheureux — aucun de vous n'a oublié qu'au moment des massacres d'Arménie, ce sont nos hospices, nos asiles français et nos écoles qui

ouvrirent leurs portes à des milliers d'êtres humains pour chassés comme un bétail que l'on pousse à l'abattoir et qui les sauvèrent du massacre. (*Très bien ! très bien !*) Sur ces humbles maisons dont les Kurdes et les Hamidiés venaient battre les murailles comme une marée sanglante, on hissa le drapeau français et ce drapeau était un emblème d'espérance et de salut. (*Applaudissements.*)

Le langage de ce lambeau d'étoffe était compris des hommes de toutes les races et de tous les rites : il voulait dire pitié, dévouement, héroïsme et aussi liberté et justice, parce que, partout où l'idée française pénètre, se révèle l'idéal d'une vie plus libre et plus noble, d'une humanité meilleure. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Allons-nous livrer à des étrangers ces maisons françaises riches de tant de services et de si émouvants souvenirs?

Ne sentez-vous pas le coup mortel que de pareilles défaillances porteraient à notre prestige?

Vous voulez que notre prestige reste intact, mais alors il faut faire une politique franche et oser dire ce qu'on veut.

Je sais qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre, quelles que soient ses opinions politiques ou philosophiques, qu'il n'y a pas un républicain, pas un socialiste aussi avancé soit-il, qui ne mette au-dessus de toute considération de parti, de secte ou de chapelle, l'intérêt national d'abord, et ensuite quelque chose de plus haut et de plus grand, l'intérêt humain. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Or, ici, c'est bien d'un intérêt humain qu'il s'agit, puisque nous ne nous occupons que d'œuvres de paix dont l'unique but est de rapprocher les cœurs et d'éclairer les esprits. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, quand nous aurons sauvé nos œuvres françaises et élargi le champ de notre action intellectuelle, il nous restera encore beaucoup à faire en Orient.

Il faudra y développer notre action économique, par l'organisation du crédit, les chemins de fer, les travaux publics, les colonies agricoles, le commerce et l'industrie. (*Très bien ! très bien !*)

Et après s'être plaint de la suppression de plusieurs de nos consulats, dont quelques-uns en Orient, M. Georges Leygues a terminé ainsi :

Je conclus. Je demande au gouvernement de défendre avec énergie toutes les œuvres françaises du Levant, sans distinction de confession religieuse, ni d'opinion politique. (*Très bien ! très bien !*)

Il est un vieux proverbe qui dit : « Rien ne prévaut contre les vingt-cinq soldats de Gutenberg. » Ces vingt-cinq soldats, ce sont les lettres de l'alphabet. Cela signifie que rien n'est plus fort que l'idée et qu'aucun levier n'est comparable à l'instruction. (*Très bien ! très bien !*) Les vingt-cinq soldats de Gutenberg valent plus que des armées. (*Applaudissements.*) parce que les victoires qu'ils remportent sont éternelles, parce qu'ils ne perdent jamais le terrain qu'ils ont gagné. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ces soldats de Gutenberg, qu'ils marchent au son des fifres et des tambours ou au son des cloches, qu'ils obéissent aux ordres de laïcs, de libres-penseurs, d'israélites, de protestants ou de catholiques, peu nous importe, s'ils marchent pour la France. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

La politique française dans le bassin de la Méditerranée n'est pas une politique ambitieuse, mais elle ne peut être et ne sera pas une politique de renoncement. C'est la politique d'un grand peuple pacifique, mais résolu à défendre ses positions partout où elles seraient menacées et à maintenir dans le monde le rang que lui imposent ses traditions,

sa dignité, ses intérêts et ses droits. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

M. Doumergue, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, répondant à M. Leygues, a fait la déclaration suivante :

Aucun gouvernement français, quel qu'il soit, ne peut vouloir que l'influence de la France dans le bassin de la Méditerranée et notamment dans le Levant soit diminuée. (*Applaudissements.*) Nous voulons au contraire la maintenir et la développer...

... Nous voulons la développer pacifiquement, par la revendication ferme et nette de nos droits, par la force même que nous donnent ces droits. (*Très bien! très bien!*)

Nous voulons la développer également par la diffusion plus large de notre culture dans le Levant. (*Très bien! très bien!*) Notre culture, notre langue sont répandues par des organisations diverses, qu'a énumérées tout à l'heure M. Georges Leygues. Entre ces organisations, le gouvernement français ne fait aucune différence. (*Applaudissements.*) Il les soutient également les unes et les autres; il les soutient de son autorité et il les soutient par les crédits que la Chambre et le Sénat lui apportent. (*Applaudissements.*)

Le département des Affaires étrangères se préoccupe précisément à l'heure actuelle de ces questions; il tente de créer dans ces régions des centres d'enseignement répondant à des besoins nouveaux et aux aspirations modernes.

Je veux dire par là qu'il essaye de créer et de développer l'enseignement technique et professionnel dont ont besoin les populations du Levant et plus particulièrement les populations de la Syrie qui, étant donnée la pauvreté de leur pays, émigrent par groupes nombreux. C'est en développant l'enseignement industriel et professionnel que nous pourrions les maintenir dans les régions qu'elles habitent, et où, de tout temps, elles ont joui de la protection de la France que nous voulons leur continuer. (*Applaudissements.*)

Le rapporteur du budget des Affaires étrangères, M. Louis Marin, a appuyé dans les termes que voici les observations présentées par M. Leygues.

M. Leygues vous a dit qu'il faudrait dix années pour que les établissements religieux français en Orient disparaissent par suite du manque de recrutement. Je me permets de dire — et c'est là où est le péril — que ce sera infiniment plus tôt si on n'y apporte un remède urgent et voici pourquoi : après le vote de la loi sur les congrégations, d'une part, un certain nombre de religieux ont été expulsés; d'autre part, des congrégations qui étaient autorisées se sont trouvées en présence de grandes difficultés en ce qui concerne le recrutement des novices. A ce moment, et dans les années suivantes, une partie importante du personnel venant des établissements expulsés s'est rendue en Orient, et si l'on fait une statistique pour les premières années, on constate une augmentation de personnel. Mais d'où vient cette augmentation?

Elle vient d'un personnel déjà âgé, qui arrive en Orient à la suite des expulsions qui ont eu lieu en France. Mais, si l'on se rend compte que ce recrutement est exceptionnel, et si l'on considère seulement — comme il est nécessaire — les noviciats, on voit que les novices français diminuent dans nos œuvres et sont remplacés rapidement par des religieux étrangers, surtout allemands et italiens, en Orient : c'est dans quelques années seulement que la plupart des œuvres religieuses françaises en Orient n'auraient plus la possibilité de rester telles et de servir notre

civilisation, car elles seraient pour la plupart aux mains de religieux étrangers. Déjà, au plus ancien de nos couvents d'Orient, au mont Carmel, il ne se trouve plus, à l'heure actuelle, un seul Français; chez les franciscains, gardiens des lieux saints, fondement de nos privilèges traditionnels, le nombre des Français en Syrie-Palestine est tombé de 70 à 39; la liste que j'ai publiée dans mon rapport est désolante à son égard; elle montre qu'il s'agit d'un véritable péril national.

Aussi, j'ai indiqué un certain nombre de remèdes urgents.

J'insiste sur le plus simple, que le gouvernement peut utiliser instantanément. Le gouvernement, en effet, a des moyens faciles à sa disposition, que le législateur a prévus dans la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Un article de cette loi autorise, par exemple, le gouvernement français, par simple décret présenté au conseil d'Etat, quand il s'agit de missions, à permettre aux congrégations de créer des noviciats sur le sol français.

Je me permets à ce sujet de signaler l'exemple de l'Allemagne, qui a sur l'enseignement et sur les congrégations des lois infiniment plus draconiennes que les nôtres. Eh bien, le gouvernement allemand, sur ce point des missions à l'étranger, et sur ce point seul, a fait brèche à ses lois : non seulement il a autorisé et favorisé de tout son pouvoir les noviciats, mais les cours y sont donnés par des professeurs congréganistes sans condition aucune de grade, de stage, de programme, du moment qu'il s'agit de missions. Ce qu'a fait l'Allemagne monarchiste, ayant, je le répète, des lois sur les congrégations et sur l'enseignement plus draconiennes que les nôtres, nous devrions, pour la France, le faire promptement et largement. (*Applaudissements.*)

M. Georges Leygues a tenu à appuyer de la manière suivante sur ses déclarations avant que la Chambre abordât d'autres questions qui se posaient à propos de la discussion du budget des Affaires étrangères.

Je remercie M. le président du Conseil des assurances qu'il a bien voulu nous donner. Il a reproduit ici ce qu'il avait dit aux applaudissements de la commission des Affaires extérieures, lorsqu'il a bien voulu se rendre devant elle.

Toute la Chambre a compris l'intérêt considérable que nous avons à défendre les œuvres françaises d'Orient.

Si M. le ministre des Affaires étrangères veut bien examiner, dans l'esprit qui a inspiré ses déclarations, les dossiers qui seront placés sous ses yeux, il verra la nécessité de prendre des décisions d'urgence.

Plusieurs associations religieuses sollicitent, conformément à la loi, les autorisations nécessaires pour recruter leur personnel. L'existence de leurs écoles est attachée à ces autorisations; or, ces écoles ont reçu les témoignages d'estime et de sympathie de tous les ministres des Affaires étrangères, de tous les hommes d'Etat républicains depuis Gambetta, Berthelot, Ferry, Paul Bert jusques à Spuller, Goblet, Brisson et Waldeck-Rousseau — pour ne parler que des disparus. — L'Alliance française, qui compte dans son comité directeur MM. Ribot et Léon Bourgeois, des universitaires comme MM. Lavisson et Liard, le grand-rabbin, des professeurs de la Faculté de théologie protestante, des écrivains, des artistes, des coloniaux, des industriels, des négociants, ne cesse de signaler les services rendus à la langue et à l'influence françaises par nos écoles du Levant et de solliciter en leur faveur l'active protection de l'Etat. Je prie — et je suis sûr d'être l'interprète de toute la Chambre — le gouvernement de vouloir bien entendre ces appels. (*Applaudissements.*)

M. Louis Marin, dans son rapport sur le budget des Affaires étrangères, avait d'ailleurs très opportunément mis en lumière la situation déplorable de nos œuvres françaises dans le Levant et en Extrême-Orient. Dans un premier chapitre, M. Louis Marin insiste, tout d'abord, avec une précision de détails et de chiffres véritablement impressionnante sur la cause déterminante de la crise qui menace dans son existence même le Protectorat catholique de la France. Comme on a pu le voir plus haut, cette grave question des noviciats a été portée à la tribune de la Chambre par M. Georges Leygues et par M. Marin et nous signalons le seul remède indiqué par M. Marin comme pouvant enrayer le mal. Mais en outre de la question du recrutement du personnel français de nos missions, il y a aussi la question de la prospérité matérielle des œuvres sur lesquelles s'appuie notre action politique et notre influence dans les pays d'Orient. Pour que les œuvres soient prospères, pour qu'elles vivent, car souvent il s'agit de leur existence même, il faut que la France les soutienne de ses deniers. Or le budget officiel des œuvres françaises en Orient est manifestement insuffisant: il s'est élevé, il est vrai, de 800.000 francs en 1903, à 1.270.000 francs en 1914. Mais cette dernière somme est loin de pouvoir suffire aux nécessités les plus impérieuses. « De toutes parts, écrit M. Marin, sont signalées des œuvres utiles à l'influence française qui n'obtiennent du gouvernement aucune subvention ou seulement des subventions minuscules. » Et pour appuyer les faits de cette désolante constatation, M. Marin cite les exemples suivants que notre commission du Levant a soumis à son attention après les avoir contrôlés par une enquête approfondie.

Le collège français d'Erzeroum, fondé en 1909 sous les auspices de la France à Erzeroum (Turquie d'Asie), a connu une telle prospérité depuis sa création que ses locaux, d'ailleurs fort anciens et mal aménagés, sont aujourd'hui manifestement insuffisants. Cette année, quinze demandes d'internat ont dû être refusées faute de place. Le supérieur a entrepris de reconstruire, sur le terrain qui appartient à sa communauté et dont la superficie totale est d'environ 2.000 mètres carrés, un collège capable de recevoir 200 élèves dont 20 internes. Mais il faudrait pour cela une somme de 100.000 francs environ, or, le collège français d'Erzeroum est un précieux instrument de propagande française et d'aucuns travaillent ardemment à le faire passer sous le protectorat italien.

Le collège français d'Ismidt est entravé dans sa prospérité par les mêmes difficultés que le collège français d'Erzeroum. Le supérieur, ayant pu trouver en France une somme de 65.000 francs, a entrepris la reconstruction du collège pour lui permettre de faire face à ses besoins. Cette reconstruction touche à sa fin. Malheureusement, les ressources sont aujourd'hui épuisées, les travaux ont dû être suspendus au grand dommage des élèves; 42 internes sont entassés dans quelques chambres qui leur ont été abandonnées par les professeurs; le collège a en ce moment 138 élèves alors que les locaux ne peuvent normalement en contenir que 60 ou 70. Notre ambassadeur, M. Bompard, qui a dernièrement rendu visite au collège

d'Ismidt et a vu les travaux en cours, a pu d'ailleurs se convaincre de l'intérêt de cette œuvre essentiellement française.

Le collège français de Mamouret-ul-Aziz a été construit en 1901 et achevé en 1903; sa construction a coûté 60.000 francs. Il est actuellement un centre important d'influence française. Son programme est celui des grands collèges de France; il comprend 13 cours, y compris un cours de philosophie. Nombre de docteurs en médecine, d'avocats, d'ingénieurs, etc., sont sortis du collège français de Mamouret-ul-Aziz. Le collège compte aujourd'hui 220 élèves arméniens et 10 élèves musulmans. Or, le 6 février 1911, un incendie a complètement détruit les bâtiments du collège. Par l'entremise de l'ambassade de France, un crédit de 30.000 francs a été accordé par le gouvernement français à l'établissement qui a pu être reconstruit, mais en partie seulement: le dortoir manque de lits; il n'y a plus de salle à manger; les cabinets de physique et de chimie n'ont pas les appareils nécessaires à l'enseignement; 6.000 francs seraient nécessaires pour achever les travaux et aménager un dortoir afin que l'on puisse recevoir des internes comme auparavant. Il serait d'autant plus nécessaire de venir en aide au collège de Mamouret-ul-Aziz, dans ces modestes proportions, qu'en face de lui, dans la même ville, se dresse un grand collège américain établi depuis trente ans, et que l'Allemagne a également à Mamouret-ul-Aziz un vaste orphelinat, une école professionnelle et de petites écoles. Nos missionnaires français se trouvent donc en face d'une redoutable concurrence. Et il convient d'ajouter que, dans tout le pays, le français seul est compris et parlé au point que la langue officielle du Bagdad-bahn est, avec l'arabe, le français. Jamais l'anglais et l'allemand n'ont pu s'implanter là-bas. C'est une situation privilégiée que la France doit avoir à cœur de conserver.

L'observatoire français de Ksara est une œuvre française véritablement très intéressante, à 30 kilomètres de Beyrouth. Il est bien connu du monde savant à Paris; le bureau central météorologique lui a décerné une médaille et le bureau des longitudes lui a par deux fois exprimé officiellement sa haute estime. Dans le pays même, l'observatoire de Ksara est très populaire; les agents de la dette publique ont réclamé le service de son bulletin pour faciliter leur contrôle; de nombreux habitants viennent prendre l'heure de l'observatoire et s'instruire de météorologie. Par là l'observatoire de Ksara est un utile instrument de propagande française et il lutte avantageusement contre l'observatoire américain de Beyrouth qui possède cependant un outillage autrement perfectionné. Mais l'installation matérielle de l'observatoire de Ksara est lamentable; pas de lunette équatoriale, pas de salle de bibliothèque, pas de chambres d'études pour les savants de passage. Pour mettre l'établissement en état, il faudrait une somme de 100.000 francs environ, que la caisse des jeux pourrait avancer.

Nous multiplierions vraiment les exemples à l'infini s'il ne nous fallait passer à l'examen des articles du chapitre.

Que si, d'autre part, nous examinons la situation faite à nos œuvres d'Extrême-Orient, nous nous trouvons en présence de faits tout aussi lamentables. En 1897, année de sa création, le crédit affecté aux œuvres françaises d'Extrême-Orient était de 10.000 francs; il est cette année de 175.000 francs et voici ce que dit à ce sujet M. Marin:

Le crédit de 175.000 francs figurant actuellement au chapitre 23 est insuffisant pour faire face à tous les be-

soins des œuvres d'influence française en Extrême-Orient (hôpitaux, dispensaires, personnel médical, écoles, etc.). Beaucoup de ses œuvres situées dans les provinces-frontières de l'Indochine étaient autrefois dotées largement sur le budget de notre colonie; elles voient de jour en jour se restreindre les ressources qu'elles en recevaient et qui, jusqu'à 1910, se montaient à 354.500 francs, tandis qu'il ne leur est plus alloué au budget de 1913 que 286.400 francs, soit une diminution de plus de 68.000 fr. Encore n'est-il pas dit que ce mouvement d'économie, qui ne paraît nullement nécessaire, ne se précipitera pas, au risque d'amener la destruction d'établissements créés à grands frais et dont la disparition causerait le plus grand préjudice à l'Indochine elle-même, puisqu'ils représentent en quelque sorte son rayonnement à l'extérieur. Il résulte de ce qui précède que le ministère des Affaires étrangères est obligé de prendre à sa charge les retranchements opérés d'autre part.

Pour cette raison non moins qu'à cause de l'exiguité de la dotation de 175.000 francs, la répartition des crédits du chapitre 23, arrêtée au début de 1913, ne laissait qu'une disponibilité de 5.504 francs, alors que les demandes de crédits arrivées de divers postes, auxquelles il était dès ce moment impossible de donner satisfaction, s'élevaient à plus du double.

C'est ainsi qu'il a fallu repousser une demande de 4.000 francs présentée par notre ambassadeur à Tokyo en faveur de l'établissement des sœurs de Saint-Paul de Chartres, entièrement ruiné par un récent sinistre. La disponibilité précitée de 5.504 francs permettait bien juste de faire face aux frais de voyage entraînés par les mutations prévues au personnel, mais se serait trouvée insuffisante si des mouvements nouveaux avaient dû avoir lieu (un seul voyage d'un médecin marié se rendant au Seu-tchouan avec un enfant coûte au chapitre 23 plus de 6.000 francs).

Il serait urgent de relever les crédits affectés aux œuvres d'influence au Japon inscrits jusqu'à présent pour 14.500 francs et dont les besoins réels seraient de plus du double.

Le ministre des Affaires étrangères aurait également en vue la création, à Pékin, d'une mission archéologique et artistique, comprenant un musée-bibliothèque, qui pourrait servir de correspondant à l'Institut et d'entrepôt au Musée du Louvre et à l'école d'Extrême-Orient d'Hanoi. « Cette création, grâce à des combinaisons particulières, ne coûterait que des sommes à titre de traitement se montant à un total de 15.000 francs. »

Diverses fondations, dispensaires et écoles, auraient besoin de voir relever leurs allocations par sommes de 1.000 francs à 2.000 francs; tel est le cas, notamment, du petit hôpital d'Hoïhao qui avait donné des espérances, et de plusieurs écoles non confessionnelles organisées par les missions dans le Nord de la Chine. Le total de ces allocations supplémentaires se monterait à une vingtaine de mille francs.

Le crédit des œuvres inscrit au chapitre 23 devrait, pour satisfaire ces différents desiderata, être relevé de 50.000 francs, c'est-à-dire passer de 175.000 à 225.000 francs. Notre commission, tout en appréciant le bien fondé de ces projets, n'a pu, pour cette année du moins, les prendre en considération.

*
* *
*

Dans la deuxième séance du 10 mars, M. François Deloncle a pu, sans provoquer trop d'interruptions malveillantes, exposer avec une grande insistance la nécessité d'une reprise des relations diplomatiques officielles avec le Saint-Siège.

Voici la plus longue et essentielle partie de son discours :

..... Je viens simplement vous parler du rôle du Vatican dans notre protectorat catholique en Orient et en Extrême-Orient.

Messieurs, à la suite de la rupture avec le Saint-Siège, notre gouvernement a poussé alors les choses plus loin que ne le comportait la brutalité elle-même de la rupture.

Je ne sais plus, je ne veux plus savoir, quel ministère a inspiré ou quel ministère a signé en 1905 ces accords avec l'Italie, restés nébuleux, qui n'ont pas été soumis aux Chambres, qui ne lui ont pas même été communiqués, mais qui, cependant, ont pour résultat de nous priver là-bas d'une grosse clientèle catholique.

Si le temps ne pressait pas je vous montrerais quel métier de dupe nous avons fait une fois de plus par ces accords du 30 et du 31 août 1905, aux termes desquels nous acceptions que les missions jusqu'alors séculièrement protégées par nous, passent au protectorat italien du moment où elles établiraient qu'elles sont en majorité composées de nationaux italiens. Qu'avons-nous obtenu en échange. Rien !

Nous sommes toujours ainsi, on nous flatte, on nous caresse, on nous dit : « Donnez nous cette concession et, en échange, nous serons bien sages, bien tranquilles. La Triple Alliance! mais elle nous est nécessaire au point de vue de la politique intérieure, elle nous est elle-même nécessaire comme paravent de notre politique extérieure. Nous serons bien gentils, nous ferons tout ce que vous voudrez, laissez-nous dès maintenant protéger les missions composées en majorité d'Italiens. » Et nous avons naïvement accepté.

Je voudrais qu'au prochain budget tout au moins on nous communiquât le texte d'abord, puis la contre-partie de cet accord. Je serais bien surpris qu'il y en eût une seule. C'était l'époque où nous abandonnions, dans un grand geste, tous les trésors du passé, tout ce que la Convention, la République, l'Empire, les autres gouvernements nous avaient conservé et que, comme des fous, nous avons donné, tout donné pour rien.

Je défie qu'on nous montre une comparaison de cet abandon que je suis le premier à dénoncer à cette tribune. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi l'Etat français qui protège les bouilleurs de cru, qui empêche les fraudes sur les vins, les eaux-de-vie, qui s'intéresse à tous les produits d'exportation de la France, et ne néglige aucune de ces choses importantes et banales à la fois, dont se préoccupe le corps électoral, l'Etat français n'a pas craint de traiter par le mépris un héritage de quatre cents ans d'efforts et de vaillance et l'a mis, en quelque sorte, à la disposition de rivaux, dont je me garderais de médire, car ils font leur métier, mais qui, vous le savez très bien, sont implacables contre l'action française. (*Très bien! très bien!*)

En dépit de cet abandon, en dépit de cette politique d'abdication et de folie, notre protectorat catholique en Orient vit encore contre toute espérance. Pourquoi ?

Ah, j'entends bien ce que me répondra, s'il pouvait me répondre en la matière, M. le ministre des Affaires étrangères, ou ce qu'ont déjà répondu certains de ses prédécesseurs : le protectorat catholique est fondé sur les accords du Grand Turc avec le roi François I^{er}, sur les capitulations qui ont suivi et puis sur le traité de Berlin.

Sans doute, ce sont ces actes diplomatiques que nous invoquons constamment, quand il s'agit de nous défendre contre des empiètements des consuls étrangers en Syrie, à Constantinople et en Extrême-Orient, mais la vérité n'est pas là.

Croyez-vous que le Vatican nous aiderait à faire respecter ces actes qui ont été passés en dehors de lui, entre la

France et les puissances étrangères si, lui-même ne restait pas fidèle à l'acte primitif, à l'acte le plus glorieux de tous, dont on ne parle jamais, celui de 1513, conclu directement entre le roi de France et le Saint-Siège et qui nous avait valu les honneurs. Les honneurs dus au pavillon, c'est la grosse affaire là-bas, je vous le démontrerai tout à l'heure; c'est la question du pavillon qui est tout; les honneurs, c'est l'hommage rendu, à l'église, aux consuls de France.

Messieurs, le Saint-Siège a été toujours fidèle au traité de 1513. Nous l'avons traité, du haut de cette tribune et un peu partout dans la presse, avec une très grande désinvolture de langage. Le Saint-Siège a tenu sa parole, et il l'a tenue même sans qu'on le lui demande.

Si j'écoutais ces petits bruits amusants qui courent dans les couloirs et ailleurs, je m'arrêtera à vous parler de ces missions secrètes qui ont été envoyées au Vatican pour lui rappeler la nécessité d'une démarche, ou bien lui recommander l'observation de tel ou tel article des capitulations ou de l'accord de 1513 et même du traité de Berlin.

Messieurs, il en a été beaucoup question, de ces ambassadeurs secrets; ça été l'objet même de polémiques et de grands discours. Je ne veux pas connaître ces ambassadeurs. Pourquoi les nommer? M. de Bonnefon, dans le *Journal*, les a comptés. Il a écrit qu'il y en avait 57. Je n'ai pas pu vérifier. Il est certain qu'il y en a eu beaucoup. *L'Ossevatore romano*, tout récemment, a dit :

« Il en vient tous les jours. Ils n'ont aucune qualité, mais il en vient tous les jours. »

Je me bornerai à l'histoire d'un des derniers.

C'était un évêque, un évêque très bien, n'appartenant pas, je le dis tout de suite, aux diocèses de France. Il s'en vint voir le secrétaire d'Etat, M^r Merry del Val, et très gentiment se présenta à lui avec des lettres de recommandation de tout premier ordre. Le cardinal lui demanda si c'était la première fois qu'il venait à Rome. — Non, mais je n'ai pas beaucoup parcouru Rome encore. — Oh! dit le cardinal, avez-vous vu le Coliseum le soir au clair de la lune? (*Rires.*) C'est une visite magnifique à faire. Et le cardinal réaccompagna l'évêque.

Je ne sais pas si l'évêque en question a visité le Coliseum, mais il est certain qu'il n'a rien rapporté au sujet des franciscains espagnols.

Et il en sera ainsi, jusqu'au jour où ne ferons pas ce que font nos voisins et que je vous indiquerai.

On me dira, on me répétera : « Mais, de par la séparation, tous ces gestes d'évêques, d'ambassadeurs secrets, tout cela est illégal, misérable. Nous ne connaissons pas du tout et nous ne voulons pas connaître le Vatican. »

D'abord, vous avez des relations régulières avec le Vatican, sans le savoir. (*Interruptions et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

N'avez-vous pas, à Rome, des établissements pieux? Nous les avons gardés et il fallait les garder, parce que c'est notre honneur d'avoir là-bas, à côté des grandes écoles artistiques, une église Saint-Louis des Français, qui rappelle encore les vieux souvenirs de la France dans la ville éternelle.

Vous avez là-bas un consul général, qui gère ces établissements, fort galant homme, ayant rempli une belle carrière en Afrique, M. Raffray. Or, M. Raffray a constamment affaire avec le Vatican; il y entre comme il lui plaît; et il a tous les jours des petites questions de service à régler avec les plus hauts dignitaires de l'Eglise.

Je ne dis pas qu'il se serve de ces démarches pour essayer d'aborder de grandes questions soit du Levant, soit d'ailleurs. Mais enfin, par lui nous avons ce contact maudit et nous l'avons, malgré la séparation. J'espère bien que vous n'allez pas le supprimer parce que j'en ai parlé aujourd'hui. (*On rit.*)

Nous l'avons aussi par notre ambassade même. Tout au moins jusqu'à l'arrivée aux affaires de M. Raymond Poincaré comme président du Conseil, c'était l'ambassade de

France au Quirinal qui faisait nos petites commissions. M. Barrère s'y prêtait bien volontiers. Il était le premier à prier tel ou tel cardinal de demander au Saint-Siège telle ou telle nomination en Syrie ou à Constantinople. Il faisait les démarches avec son talent habituel et sa grande discrétion. Il n'en paraissait rien ou presque rien.

Je pouvais et je puis encore condamner et regretter à la fois cette procédure transversale et quelque peu compromise. Mais elle avait tout de même son utilité. Il paraît que le président du Conseil de l'époque a prié M. Barrère de ne plus s'intéresser aux affaires du Vatican et de ne plus faire ces commissions. Inclignons-nous devant cette sévère consigne, non sans nous demander si la disparition de cet intermédiaire irrégulier, mais fort entendu à ces affaires, n'a point nui à nos intérêts généraux, tant il est vrai qu'en ces matières, et généralement en questions extérieures, il ne faut jamais ni improviser ni agir par boutades. (*Très bien! très bien!*)

Mais revenons à la discussion même du principe si redouté de cette reprise du contact officiel. Tout récemment encore, dans un de ses éloquents discours, notre éminent collègue, M. Barthou, nous a donné — je crois que c'était à Pau — ... (*Exclamations et rires.*)

... Une déclaration qui n'est pas indifférente. Après avoir répété, comme il nous l'avait dit ici, je crois que jamais ni lui, ni les membres de son cabinet, ni même les membres du cabinet de M. Briand et, a fortiori du cabinet de M. Raymond Poincaré ne s'étaient prêtés à des conversations plus ou moins occultes avec le Vatican, M. Barthou nous a dit :

« Je ne sais à quels racontars une semblable affirmation se rattache. Mais je défie qu'on en appuie le néant sur une présomption quelconque... » — Vous avez vu, messieurs, qu'il ne saurait y avoir de présomptions contre le cabinet Barthou. — « Si je m'en défends, d'ailleurs, ce n'est pas que le rétablissement des relations avec le Vatican soit incompatible avec le maintien, à nos yeux inaliénable, du régime de la séparation; c'est simplement que le gouvernement, s'il en ressentait la nécessité, n'aurait pas le droit d'engager de semblables négociations en dehors de la volonté avertie du Parlement. »

Messieurs, je me félicite de cette adhésion du président Barthou au principe même de ma thèse. Je me félicite qu'il ait reconnu que le rétablissement des relations avec le Vatican n'est pas incompatible avec le maintien du régime de la séparation.

Et cette constatation m'est précieuse, et je suis amené à penser qu'il y a de la part de M. Barthou et de ceux qui le suivent, et je sais qu'ils sont nombreux à droite comme à gauche (*Exclamations à l'extrême gauche*), j'incline à penser qu'il y a de leur part adhésion implicite de principe à ma thèse.

On peut vouloir le maintien de la séparation, se montrer excellent républicain, parfait radical, même socialiste unifié, et aller à Rome, au Vatican, sans aucune difficulté. La plupart de ces messieurs qui sont des radicaux modèles et des libres penseurs très sérieux se font enterrer à l'Eglise. (*Mouvements divers.*) Donc de leur vivant, ils peuvent bien y aller.

Le Pape demande simplement, et c'est très naturel, qu'on le respecte et que, dans l'ensemble des négociations européennes, on s'aperçoive qu'il existe. C'est ainsi que toutes les autres puissances, tous les autres peuples auxquels nous avons donné autrefois l'exemple de la politesse, tous, quels qu'ils soient, et je vous défie de me donner un démenti, ont des relations avec le Vatican.

Lord Salisbury, chef d'une grande nation protestante, disait à une époque où Bismark n'était pas encore allé à Canossa : « Quelle absurdité de craindre d'aller à Canossa! C'est un très beau voyage. »

Bismarck, messieurs, n'a pas hésité à aller à Canossa,



quand il lui a fallu y aller. Cet homme admirable l'a fait, comme il a su faire toutes choses, carrément, à sa manière.

Et, depuis, il a établi à Rome un chargé d'affaires qui est constamment en contact avec le Saint-Siège et il ne se produit pas d'événement mondial qui ne soit discuté d'abord par le chargé d'affaires allemand avec le Saint-Siège lui-même. Tout récemment, M. de Jagow, nommé secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de l'empire et qui était ambassadeur d'Allemagne à Rome, a commencé par aller voir le Pape et lui demander conseil avant d'aller prendre son service à Berlin. Si vous lisez tant soit peu la presse étrangère, vous vous rendez compte de ces échanges constants de lettres, félicitations, condoléances, conseils, avis, publiés par les journaux allemands, entre le Vatican et le kaiser. L'empereur Guillaume désire tellement resserrer ses relations avec le Vatican qu'il ne lui suffit pas d'avoir une nonciature à Berlin, il en demande une à Munich. Croyez-vous, par hasard, que ce soit pour l'édification d'un monument catholique nouveau, pour le développement de l'église catholique en Allemagne qu'il se conduit ainsi, lui, prince luthérien? Allons donc! Il entend la politique, il sait la faire et voilà ce que nous ne savons pas faire nous autres de France. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Et l'Angleterre? On a dit: « L'Angleterre n'a pas de représentant au Vatican »; c'est vrai, mais quand elle a affaire à régler avec le Vatican, elle choisit le premier de ses lords, la plus haute personnalité capable de la représenter et elle l'envoie en mission à Rome. Elle a eu des difficultés, il y a quelques années, du côté de Malte et du côté du Canada et elle a expédié au Vatican la mission de lord Seymour. Je vous ferai grâce des détails du cérémonial solennel avec lequel Léon XIII a reçu cette mission. En quelques jours, toutes les affaires en suspens ont été réglées sans la moindre difficulté.

Je ne parle pas des Etats-Unis; il y a quelques années, M. Taft a réglé directement avec le Vatican les affaires relatives aux moines espagnols des Philippines et, sans le Saint-Siège, la pacification des Philippines par les Américains eût été bien plus longue et bien plus pénible. Le pape s'est prêté avec bonne grâce à toutes les mesures sages que lui proposaient les Etats-Unis.

Je ne dirai rien du Brésil, c'est une république positiviste comme la nôtre, qui ne croit à rien, et cependant le Brésil a maintenu son ambassade au Vatican. Tout récemment, il y a à peine un mois, un grand débat a eu lieu à la Chambre fédérale, tendant à supprimer cette ambassade, et c'est presque à l'unanimité que les crédits ont été maintenus.

La Russie, qui est un pays orthodoxe, c'est-à-dire hérétique, n'a pas hésité à maintenir à toute époque ses relations avec le Vatican. De 1865, à l'époque de la révolte polonaise, jusqu'à 1880, les relations avaient été interrompues à la suite d'un mot un peu énergique de Pie IX, qui protestait légitimement contre certains abus de la répression de Mouravieff.

Depuis 1880, les relations ont été reprises et la Russie entretient un chargé d'affaires auprès du Saint-Siège.

Tout à l'heure, un concordat va se signer entre la Serbie et le Saint-Siège. La Serbie, pays orthodoxe, n'avait pas voulu jusqu'ici avoir de contact officiel avec le Vatican, mais elle vient d'annexer beaucoup de catholiques des uniates, qui, auparavant étaient quelque peu sous le protectorat français, comme les uniates de Macédoine; mais du moment que ces régions cessent d'appartenir à l'empire turc, ces catholiques passeront nécessairement sous la domination de la Serbie, de la Bulgarie et en partie aussi de l'Albanie. Voilà donc une clientèle séculaire qui va nous échapper. Son sort va être réglé par la Serbie directement avec Rome, sans que nous puissions nous en mêler

parce que nous n'avons pas de contact avec le Vatican.

Ce contact officiel, nous avons ces derniers mois, fait tout ce que nous pouvions pour essayer de l'éviter. Je ne voudrais pas réveiller ici des discussions déjà un peu vieilles, par exemple, celle du vendredi saint, mais laissez-moi vous dire tout à fait entre nous, que je considère comme un enfantillage d'avoir mené si vive campagne contre la pauvre petite circulaire de M. Pierre Baudin que je ne puis m'empêcher, quelle que soit ma passion pour le cabinet qui est sur ces bancs (*Sourires*) de blâmer, et de blâmer sincèrement, en ami, le cabinet actuel (*Mouvements divers*) — mais oui! ce n'est qu'entre amis qu'on parle très sincèrement, très loyalement — je ne puis, dis-je, m'empêcher de blâmer très sincèrement le cabinet présidé par l'honorable M. Doumergue, d'avoir donné de nouvelles instructions et annulé la circulaire Baudin.

A l'extrême gauche. — On voit que le vendredi saint approche!

M. FRANÇOIS DELONCLE — Vous avez raison de dire que nous approchons du vendredi saint.

Eh bien, c'était vraiment modeste, ce que l'on voulait faire, laissez-moi vous le dire: au cas où d'autres bateaux que les nôtres eussent mis le pavillon en berne, on nous recommandait d'en faire autant. C'était bien simple. J'imagine que lorsque vous entrez dans un temple israélite vous gardez votre chapeau, et quand vous entrez dans une église, vous libres-penseurs, pour assister au mariage d'un de vos amis, vous faites comme tout le monde, vous n'allez pas garder votre chapeau. Eh bien, M. Baudin énonçait que le jour où l'on célèbre un grand événement tel que la mort de Jésus — car après tout c'est un très grand événement, et surtout pour les peuples du Levant — le pavillon français devait être mis en berne comme le pavillon des autres nations et comme le demande le cœur des populations locales. Oh! messieurs, quel déshonneur c'eût été pour la République! Quelle violation de la loi de séparation! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Lors du mevloud, c'est-à-dire de la fête de la naissance de Mahomet, il n'est pas de bateau ancré dans un port ottoman qui ne mette ses drapeaux en pavois, et le jour de la mort du prophète, tous les drapeaux sont en berne. C'est très naturel. Et si vous allez au Siam et si vous allez en Chine, c'est tantôt pour Bouddha, tantôt pour Confucius, tantôt pour quelque autre que ces manifestations se produisent. C'est très naturel. C'est l'*a b c* de la politesse internationale. Et pourtant on en a fait une question d'Etat. J'ai vu le moment où le cabinet allait tomber sur cette grosse affaire.

Je dis au gouvernement qu'il a eu vraiment tort de s'émouvoir de cet incident du vendredi saint, et que s'il nous eût appelé à voter sur cette question, nous aurions voté sans hésiter pour le respect de la politesse internationale. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il est très naturel qu'à la suite de ces aventures la population locale considère que nous n'existons plus. Voilà, par exemple, l'incident de Jérusalem que vous connaissez bien, monsieur le président du Conseil; les honneurs rendus au roi d'Italie contrairement aux accords de 1513 et le *domine salvum fac regem Emmanuelem*, au lieu du *domine salvum fac rempublicam*. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Vous ne vous doutez pas, messieurs, de l'importance de ce fait. Vous pouvez en rire, mais il ne s'était pas produit depuis quatre siècles. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Evidemment, ce n'est rien du tout que de voir saluer là-bas par des chants d'église le nom du roi d'Italie qui, pour les catholiques du pays, tient le pape prisonnier. Vous ne vous doutez pas de l'importance de la question. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Je m'excuse, messieurs, de retenir ainsi votre attention. (*Parlez! parlez!*) Mais c'est toute une transformation de l'Orient, c'est l'ouverture d'une ère nouvelle qui ne s'annonce précisément pas favorable à la France!

Qu'avez-vous fait? Vous avez protesté. Mais auprès de qui? Vous n'avez pu protester qu'auprès du prélat qui, lui-même, avait entonné le chant italien. Pourquoi? Parce que vous n'avez pas de contact avec le Vatican. Je sais que vous avez également ordonné à notre ambassadeur à Constantinople de protester. Il y a là un représentant du Saint-Siège qui a reçu votre protestation. Quelle chose étrange! Vous allez vous adresser au concierge, au lieu de vous adresser au propriétaire! (*Applaudissements et rires sur divers bancs au centre.*)

Est-il donc plus honorable et plus raisonnable de se plaindre au portier irresponsable que de parler au grand seigneur?

Et l'affaire de Jaffa! Depuis des siècles, toutes les fois que notre escadre fait une croisière en Orient, elle s'arrête à Jaffa. Sous le ministère de M. Georges Clemenceau, ce fut une magnifique fête: toute l'escadre, en uniforme, alla de Jaffa à Jérusalem visiter le Saint-Sépulcre. Le fait est indéniable. Il l'est malheureusement trop, car, lorsque la campagne contre le Vendredi-Saint eut donné tous ses effets sur le cabinet Barthou, on s'est préoccupé de savoir comment on allait éviter un nouvel incident prévu comme encore plus dangereux. Songez donc! l'escadre de l'amiral Boué de Lapeyrère allant visiter le Saint-Sépulcre! Ce fut alors une passe d'armes épique entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Marine.

Le ministère de la Marine envoya au ministère des Affaires étrangères un itinéraire sur lequel Jaffa ne figurait pas, et qui ne comportait qu'Alexandrie, Beyrouth, Constantinople, le Pirée. C'était bien d'aller à Alexandrie, c'était bien d'aller à Beyrouth, c'était encore mieux d'aller à Constantinople et, pour montrer combien j'apprécie la manifestation internationale anglo-française au Pirée, j'en félicite sincèrement le gouvernement. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il eût été non moins excellent de montrer le pavillon à Jaffa, à la suite des autres escadres étrangères: celle d'Allemagne y était restée deux mois.

Le ministère des Affaires étrangères, fidèle à la tradition, demanda à la marine des explications sur l'omission de Jaffa dans l'itinéraire. On lui répondit: L'état de la mer est très mauvais, le port n'est pas bon; mais rassurez-vous! l'escadre ira à Caïffa et de Caïffa détachera le *Latouche-Tréville* avec tous les officiers supérieurs pour qu'ils puissent aller, suivant la tradition, à Jérusalem.

Le ministère des Affaires étrangères protesta; la question fut alors réglée en Conseil des ministres, Messieurs, et sur la délibération de ce conseil, le mystère durera bien longtemps; je ne sais même si nous pourrions jamais savoir toute la vérité.

Un fait certain, c'est que le lendemain, l'amiral Boué de Lapeyrère recevait l'ordre de ne pas s'arrêter à Jaffa et de n'y pas détacher le *Latouche-Tréville* et alors je comprends le cri du cardinal Gotti, de la Propagande: « Comment voulez-vous que nous continuions à aider une nation qui s'abandonne ainsi! »

Il est très beau de venir ici dire à la tribune: « Nous avons sauvé la Syrie; nos intérêts sont sauvegardés et nous sommes là, nous plus particulièrement, pour veiller à ce que la tradition soit respectée et que la politique française ait une continuité d'action! Et puis, quand il s'agit de marquer d'un seul fait, par la présence de notre pavillon la continuité de cette action, le respect des vieilles traditions, des traditions presque cinq fois séculaires, il n'y a plus de Conseils des ministres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Messieurs, je ne développerai pas aujourd'hui toutes les conséquences de l'affaire de Jaffa — je vous demande par-

don d'avoir abusé de vos instants (*Parlez! parlez!*) — mais vous ressentirez bientôt ses conséquences.

M. DE GRANDMAISON. — Vous auriez pu ajouter, mon cher collègue, que plus les ministères italiens sont anticléricaux, plus ils encouragent la propagande catholique.

M. FRANÇOIS DELONCLE. — J'y viens, monsieur de Grandmaison. Ne m'enlevez pas mes effets. (*Sourires.*)

Malgré tout, le Saint-Siège tient bon...

M. J.-B. MORIN. — Tant mieux!

M. FRANÇOIS DELONCLE. — Oui, tant mieux, monsieur J.-B. Morin, parce que ce protectorat ne représente pas seulement pour nous une affaire morale, une question de fidélité à une tradition, il ne représente pas seulement une influence considérable au point de vue politique; c'est aussi une affaire, au sens juridique du mot. En effet, les populations qui se trouvent placées sous notre protectorat religieux achètent des marchandises françaises, lisent des œuvres françaises, viennent en France, où elles reçoivent l'instruction secondaire et supérieure, et s'en reviennent dans leur pays, clients fidèles et précieux de notre industrie, de notre agriculture. Nous avons là des colonies qui ne coûtent rien et nous rapportent beaucoup, tandis que tant d'autres nous ont coûté bien cher et nous rapportent moins qu'elles.

Voilà la vérité. Soyez bien sûrs que s'il n'en était pas ainsi, ni les Allemands, ni les Italiens, comme je vais le démontrer, ne chercheraient à nous imiter et à nous caricaturer quelquefois.

Malgré tout, messieurs, le Saint-Siège nous reste fidèle, et je dois vous dire que cela est reconnu même par ceux qui sont devenus nos rivaux immédiats là-bas — rivaux dans le bon sens du mot, les rivaux ne sont pas des ennemis — par les Italiens.

Voici un article d'un journal important d'Italie, de la plume de M. Giuseppe Bevione. Le distingué écrivain, après avoir déclaré que nous n'avions plus qu'un protectorat nominal, que notamment la Custodie de Terre-Sainte nous a complètement échappé, se plaint très vivement, et avec sa grande autorité, que le Saint-Siège continue à nous donner raison.

« La Propagande, dit-il, continue à se comporter avec nous en conséquence de nos relations de la monarchie d'Italie avec le Saint-Siège depuis 1870.

« Elle prescrit à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, Italiens et non Italiens, résidant en Orient ou en Extrême-Orient, de se comporter de telle manière qu'ils ne puissent être soupçonnés de connivence avec le nouvel état de choses, spoliateur du Saint-Siège.

« La Propagande défend d'inviter les consuls italiens aux cérémonies religieuses, de leur rendre les honneurs s'ils y viennent.

« La Propagande ne permet pas aux susdits consuls de susciter des écoles en échange d'un droit de surveillance et de tutelle. »

Ces paroles sont d'un écrivain français peu suspect d'être italophile, M. René Pinon. Elles dépeignent la situation.

« Si le Saint-Siège a confirmé de si énergique façon le privilège français, ce n'est pas qu'il ait une particulière confiance dans la France, mais pour accentuer sa protestation contre l'Italie et jusqu'ici la France a peut-être pris la chose comme utile; elle reconnaît l'action de Saint-Siège comme un des éléments essentiels de son privilège. »

Le fait est certain, indéniable et quel que soit l'effort italien, effort très légitime de la part de ces patriotes italiens qui profitent de nos faiblesses et de nos fautes pour développer l'expansion de leur culture et de leur influence, quel que soit l'effort italien, le protectorat diminuant un peu tous les jours n'attend qu'une action bien minime de notre part, la reprise des relations officielles avec le Saint-Siège pour reprendre sa puissance d'autrefois.

En attendant je pourrais vous rapporter en détail les faits principaux de la campagne italienne et allemande contre notre protectorat, je pourrais insister sur la puissance toujours croissante des Italiens et des Allemands en Syrie et en Asie Mineure, je pourrais vous marquer la volonté italienne d'arriver à nous supplanter partout quel que soit le cabinet, radical ou conservateur, qui sera à la tête de l'Italie après le départ de M. Giolitti; je pourrais vous dire combien tout cela fait partie d'un plan d'ensemble, de ce plan qui, ayant conduit la triplice en Méditerranée, tend à en faire un lac italien depuis la pointe de Sicile jusqu'à Alexandrie. Mais j'ai tellement abusé de votre attention que je n'ose insister. (*Parlez! parlez!*) et que je me borne à jeter ce cri d'alarme et à dire, avec M. Martin, qui nous a présenté un rapport si complet, si intéressant. (*Très bien! très bien!*) sur nos écoles en Orient, avec M. Georges Leygues, qui en a si éloquemment parlé l'autre jour au cours du budget de l'Instruction publique et avec tous les bons Français, qu'il est temps, qu'il est grand temps que nous nous arrêtions sur la décadence, et que nous réagissions un peu pour faire respecter le protectorat sacré qui nous est dévolu depuis des siècles. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Oui, nos écoles là-bas, quels que soient les crédits que vous voterez pour elles, quelque protection que vous leur donniez par vos consuls, perdent tous les jours un peu plus devant l'action italienne ou allemande et perdent tous les jours un peu plus surtout de leur sympathie et de leur respect pour le pavillon qui, si souvent, les a protégées. Et pourquoi? Ce n'est pas seulement une question d'argent; cette année nous avons relevé le crédit de 150.000 fr., nous ne demandons pas mieux certes, si le gouvernement le propose, que de lui fournir d'autres subsides.

Mais il y a une chose qui est certaine c'est que, plus nous allons, plus ces écoles éprouvent de la difficulté à recruter des professeurs. Voilà une grave question.

Nous avons, grâce à un amendement de M. Leygues voté, si je ne me trompe, il y a quelque dix ans, maintenu quelques noviciats en France; mais ces noviciats, si maigrement conservés et auxquels, du reste, on fait une chasse quotidienne, suffisaient à peine pour fournir quelques professeurs aux écoles plus particulièrement maintenues par les missions soit en Belgique, soit en Italie, soit en Allemagne, soit en Autriche. Très peu de ces noviciats s'appliquent aux écoles d'Orient.

Je disais qu'on leur fait la chasse. En voici un exemple: les lazaristes, congrégation autorisée, nous sont utiles un peu partout dans le monde. C'est une mission très florissante, très sage et très libérale qui nous a partout aidés, et qui, constamment, a été, comme les autres, au service de nos consuls. Or, il y a un an, ils ont demandé ce qu'ils appellent une formation, c'est-à-dire la création d'une nouvelle école de novices à Paris ou à côté de Paris. Le ministre de l'Intérieur leur a répondu: c'est inutile, vous trouvez bien assez à vous recruter. Ils ont prétendu le contraire, l'affaire est maintenant devant le ministère des Affaires étrangères. Je demande au président du Conseil et au ministre de l'Intérieur de régler cette question dans le sens le plus libéral pour les lazaristes.

Là-bas, pour l'Orient, voici comment les missions, dites françaises se recrutent: ne pouvant plus avoir de noviciats en France et par suite des Français, elles sont bien obligées de prendre des Italiens: 25 0/0 et des Allemands: 15 0/0. Et ces Allemands, et ces Italiens, autant que nos rivaux le permettent aujourd'hui, deviennent des protégés français; et l'heure arrivera où le protectorat français ne protégera plus que des étrangers. Laissez-moi vous dire que c'est lamentable. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Je sais bien qu'il restera l'école laïque, la Mission laïque et les écoles de l'Alliance israélite universelle; je suis le

premier à dire ici tous les services que rendent les écoles laïques et l'Alliance israélite universelle. C'est un dévouement sans bornes que les professeurs des écoles laïques, de notre Mission laïque et de l'Alliance israélite universelle, et des établissements scolaires et hospitaliers du baron Edmond de Rothschild donnent depuis des années à la France, et les milliers d'élèves qui sont sortis de leurs écoles font grand honneur à notre pays, mais il y a une nuance, nuance que je me permettrai d'illustrer par un seul fait.

Je me rappelle, en 1893, avoir visité l'école des jésuites du Caire. Il y avait là un jeune musulman qui me parut plus particulièrement intelligent.

Il me fut signalé par le préfet comme étant le meilleur chanteur au lutrin. Je lui demandai: « Mais pourquoi cela vous plaît-il, à vous musulman, et bon musulman d'aller à l'église? »

Et il me dit: « Monsieur, je m'y pénètre encore mieux de la France. »

Ce musulman a aujourd'hui sa statue au Caire; c'était Mustapha Khamel, le grand patriote qui a livré de si belles batailles pour l'évacuation de l'Égypte. Il avait fait sa mentalité je ne dis pas seulement à l'école, mais à l'église. C'est une chose étrange à dire: la France, là-bas, est une: elle est l'école, elle est l'église, elle est la tradition, elle est le souvenir, elle est le respect de tout le passé, de sa gloire immortelle, et nous l'abandonnons. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'ai dit que le Saint-Siège résisterait à l'effort de nos rivaux et j'ai dit que personnellement le pape Pie X résisterait jusqu'au bout. Mais supposez qu'il se lasse, suivant le mot du cardinal Giotti de l'autre jour, supposez qu'il disparaisse, que deviendra le protectorat?

Dans l'admirable article de notre ami M. Hanotaux, il y a un mot qui, suivant moi, prime tous les autres: « Avant tout, occupons-nous du prochain conclave ». Le prochain conclave, je l'écrivais tout récemment, n'est pas aussi intéressant que notre prochaine réélection, et cependant il n'est pas de question plus importante à tous les points de vue, non seulement au point de vue local de notre protectorat au Levant, mais au point de vue européen, que cette question du prochain conclave; nous ne nous y intéressons plus, nous nous en désintéressons pour une raison bien simple: nous n'avons pas d'agents à Rome. Nous avons bien des cardinaux, mais ils sont en France; autrefois nous en avions un ou deux là-bas qui observaient, nous renseignaient et agissaient: c'est fini. Nous avons un ambassadeur, c'est fini. Nous n'avons plus qu'un brave consul qui s'occupe des établissements religieux.

Le futur conclave. Comment le contrôlerons-nous? comment le suivrons-nous? Il me semble que toutes les nations s'en préoccupent. A la suite de la mort du cardinal Kopp, le seul cardinal qu'eût l'Allemagne, des conversations très actives s'échangent entre Berlin, le Saint-Siège et Vienne pour que l'Allemagne et l'Autriche aient leur bonne et solide représentation, prête à agir. On a même dit que l'Italie ne participait pas à ces conversations, en conséquence de certaines divergences d'opinion avec l'Autriche sur le partage des influences religieuses en Albanie. Le Quirinal réserverait ainsi sa liberté d'action pour avoir son pape à lui tout seul. Mais nous, nous ignorons officiellement cette question, nous ne pouvons en parler qu'avec les cardinaux qui veulent bien, par des intermédiaires officieux et complaisants, prendre un contact passager avec le gouvernement de la République. Nous ne pouvons en parler qu'avec ces émissaires, bénévoles et sans mandat, qui s'en vont voir le Coliseum.

Et cependant, je le répète, c'est une question considérable. Je ne sais si vous avez suivi de près ce qui s'est passé en Italie, au moment des élections italiennes, si vous avez été au courant du pacte Gentilone, c'est-à-dire de ces

accords plus ou moins secrets entre les catholiques et le Saint-Siège, qui ont amené à la Chambre italienne 240 députés catholiques, ou plutôt, comme le disait l'*Osservatore romano*, strictement conservateur, dont la présence a suffi à faire partir, au bout de quelques semaines, M. Giolitti, qui s'était prêté à leurs élections.

Je ne sais si vous avez entendu parler des conférences Della Torre et Rossi, et de la possibilité d'un rapprochement entre le Quirinal et le Vatican. Je ne sais si l'on vous a dit qu'après la polémique de presse qui a suivi ces conférences, le Vatican avait désavoué le zèle de certains de ses agents et déclaré qu'à aucun prix il ne se prêterait à aucune transaction soit avec un parti dit catholique, soit avec un parti dit italien, voulant lui offrir la réconciliation ou lui demander l'aman. Tout de même, il y a certainement là une marmite qui bout, un travail intérieur dont on ne saurait ni discuter ni dénier la puissance.

A la veille de la grande élection de Léon XIII, ce même travail se produisait et il s'est reproduit à la veille de l'élection de Pie X.

Mais, cette fois-ci, on précise. Parmi les cardinaux qui peuvent être élus papes, on en a nommé certains, dont l'élection ferait bien l'affaire du gouvernement italien et l'on parle plus particulièrement de l'un d'eux peut-être des plus éminents qui se prêterait à des combinazioni magnifiques, jusqu'à celle d'accepter du Quirinal en toute souveraineté un carré de la ville de Rome, à la condition de devenir le sujet loyal de Sa Majesté le roi d'Italie.

Ce ne sont pas des contes en l'air; ce sont malheureusement des choses entrevues par les cerveaux les plus hardis de l'Italie, lesquels voyant que le Saint-Siège est livré définitivement à lui-même, qu'il n'est plus protégé comme il était jadis, par la France et qu'il n'a plus qu'un protecteur, l'allié même de la Consulta, le kaiser, s'habituent à l'idée que l'Italie n'a pas besoin de se gêner, qu'elle peut entrevoir toutes les combinaisons possibles et revenir à ce vieil état de choses où l'évêque de Rome, c'est-à-dire le pape était à la merci des empereurs romains.

Chez nous, nous avons une autre tradition: le catholicisme ayant un chef libre indépendant, sacré, n'appartenant à aucune nationalité, placé au-dessus des querelles de nation, conduisant et dirigeant sa religion dans le monde entier sans avoir à obéir à aucun souverain temporel. C'est la vieille tradition française; c'est la tradition non pas seulement de la vieille France, mais de la première République, de la Convention elle-même. Je n'ai pas besoin de dire que ce fut la tradition de tous les gouvernements successifs jusqu'en 1904.

Le pouvoir papal aux mains de l'Italie? Disons que c'est un rêve, disons que c'est une éventualité qui ne se réalisera jamais; mais pensons-y cependant, et veillons à ce que notre politique n'encourage pas de semblables desseins et prenne garde qu'ils aient jamais même un commencement de réalisation. Ce serait un bien grand malheur pour la France, pour la chrétienté et un terrible danger pour la paix du monde.

Messieurs, j'imagine que chacun de vous ici sait quelle force redoutable le catholicisme est dans le monde, force que nous avons en main il y a quelques années encore et que nous avons laissé nous échapper.

Aujourd'hui des rivaux sont venus qui veulent canaliser cette force pour eux seuls et la diriger contre nous. Nous laisserons-nous faire? N'allons-nous pas secouer notre néfaste inertie et nous réveiller enfin pour l'action?

Tout ce que je viens de vous dire ne vous marque-t-il pas la nécessité, l'urgence de reprendre des relations suivies, régulières, officielles avec le Vatican? D'abord une mission sous la forme qu'il vous plaira, puis un chargé d'affaires et je l'espère bien plus tard, une ambassade.

Messieurs, je crois être de vous tous celui qui a le plus voyagé. J'ai fait plus de cinquante voyages en Orient. Je

sais, depuis quarante ans que je fais ces voyages et que j'étudie toutes ces questions, combien la France est grande dans leur pensée et dans leur cœur. Mais je sais aussi combien les inexplicables fluctuations de notre politique nous font perdre chaque jour de notre prestige et de notre influence.

Si vous voulez, messieurs rétablir dans le cœur de ces peuples, en Orient, en Extrême-Orient, un peu partout, le respect de notre pays de ses gloires passées, de son honneur présent, si vous voulez faire quelque chose de grand pour nous arracher à la décadence, ayez donc le courage de reconnaître avec moi que nous nous sommes trompés il y a dix ans; rétablissons les relations avec le Vatican et vous verrez bientôt combien la République en sera plus grande et combien la France en sera plus heureuse.

M. Denys Cochin a appuyé sur ce que M. De-loncle venait de dire:

Si je vous parlais des difficultés survenues l'année dernière à propos du patriarche arménien qui exerce un pouvoir, non seulement religieux, mais civil sur de si nombreux habitants du Levant, si je donnais encore d'autres exemples, vous verriez qu'ignorer le pape est vraiment une très grande imprudence.

Si vous voulez que je vous fasse un aveu, je vous dirai que je n'ai jamais été chargé de missions mais que, parce que j'aime mon pays, il m'est arrivé, il y a bien longtemps, de m'entretenir avec le cardinal Rampolla, qui n'est plus, mais qui ne me démentirait pas, à l'occasion de la mort d'un évêque français — bon Français de nom comme de fait — qui s'appelait M^{sr} Duval et était évêque de Beyrouth. Je me trouvais par hasard à Rome et je disais au cardinal Rampolla: « Je vous en supplie, donnez un évêque français à Beyrouth, qui est un pays français. » Il me répondait: « Je ne demande pas mieux, mais que votre gouvernement consente à me dire que cela lui est agréable. »

Il y avait encore à ce moment un ambassadeur auprès du Vatican, mais on ne lui permettait pas de parler.

Comment voulez-vous que des particuliers se mêlent de questions pareilles? Cela est absurde. Tout cela reprendra lorsque tout cela sera possible, lorsqu'il y aura au grand jour les rapports qui doivent exister. Cela arrivera. Et je n'ai pas peur, encore une fois, d'être contredit si j'affirme que, parmi les hommes d'Etat qui m'entendent ici, il y en a bien peu qui ne partagent pas cette opinion. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*) Il y a des difficultés, j'en conviens, mais bien peu, au fond, ne reconnaissent la chose nécessaire.

* * *

Il est impossible de ne pas souscrire à cette dernière parole. Sans doute l'habitude de faire certains gestes, de prononcer certains anathèmes retardera l'heure où on devra se rendre à l'évidence; mais l'éloquence des faits obligera à renouer les relations avec le Saint-Siège et, d'autre part à donner des facilités au recrutement de nos ordres d'Orient. Il arrive un moment où l'homme le plus indifférent se voit trop pressé par le jeu d'adversaires qui ne ménagent rien, pour cesser de galvauder gratuitement tous les atouts qu'il a dans le sien. On peut se demander, à lire les différents discours qui précèdent, si ce moment n'approche pas heureusement pour notre politique. Nous constatons avec plaisir que la Chambre, impressionnée par tout ce qu'elle avait entendu, a voté une motion « invitant le gouvernement à

prendre les mesures nécessaires pour maintenir et développer les œuvres françaises en Orient ». Mais ce n'est encore là que l'expression d'un désir, nous suivrons et encouragerons les efforts nécessaires pour qu'il inspire une politique capable de lui donner quelque efficacité.

La France, l'Angleterre et l'Empire Ottoman

Sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères britanniques a fait aux Communes, le 17 mars, sur les relations de la France et de l'Angleterre, relativement à la Syrie, une déclaration dont nous croyons bon de donner la traduction. Il a été amené à aborder cette question par quelques paroles d'un député unioniste, sir Mark Sykes qui, sous couleur d'inviter le gouvernement à apporter la plus grande vigilance dans sa politique méditerranéenne, s'était plaint des assurances données à la France en décembre 1912 par l'ambassadeur britannique relativement à la Syrie et de la manière dont elles avaient été commentées par le gouvernement français. Sir Mark Sykes a d'ailleurs dit que la politique suivie par les financiers français dans la question des emprunts ottomans et leurs demandes de réseaux ferrés, semblaient préparer un partage de l'empire ottoman qu'elles conduiraient inévitablement à sa chute. Sir Edward Grey lui a répondu :

Les assurances que nous avons données à la France n'avaient aucune espèce de relation avec les concessions de chemins de fer. Elles se rapportaient à des racontars qui avaient été publiés et d'après lesquels les agents britanniques voyageant en Syrie, encourageaient les populations à envisager une annexion de leur pays à l'Empire britannique. J'ai immédiatement contredit ces rumeurs et dit que nous n'avions aucun dessein de cette espèce. Ma contradiction portait uniquement sur ce point et n'avait aucune espèce de rapport avec des projets de concessions que je ne connaissais même pas à cette époque.

Après avoir parlé de l'effet heureux que la Triple Entente avait eu sur le maintien de la paix pendant la dernière crise européenne. Le ministre a fait observer :

Mais le fait que nous nous entendions sur des questions qui nous intéressent et que nos diplomaties sont en confiance, n'implique pas que chacune des puissances de l'Entente doive être tenue pour responsable de ce que font les autres dans des affaires qui les intéressent particulièrement. La tendance se révèle de temps à autre de prétendre que parce que nos relations sont particulièrement bonnes avec une autre puissance dans telle ou telle question, nous devons être considérés comme ayant le droit de critiquer tout ce que cette puissance fait dans n'importe quelle partie du monde où nous n'avons pas d'intérêts particuliers. Si chacune des puissances ainsi liées par l'entente devait être ainsi responsable de cette manière de tout ce que font les autres, l'Entente serait une nuisance intolérable pour les puissances qui la composent. Vous ne pourriez pas songer à la pousser jusqu'à cet excès.

Je prendrai pour exemple la question de Syrie. L'honorable membre de l'opposition s'est rapporté à des paroles que j'ai prononcées pour démentir toute ambition politique des Anglais en ce qui concerne la Syrie. Autant que je puis me le rappeler, la manière dont il a cité mes paroles était parfaitement exacte, et j'y adhère entièrement, mais la raison de cette déclaration n'était pas le moins du monde que nous étions engagés dans une discussion relative à la division des provinces de la Turquie d'Asie en sphères d'influence. La raison en a été, au contraire, qu'à cette même époque on avait lancé des racontars, qui avaient été largement répétés dans la presse française, et d'après lesquels des agents britanniques se mêlaient des affaires de Syrie, travaillaient à provoquer dans ce pays toute une agitation politique pour y développer les intérêts anglais, si bien que nous étions occupés à nous délimiter en Syrie une sorte de sphère d'influence. Non seulement ces rumeurs ne répondaient pas aux faits, mais elles n'étaient en aucune manière conformes à notre politique, et je leur ai opposé le démenti le plus catégorique. La France a eu depuis très longtemps certains intérêts économiques à défendre sous forme de chemins de fer. Nous embarquer dans l'entreprise d'essayer de transformer la Syrie en une sphère d'influence britannique aurait été une politique inamicale envers les intérêts économiques français existants. Mais de pareils desseins auraient été beaucoup plus inamicaux encore à l'égard de la Turquie elle-même. C'est pour cette raison que j'ai donné le démenti le plus net.

Il n'en résulte pas que parce que nous n'avons aucun objectif politique dans une région déterminée ou parce que nous n'y avons pas et nous n'y demandons pas de concessions particulières, nous soyons responsables des concessions qui sont données à une autre nation. En fait, en ce qui concerne les concessions de Syrie dont a parlé l'honorable gentleman de l'opposition, je n'ai pas assez de renseignements pour être à même d'approuver ses critiques ou de les rétorquer. Je n'ai donc, en ce qui les concerne, aucune responsabilité.

Sir Edward Grey a déclaré ensuite que la politique de l'Angleterre était d'user de tous les moyens de sa diplomatie pour assurer le maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman. Il a dit que les réformes de l'Anatolie en particulier, et des vilayets arméniens tendaient à ce but. Il a rappelé aux orateurs et en particulier à sir Mark Sykes qui s'était déclaré désireux de voir Chio et Mitylène attribuées à la Turquie, qu'il ne s'agissait pas de donner à l'Empire ottoman des îles actuellement libres, mais bien de les reprendre aux Grecs, ce qui n'était pas du tout la même chose. Il a fait observer en outre que la question du nord de l'Épire retiré à la Grèce, et celle de ces îles étaient liées, qu'il y avait là une compensation qu'on ne pouvait refuser au royaume hellénique. Comme enfin d'autres orateurs avaient déclaré que l'Angleterre ne tenait pas assez de compte dans cette affaire des susceptibilités musulmanes et en particulier de celles de ses mahométans de l'Inde, sir E. Grey a rappelé que, dans les décisions de la diplomatie européenne, la Turquie avait bien eu sa part puisqu'on avait décidé de lui rendre les îles qui dominant immédiatement l'entrée des Dardanelles et aussi que les îles du Dodécannèse lui seraient restituées aussitôt après leur évacuation par l'Italie.

Ces déclarations de sir Edward Grey satisferont absolument tous ceux des Français qui ne désirent en Syrie qu'une chose, le maintien de la situation particulière économique et morale de la France. Aucune personne sérieuse n'a jamais songé à demander à l'Angleterre de nous reconnaître en Syrie des droits tels qu'ils constitueraient une sphère d'influence, sembleraient préjuger de l'avenir de l'Empire ottoman. Tout autant que le gouvernement britannique la France ne peut avoir d'autre désir que de maintenir l'intégrité de la Turquie. La situation que nous avons à sauvegarder en Syrie est parfaitement compatible avec cette politique. Nous n'avons pas à revenir sur ce que l'*Asie Française* n'a cessé de dire pour la justifier et pour montrer que si, par malheur, la Turquie venait à être démembrée, notre terrain d'action économique et surtout le domaine de notre culture intellectuelle et le champ d'expansion de notre langue seraient singulièrement réduits puisqu'ils ne s'étendraient plus qu'à la part très bornée à laquelle nous pourrions prétendre et que nous ne saurions, en aucun cas, considérer comme un pis-aller. Etant donnée l'équivoque que certains Anglais et parfois même certains Français imprudents ont créée à propos de nos efforts pour sauvegarder notre situation particulière en Syrie, on ne saurait, même au risque de fatiguer par ces répétitions le lecteur attentif, manquer de déclarer que la politique française et celle que soutient en particulier cet organe est le maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman.

Toute autre serait absolument contraire aux intérêts de la France et de l'Angleterre condamnées à perdre à tout changement de l'équilibre méditerranéen.

LE RÉGIME FONCIER ET LE CADASTRE EN PAYS ANNAMITE

La question du régime foncier, vue d'ensemble, est l'une des plus complexes qui soient en Indochine et ce qui crée cette complexité est faite surtout de notre incertitude. Aussi M. le gouverneur général Sarraut a-t-il pu dire au Conseil du gouvernement de l'Indochine, en 1913. « En cette matière tout est incertitude. Par quoi est constitué le domaine public? Par quoi le domaine privé? A qui appartient le domaine privé? Comment la propriété privée est-elle constatée ou transmise? Toutes ces questions, fondamentales dans ce pays agricole où le paysan est amoureux de sa terre comme l'est le paysan de France, n'ont pas encore reçu leur solution. »

Cette opinion paraîtrait sans doute empreinte de quelque exagération, si l'on ne songeait qu'elle est exprimée brièvement et comme en raccourci. Ce qu'il faut reconnaître en ce qui concerne les pays annamites, c'est que ces diverses questions fondamentales avaient reçu sous le gouvernement indigène des solutions bonnes

ou mauvaises, complètes ou incomplètes, mais qui n'en étaient pas moins seulement des solutions. Si d'une part, comme notre connaissance des coutumes indigènes et même du Droit annamite écrit est loin d'être entière et définitive (1), il se peut que ces solutions soient ignorées ou mal connues de nous. D'autre part, alors qu'avant notre arrivée en Indochine une loi unique régissait chacun des pays qui la composent aujourd'hui, ces pays sont soumis, depuis que nous nous en sommes rendus maîtres, au principe de la *personnalité des lois*. Dans les limites d'un même territoire, en pays annamite ou cambodgien, les Européens sont soumis à la loi française et les indigènes à la loi annamite ou cambodgienne. Il peut donc arriver que, dans un procès en matière de propriété, les deux parties étant d'origine différente, chacune d'elles invoque un droit reconnu par sa propre législation et méconnu par celle de l'autre partie. L'article 19 du décret du 17 mai 1895, réorganisant la justice en Cochinchine et au Cambodge dispose, il est vrai, que la loi française régit toutes les conventions et toutes les contestations civiles ou commerciales entre Européens et indigènes, mais il faut entendre par là que dans ces instances mixtes le juge statue comme il le ferait en France entre Français et étrangers. L'article 19 ne supprime donc pas les conflits de droit international privé qui peuvent se produire devant les tribunaux en Indochine.

L'on voit, d'après les considérations qui précèdent, que, même si nous connaissions parfaitement la législation annamite et si nous y trouvions les solutions des diverses questions qui se posent en matière de propriété, ces solutions ne sauraient être entièrement adoptées par nous. Elles pourraient être, dans certains cas, insuffisantes pour nos nationaux ou même inconciliables avec leurs intérêts et inconciliables également avec le rapprochement économique que nous devons réaliser entre Français et indigènes.

*
* *

Comment faut-il donc poser la question de la propriété en pays annamite et quels sont, réduits à leur plus simple expression, ces éléments dont cette question est faite? Ces éléments sont au nombre de trois :

1° Quelle est la nature même du droit de propriété?

2° Qui a qualité pour le transmettre?

3° Quelles sont les règles auxquelles doivent être soumis la propriété immobilière et les droits qui s'y rapportent pour qu'une sécurité absolue soit assurée au propriétaire?

I

Le droit de propriété est-il de même nature dans la législation annamite que dans notre législation française?

Selon la théorie classique et admise par la jurisprudence, encore à l'heure actuelle, l'Etat a le

(1) « Les Sources du droit applicable aux Annamites ». Bulletin de février 1914.

domaine éminent des terres dont le *domaine utile* est réservé aux particuliers possesseurs, à la double condition d'en payer l'impôt et de les cultiver. Cette théorie est fondée sur une erreur commise, en 1888, par l'autorité française (notre résident général), laquelle dans l'ignorance d'un texte précis (une ordonnance prise en 1827 par l'empereur Minh Mang) croyait que les Annamites « en droit, ne possèdent pas le sol et n'ont qu'une sorte d'usufruit perpétuel, jusqu'au jour où l'Etat se trouve avoir besoin de leur propriété. Ce jour-là, ils sont expropriés purement et simplement sans que la loi prévoie même une indemnité à leur allouer. Dans la pratique cependant ils sont indemnisés, mais suivant l'appréciation des agents du roi et pour des sommes insignifiantes » (1). Or l'ordonnance de 1827 précitée, est formelle : « Lorsque des terrains communaux seront pris par l'Etat, pour cause d'utilité publique, on dégrèvera les communes déposées de la quotité des impôts dus pour la surface des terrains pris par l'Etat. Si ce sont des terrains particuliers, on paiera aux propriétaires sur les fonds publics une indemnité égale à la valeur des terrains. »

D'autre part, si, au début de la dynastie annamite actuelle, le fait de ne pas payer l'impôt entraînait contre le propriétaire la déchéance de son droit, les principes du droit annamite ont, par la suite considérablement évolué. En effet, aux termes d'une ordonnance de la première année de Gia Long (1802) les terres *cultivées* mais qui ne sont pas inscrites au rôle d'impôt sont confisquées et données au premier qui offre d'en payer l'impôt. Puis une évolution se produit et aboutit à l'ordonnance de la première année de Tu Duc (1848), laquelle dispose que « lorsque quelqu'un révélera l'existence de rizières ou de terres non inscrites, s'il s'agit de biens n'ayant jamais été inscrits et qui sont réellement défrichés pour la première fois, on les adjugera au premier qui demandera à en payer l'impôt; s'il s'agit seulement de biens entièrement non inscrits, mais qu'il soit reconnu que ce sont des rizières abandonnées, moyennant le paiement d'une amende de 3 ligatures par « mau » (près d'un demi-hectare), amende dont le produit sera versé au dénonciateur à titre de récompense, les rizières seront rendues au village, au cultivateur, ou au propriétaire ».

Ainsi donc, dans le dernier état du droit annamite, le propriétaire qui avait cessé de payer l'impôt encourait non plus la déchéance, mais une simple amende. L'obligation de payer l'impôt apparaît ici comme impérative seulement pour faire naître le droit de propriété, mais non pour le conserver. Une ordonnance antérieure, celle de la quinzième année de Minh Mang (1834) admettait déjà le principe nouveau dans un cas particulier, celle où les habitants d'un village venant

« à se disperser, les habitants des villages voisins consentent à prendre les terres abandonnées et à en payer l'impôt. Il peut se faire que les habitants dispersés (par suite d'une épidémie ou de la piraterie) reviennent. En ce cas l'ordonnance dispose que « les terres ainsi occupées devront être restituées en totalité, aux habitants du village primitif lorsqu'ils seront de retour. Toutefois exception est faite pour les terres *jadis incultes que personne n'avait essayé de défricher et de mettre en valeur* et que les nouveaux occupants auront réussi à transformer en rizières ».

Ces divers textes sont significatifs (1) et il en ressort bien que, contrairement à l'opinion générale, le droit de propriété est aussi complet au pays d'Annam qu'il l'est en France.

L'on voit par là combien nous avons pu nous tromper en organisant le domaine public, d'après la théorie en vigueur. M. Sarraut a raison de poser la question : « Par quoi est constitué le domaine public? »

Cette erreur fondamentale aboutit, entre autres, en matière domaniale, à une conséquence regrettable. L'hypothèse prévue dans l'ordonnance de Minh Mang de 1834 est précisément celle dans laquelle il faut placer l'abandon de certains terrains ruraux qui ont été donnés en concession à des planteurs français. Il est certain, en effet, ainsi que l'a dit M. le gouverneur général Sarraut au Conseil de gouvernement en 1913 « qu'en bien des points où de trop vastes concessions ont été octroyées, les indigènes spoliés seraient venus spontanément reprendre, sur les terres cultivées naguère, un travail seulement interrompu, et non abandonné, par suite des troubles de la conquête et des effets de la piraterie ». Sous le gouvernement annamite ces indigènes auraient été remis en possession de leurs terres. Seraient-ils fondés aujourd'hui à revendiquer les terres concédées aux colons? Certes ces événements sont déjà loin de nous. Il est peu probable que des actions judiciaires viennent aujourd'hui troubler des concessionnaires, lesquels d'ailleurs, selon l'expression employée par M. Sarraut dans ce même discours de 1912, « se sont trouvés aux prises avec des difficultés inattendues qui rendaient leur tâche des plus ingrates et les résultats trop onéreux ». Ces concessionnaires n'en sont que plus intéressants et il importe de les protéger définitivement par une meilleure législation contre des réclamations tardives qui, pour si improbables qu'elles soient devenues, n'en restent pas moins possibles (2).

II

Qui a qualité pour transmettre le droit de propriété et ses démembrements? C'est précisément pour pouvoir répondre complètement à cette

(1) Rapport du résident général sur l'ordonnance royale du 3 octobre 1888 donnant aux Français le droit de posséder, au Tonkin et dans les ports ouverts de l'Annam, dans les conditions de la loi française.

(1) Il est vrai que l'ordonnance de 1827 sur l'expropriation n'était pas connue des premiers traducteurs du Code annamite et que l'ordonnance de 1834 reproduite ci-dessus a été mal traduite, tout d'abord par M. Philastre qui la fait figurer dans sa traduction du Code Gia-Long. Le sens qui en est reproduit ci-dessus a été indiqué à l'auteur de ces lignes par un haut mandarin annamite, lequel confirme ainsi le bien-fondé de l'opinion exprimée en cette même matière par « A+B » dans ses *Variétés tonkinoises*.

(2) La question a été soulevée pourtant, il n'y a pas très long-

question qu'il nous faudrait connaître le droit écrit et les coutumes annamites mieux que nous ne les connaissons actuellement. Nous avons d'ailleurs réalisé, en pareille matière, de notables progrès dus, pour une bonne part à la découverte par l'École française d'Extrême-Orient d'un manuscrit précieux qui reproduit un ensemble de dispositions législatives connues sous le nom de « Code des Lé (1) », lesquelles ont été prises par les souverains des dynasties antérieures à la dynastie actuelle des Nguyen fondée par l'empereur Gia Long. Cette législation, très supérieure sur plus d'un point, au Code Gia-Long et aux ordonnances prises par ses successeurs, n'est plus en vigueur, mais il est bien probable que la coutume actuelle, imparfaitement connue de nous, peut être en partie retrouvée à l'aide du Code des Lé qui a été appliqué pendant plusieurs siècles et dont la coutume est sans doute restée l'expression.

Ne serait-il pas plus sage, avant de fixer définitivement par mesure législative le régime foncier des pays annamites, d'attendre que nous ayons acquis la connaissance parfaite de la loi indigène? Non, sans doute. D'une part en effet nous ne saurions prolonger la période d'incertitude actuelle sans compromettre gravement les intérêts économiques des colons et des indigènes et, d'autre part, la question de savoir qui peut transmettre un droit n'est pas inséparable de cette autre : comment le droit réel doit-il être transmis pour que l'acquéreur de bonne foi puisse en jouir paisiblement et se trouver définitivement à l'abri de toute revendication?

Sous notre régime juridique français, et bien que le juge connaisse parfaitement la loi, l'acheteur d'un immeuble ne peut croire son droit à l'abri de toute action en justice que lorsque le délai de la prescription la plus longue, fixée par la loi est accompli. D'autre part, l'autorité de la chose jugée protège, sous ce régime, la partie qui a obtenu gain de cause que le jugement ait été bien ou mal rendu. L'important est surtout que toutes les prétentions contraires à celle de l'acquéreur de l'immeuble puissent se produire dans un délai raisonnable et passé lequel aucune réclamation en justice ne sera plus admise. C'est ce résultat qui peut être atteint par l'adoption d'un système législatif analogue au système « Torrens » lequel comporte, à l'égard des tiers, une véritable purge judiciaire et c'est en ce sens, comme nous allons le voir, qu'est conçu un projet actuellement à l'étude comportant l'immatriculation et le cadastrage des immeubles projet que son auteur M. Boudillon, inspecteur des Domaines, a préparé sur place, en Indochine, au cours d'une mission de plusieurs mois qui lui avait été con-

temps, et jugée par la Cour d'appel de l'Indochine (arrêts de la 3^e Chambre, 1^{er} mai et 10 juillet 1908). Ces arrêts ont été, croyons-nous, l'objet d'un recours en cassation et le pourvoi a été admis, tout au moins par la Chambre des requêtes.

(1) M. Deloustal, interprète judiciaire à la Cour d'appel de l'Indochine et ancien professeur à l'École des langues orientales a fait du Code des Lé une remarquable traduction dont la publication dans le *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient* n'est pas encore complètement achevée.

fiée sur la demande de M. le gouverneur général Sarraut.

III

Le projet de M. Boudillon tend à soumettre la propriété immobilière et les droits qui s'y rapportent à un certain nombre de règles, et ces règles sont les mêmes pour tous les détenteurs et bénéficiaires quel que soit leur statut personnel. La caractéristique du projet est donc que son auteur renonce au système de la personnalité des lois pour y substituer celui d'un régime foncier unique obligatoire pour tous les habitants d'un même pays quelle que soit leur nationalité.

Ce régime commun procède, pour partie, de la législation annamite. Certaines dispositions de cette dernière sont en effet très favorables au développement des relations économiques entre les Européens et les indigènes, telle par exemple celle relative au nantissement immobilier admis en droit annamite et inconnu en droit français. La validité du nantissement immobilier est reconnue par le projet. Par contre, notre hypothèque, dont la nature n'a rien de contraire à la conception annamite en matière de propriété, est maintenue par M. Boudillon qui, d'autre part, donne au droit de propriété toute la valeur et toute l'étendue que lui attribue notre Code civil. En réalité d'ailleurs, ainsi qu'on l'a vu et qu'il ressort des textes déjà cités dans le présent article, la conception annamite, en cette matière, se rencontre avec la nôtre.

Sur ces points l'auteur du projet, pendant son séjour en Indochine, a pu étudier les dispositions de la loi indigène relatives aux droits réels immobiliers ainsi que les contrats les plus usités par les Annamites en pareille matière. C'est donc en toute sûreté qu'il a pu proposer certaines modifications à la loi indigène de même qu'il a pu s'inspirer, pour modifier dans son projet la loi française, des critiques formulées contre cette loi par les légistes notamment en ce qui concerne les hypothèques occultes.

Les droits de toute nature intéressant la propriété immobilière étant déterminés, M. Boudillon a pu, de la sorte, régler leur acquisition et leur transmission, puis il s'est préoccupé d'assurer la conservation de ces droits et de donner à la propriété une origine certaine. Il y est parvenu à l'aide de l'*Immatriculation* et du *Cadastre*.

* *

Le système préconisé par M. Boudillon, qui défère ainsi au vœu depuis longtemps formulé par les colons indochinois, procède du « Torrens act ».

L'on sait que, dans ce système, les droits existant sur telle parcelle, déterminée sur le terrain et figurée graphiquement à l'aide d'opérations cadastrales, sont fixés définitivement à la suite d'une enquête pendant laquelle les intéressés peuvent faire valoir leurs réclamations, aucune demande ne devant plus être produite après les délais d'enquête. Au contraire, dans notre droit français, toutes les actions, en revendications, ou

autres peuvent être intentées contre les titulaires de droits réels immobiliers, aussi longtemps que ces derniers ne sont pas garantis par la prescription acquisitive ou libératoire de dix, vingt ou trente ans. Dans le système Torrens les droits immobiliers sont constatés définitivement par l'immatriculation; dans notre système français ils le sont, mais sous réserve de réclamations ultérieures, par l'inscription ou la transcription sur les registres de la Conservation des hypothèques.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés, tout au moins pour la partie du projet qui intéresse la Cochinchine, M. Boudillon ne rend obligatoire l'immatriculation que pour les immeubles possédés par les indigènes; quant à ceux appartenant à des Européens, ou bien ils resteraient placés, si leurs propriétaires en décidaient ainsi, sous le régime actuel, ou bien ils seraient immatriculés. Cette dualité de législation n'offrirait pas de sérieux inconvénients en ce qui concerne la faculté réservée aux Européens. La sécurité que donne l'immatriculation aux possesseurs d'immeubles suffira sans doute à ceux-ci pour leur faire préférer le nouveau régime.

D'autre part, les titulaires de droits réels immobiliers placés sous l'ancien régime ne pourront pas se trouver en conflit avec ceux placés sous le nouveau. Une heureuse amélioration est, en effet, réalisée dans le projet de M. Boudillon. Avec la dualité de législations foncières existant actuellement en Cochinchine, comme dans les autres pays d'Indochine, les mutations immobilières sont portées, pour les Annamites, au registre foncier tenu dans chaque village, le « Diabo », et, pour les Européens, sur les registres tenus par le conservateur des hypothèques; aucun rapport, aucune concordance n'existe entre ces deux catégories de registres, de sorte que « de même que l'Annamite sauvegarde ses droits, même à l'égard des tiers français, par l'observation du mode de publicité prescrit par la loi annamite (l'inscription au « Diabo »), de même le Français sauvegarde les siens, même au regard des tiers Annamites, par l'observation du mode de publicité admis par la loi française (la transcription ou l'inscription sur les registres de la conservation des hypothèques) (arrêts de la Cour de Saïgon des 26 août 1910 et 9 avril 1911). Or comme, pratiquement, les Européens ne peuvent pas plus consulter le « Diabo » que les Annamites les registres de la conservation des hypothèques, les tribunaux sont exposés à donner aux conflits s'élevant entre les uns et les autres des solutions contraires à l'équité. M. Boudillon dans son projet, crée un lien entre les deux registres français et annamite, ou, plus exactement, entre les registres français de l'ancien régime et celui du nouveau sur lequel se trouvent reportées les indications du « Diabo ». Et, de la sorte, les actes constitutifs de droits réels soumis à l'un des deux régimes ne peuvent porter préjudice aux titulaires de droits qui se sont placés sous l'empire de l'autre.

* *

Au début de la procédure d'immatriculation se place naturellement la confection du cadastre parcellaire qui permet d'identifier le terrain sur lequel portent les droits réels qu'il s'agit de déterminer et de rendre inattaquables. Dans les villages annamites où la perception de l'impôt foncier est faite au nom de la collectivité responsable, le cadastre parcellaire permet également aux particuliers de se défendre contre la taxation exagérée imposée par les notables. C'est dire que les opérations cadastrales rendues obligatoires ne seront pas sans susciter certaines difficultés.

Indépendamment des résistances que pourra rencontrer dans les villages, auprès des notables et au point de vue de la répartition de l'impôt, l'exécution du cadastre parcellaire, la procédure de purge des actions immobilières qui aboutit à l'immatriculation présentera un inconvénient: celui de réveiller certaines contestations, certains procès que les parties, d'un commun accord, laissaient dormir.

Ces difficultés ne sauraient être mises en balance avec le bienfait social que procurera au pays l'assiette définitive de la propriété foncière. Ce sera d'ailleurs affaire à l'administration indochinoise d'agir progressivement et d'appliquer la réforme seulement dans les provinces où son action sera assez forte pour empêcher la paix publique d'être sérieusement troublée. D'autre part, il est probable que, bien souvent, les notables communaux dont le désir invariable est d'éviter toute intervention administrative et judiciaire dans les affaires intérieures du village, sauront exercer sur les parties en présence une pression suffisante pour qu'elles s'arrangent à l'amiable. Le goût naturel qu'ont les Annamites pour la transaction, lorsque leur amour-propre n'est pas par trop engagé dans le débat, facilitera la tâche de l'administration. Il est donc à souhaiter que dans la procédure organisée sous le nouveau régime, à supposer qu'il soit adopté, les textes donnent à l'intervention des notables toutes les facilités désirables.

* *

Il faut espérer que le projet de M. Boudillon, ou tout autre s'inspirant des mêmes principes, recevra sous peu l'approbation du gouvernement et que les mesures qu'il préconise ne tarderont pas à être appliquées. Certes la réforme exigera un dernier effort financier. Cet effort n'est pas au-dessus des facultés contributives des Annamites et le gouvernement de l'Indochine y paraît fermement décidé. S'il n'est pas, pour l'Annam, fait mention du cadastre dans le rapport adressé, en 1913, au Conseil du gouvernement de l'Indochine, par contre l'activité du service est affirmée pour la Cochinchine et le Tonkin.

En ce qui concerne ce dernier pays, un arrêté du 23 septembre 1913 a chargé conjointement le service géographique de l'Indochine et le service du cadastre de trianguler le Delta du Tonkin en

vue du cadastrage. Le service géographique établira par une triangulation générale, un certain nombre de points de repère, marqués sur le terrain par des bornes, la distance moyenne entre deux points voisins étant de 2.500 mètres.

Entre ces points viendront s'intercaler d'autres points obtenus par une triangulation secondaire effectuée par le service du cadastre. De telle sorte qu'il existera un repère par kilomètre carré. Les dépenses nécessaires pour les opérations ainsi définies seront payées par des prélèvements annuels sur des fonds du budget local du Tonkin. La triangulation ainsi exécutée par l'administration et aux frais du budget servira de base aux propriétaires qui feront exécuter ou pour le compte desquels l'administration fera exécuter les levés parcellaires.

Telles sont les résolutions prises par le gouvernement. Souhaitons qu'elles soient suivies d'effet le plus promptement possible.

CH. FOURNIER-VAILLY.

Les Revendications des Indiens de l'Afrique australe

ET LE PROBLÈME COLONIAL ANGLAIS (1).

Au cours de l'audience que leur avait accordée lord Crewe, le 1^{er} décembre 1913, à l'India Office, les délégués de l'association des Indiens de l'Afrique australe n'exposèrent pas seulement au ministre des Colonies leurs doléances sur la situation qui était faite à leurs compatriotes dans les différents pays de l'Union sud-africaine; ils lui soumièrent en même temps la liste des mesures que, selon eux, il convenait de prendre immédiatement pour amener une détente et pour rendre possible la situation de ceux dont ils étaient les porte-paroles. Ils lui demandèrent enfin que la Couronne prît des dispositions susceptibles de garantir aux Indiens britanniques, à travers tout l'Empire leurs droits de citoyen, dont, naguère elle leur a solennellement promis le complet exercice (2).

Ainsi les Indiens de l'Afrique australe compliquent encore un problème déjà très délicat par lui-même; comme l'a dit le président de leur délégation, M. Bhownaggee, comme citoyens de l'Empire, comme loyaux sujets de la Couronne, ils demandent d'entrer librement dans toutes les parties de l'Empire.

(1) Second et dernier article. V. l'*Asie Française* de janvier 1914, p. 25-27.

(2) Citons ici intégralement, d'après le *Times* du 2 décembre 1913, le texte de ce vœu: « The adoption ultimately of such measures by the Crown as shall secure to British Indians throughout the Empire the rights of citizenship, which have been guaranteed to them by the solemn pledges of the Crown. »

* * *

A première vue, rien de plus naturel ni de plus juste. Puisque les Indiens sont tels qu'ils le disent, ils doivent jouir de la faculté de circuler à leur guise à travers tous les pays sur lesquels flotte le pavillon de l'Union Jack; ils doivent pouvoir s'établir où bon leur semble sans être aucunement inquiétés ni molestés. Mais le fait d'être quelque part « sujet britannique » n'implique nullement qu'on l'est partout. Comme on le rappelait tout récemment, dans un excellent article du *Correspondant* (1), un étranger, naturalisé dans n'importe quel dominion ou dans n'importe quelle colonie, cesse d'être un *british subject*, sujet britannique, dès qu'il sort des limites territoriales de ce dominion ou de cette colonie. Un étranger naturalisé peut devenir, par exemple, ministre de la Couronne au Canada; mais s'il va en Australie, il faut qu'il repasse par toutes les formalités de la naturalisation. Il en est de même pour un étranger naturalisé dans le Royaume-Uni se rendant dans un dominion ou une colonie ». Et voici qui complique encore la question. Si, d'un côté, les Indiens sont des sujets britanniques, ils sont de l'autre des Asiatiques, non moins que les Chinois et les Japonais, et, de ce fait, ils soulèvent, dans les différents pays peuplés par des colons de race blanche, ou plutôt de race anglo-saxonne (il en va autrement parmi les populations d'origine espagnole ou portugaise), une très grande méfiance, pour ne pas dire une véritable répulsion.

Que cette méfiance, que cette répulsion, soient fondées ou non, peu nous importe ici; comme la différence de couleur, comme la différence d'odeur aussi, elle est un fait, et un fait général, voilà qui est certain. Ce n'est pas seulement, en effet, dans les pays méridionaux de l'Afrique que se manifeste l'hostilité envers les Asiatiques; elle se manifeste encore de la manière que l'on sait, et que rappelait tout récemment ici même M. Henri de Peyerimhoff (2), sur les rivages occidentaux des États-Unis; ailleurs encore, on constate le fait. Depuis longtemps, on se méfie de l'endurance, de la sobriété, de la finesse et de l'habileté du travailleur asiatique; depuis longtemps, on redoute de le voir non pas seulement se tenir, si on le laisse faire, pour l'égal du Blanc et agir en tyranneau à l'égard d'autres peuples moins favorisés que lui (3), mais même évincer

(1) « L'Angleterre qu'on ne voit pas. » *Le Correspondant*, 10 février 1914, p. 443.

(2) Cf. l'*Asie Française*, décembre 1913, p. 498-500.

(3) Rien de plus intéressant, à cet égard, que le curieux passage suivant, emprunté au *Mémoire sur quelques affaires de l'Empire mogol*, récemment publié pour la Société de l'Histoire des Colonies françaises par M. Alfred Martineau, actuellement gouverneur des Etablissements français aux Indes. Le cipaye, écrit l'auteur de ce *Mémoire*, Jean Law de Lauriston, « à peine a-t-il reçu sa jaquette rouge et son fusil qu'il se croit un tout autre homme; il se regarde comme Européen, et, par la haute idée qu'il a de cette qualité, il pense être en droit de mépriser tous les gens du pays qu'il traite de Cafres et de misérables nègres, quoiqu'il soit lui-même souvent tout aussi noir. Partout où j'ai été, j'ai remarqué que l'habitant craint moins le soldat européen qui, dans les désordres qu'il commet, montre souvent une générosité qu'on attendrait en vain d'un cipaye ». (P. 310-311.)

le Blanc de tous les petits métiers, du petit commerce; plus ou moins directement, depuis longtemps aussi, le spectre de l'invasion jaune, — d'une invasion toute pacifique, bien entendu, — se dresse devant les yeux des Blancs, et l'égoïsme et l'intérêt contribuent à grossir le danger, on en vient bientôt à prendre des mesures de rigueur et à interdire, par tous les moyens possibles, l'entrée de telle ou telle colonie britannique aux travailleurs asiatiques, parfois même à chasser de cette colonie les Asiatiques qui y sont déjà établis et qui y ont fait souche.

Cette histoire de l'Afrique australe contemporaine, des Etats-Unis contemporains, c'est l'histoire de l'Australie du milieu du XIX^e siècle. Alfreds Jacobs a naguère, dans son excellent volume sur *l'Océanie moderne*, écrit sur ce sujet une page attachante et qui montre bien comment, avec des variantes, ce sont les mêmes faits qui se reproduisent toujours. « C'est à partir de 1854, écrit-il aux pages 233-234 de son livre, que l'émigration, sans abandonner la Californie, se porta de préférence vers l'Australie, à cause sans doute du moindre éloignement et par économie... La législature du Victoria, en les voyant arriver en foule, prit des mesures qu'elle croyait propres à les détourner: elle imposa 10 livres sterling par tête et interdit aux bâtiments d'importer plus d'un Chinois par 10 tonnes; mais les navires, se détournant de Port-Philip, abordaient dans d'autres parties du continent australien et y déposaient les Chinois, qui gagnaient par terre la colonie, en sorte que le port de Melbourne était privé, sans résultat, d'une de ses principales sources de revenu. Cette mesure, qui manquait son effet, fut supprimée: la première subsista seule, et l'immigration continua, apportant chaque mois des milliers des travailleurs, si bien que l'alarme se répandit de nouveau. Les feuilles publiques déclamèrent contre cette invasion, qui menaçait de faire disparaître les Blancs au milieu des Mongols et des Chinois « comme des aiguilles dans la paille ». La Chambre de commerce se réunit en conférence extraordinaire pour agiter la *question chinoise* et délibérer. Le résultat de cette délibération fut conforme aux vœux des Célestes; la Chambre de commerce de Melbourne déclara que, dans son opinion, il était contraire à l'esprit de l'époque, opposé aux intérêts de la colonie et aux traités avec la Chine, de voter aucune loi destinée à interdire aux Chinois l'accès de l'Australie. Mais, on le sait, cette sentence ne prévalut pas longtemps entre la haine et l'horreur dont les Asiatiques étaient l'objet dans le Victoria; comme l'a écrit naguère M. Albert Métin, dans son rapport plein de faits sur la *Législation ouvrière et sociale en Australie et en Nouvelle-Zélande*, « en 1881, Victoria, puis Nouvelle-Galles et Nouvelle-Zélande ont saisi le prétexte d'une épidémie de petite vérole pour interdire aux Chinois d'arriver plus d'un par 100 tonneaux sur n'importe quel navire et de débarquer sans acquitter un droit de 250 francs. En 1888, Nouvelle-Galles a porté la proportion à

un immigrant par 300 tonneaux et décuplé le droit. Les autres colonies l'ont imité. Par ce procédé, on a arrêté l'immigration chinoise, qu'on ne pouvait interdire directement (1) ».

Cette conduite que, guidés par la préoccupation de leurs intérêts égoïstes, les Australiens ont tenue à l'égard des Célestes, ils y ont persisté depuis lors. Ils s'y tiennent, on le sait, avec tant d'énergie qu'ils hésitent à permettre l'entrée du Territoire du Nord, si plein de promesses, à des travailleurs asiatiques, alors que ce vaste territoire n'est encore occupé que par quelques milliers d'habitants (3.475 hab. sur 1.356.000 kilom. carrés) et aurait besoin d'une forte immigration jaune pour être mis en valeur.

Même proscription, depuis quelques années seulement, des travailleurs asiatiques dans la Colombie britannique, qui s'est laissée gagner dès 1906 par le mouvement californien. Alors, à l'extrémité occidentale du Dominion canadien comme dans les Etats américains du Pacifique, on a vu se produire des manifestations contre les Jaunes, on a vu les autorités prendre des mesures protectrices contre une invasion des travailleurs asiatiques. Si peu nombreux soient-ils actuellement dans le Dominion (27.774 Chinois, 9.021 Japonais, 2.342 Hindous, soit 39.137 en tout d'après une statistique publiée en juillet-août 1913 dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*), leur présence inquiète encore les colons blancs; on peut en citer, entre autres preuves, la façon dont a été malmené un Hindou, un brahmane, s'il nous souvient bien, à Victoria, en Colombie britannique, au milieu du mois de novembre dernier: il fut arrêté et jeté à bord d'un navire partant pour Hongkong au moment même où ce bâtiment allait lever l'ancre; et cela, malgré l'interdiction qu'avait prononcée le juge anglais. Répercussion, dans cette ville de population britannique, des événements de l'Afrique australe, dira-t-on sans doute, et avec raison; mais expression aussi de la crainte que suscite toujours en Colombie britannique comme en Californie, l'idée de la concurrence possible des Jaunes.

* * *

Ainsi donc, actuellement, le Commonwealth australien a complètement, de manière ou d'autre, fermé l'accès de son territoire aux travailleurs asiatiques, quels qu'ils soient, et l'Union sud-africaine et le Dominion canadien entendent se défendre contre eux. Or ces trois ensembles de pays sont de véritables Etats autonomes à divers égards; la métropole les laisse libres de s'administrer à leur guise, sauf pour certaines questions d'un intérêt absolument général, commun à tout l'Empire. Comment donc serait-il possible à Downing Street de donner satisfaction au vœu des Indiens de l'Afrique australe dont nous avons indiqué le sens au début de cet article, sans aller, non seulement à l'encontre du sentiment des

(1) *Ouvrage cité*, p. 52.

populations blanches des Dominions, mais encore à l'encontre des libertés que leur a formellement reconnues la mère-patrie?

Ainsi les revendications des Indiens de l'Afrique australe, ou du moins quelques-unes d'entre elles, ne vont à rien moins qu'à remettre en question la conception même sur laquelle les Anglais ont échafaudé la construction de leur empire colonial actuel. Il convenait de le montrer succinctement.

H. F.

De l'Inaptitude économique des Annamites de Cochinchine

LES CAUSES

I. — LE MANQUE DE SOLIDARITÉ.

« Que penseriez-vous d'un pays, si merveilleusement doté par la nature, que le sol y produit presque sans culture, sous les seules actions du soleil et de la pluie, les récoltes les plus riches et les plus abondantes; si merveilleusement situé, qu'il est entouré de tous les côtés par une mer favorable et paisible; si heureusement sillonné par les canaux et les fleuves que les commerçants peuvent circuler sur leurs bateaux jusqu'au fond des provinces pour recueillir les produits de la terre et les concentrer dans les ports? — C'est là, diriez-vous, une contrée privilégiée entre toutes, et le peuple qui l'habite était appelé par le destin au plus grand développement commercial. »

Evidemment, c'étaient bien là, semblait-il, les destinées des Cochinchinois. Comme les Grecs et Phéniciens jadis, comme les Chinois et les Japonais maintenant, ils auraient dû compter parmi les grands peuples marchands du globe. Il n'en a jamais été ainsi pourtant, et sans remonter plus haut dans l'histoire, l'heure présente nous offre cet exemple peu banal, d'un peuple libre et sans contrainte, travaillant pour l'enrichissement des étrangers.

Tel, autrefois Raton, tirant les marrons du feu, les offrait à Bertrand, qui les mangeait sans vergogne, de même aujourd'hui les paysans de Cochinchine font pousser le paddy, pour les Chinois de Cholon qui gonflent leurs trésors.

Non seulement notre intervention dans le pays n'a rien changé à la marche des choses, mais encore les statistiques nous montrent que la richesse des Chinois s'est infiniment augmentée depuis notre conquête, et plus Raton que les indigènes eux-mêmes, nous n'avons consenti à tout sacrifier que pour le plus grand avantage des Célestes.

Mais si nous jetons les yeux sur les pays environnants, nous voyons qu'après tout, le même phénomène s'y reproduit, et toutes proportions

gardées, soit à Singapour, à Manille, à Java ou au Siam les Chinois occupent la même place prépondérante. Cela tient évidemment à des causes profondes, qu'il est intéressant d'analyser. Il me sera plus facile, par contraste, d'expliquer l'échec des Annamites vis-à-vis de leurs concurrents économiques.

* * *

On l'a reconnu depuis longtemps; il n'est pas un peuple sur terre, qui possède l'instinct de la solidarité à un plus haut point que la race des fils de Han. Quant un Chinois trouve quelque endroit où la fortune semble lui sourire, bien vite il fait signe à ses parents, à ses amis, qui s'empressent d'accourir. Cette facilité d'émigration s'explique facilement. D'une part, la polygamie et le culte des ancêtres produisent une surpopulation telle que la mère-patrie ne peut fournir la pitance à tous ses enfants; d'autre part les exactions mandarinales appauvrissantes pour le pays, irritantes, faisaient partir, dès qu'ils le pouvaient, tous les hommes à l'esprit libre, au cœur trempé et vaillant. Nous ferons donc cette première constatation que les émigrés chinois comptent parmi les plus entreprenants et les plus intelligents de leur pays et de la sorte, nous comprendrons déjà mieux leur exceptionnelle réussite.

En Chine l'individu compte peu, les vivants remplacent allègrement les morts, et pourvu que sur l'autel des ancêtres les tablettes sacrées reçoivent les perpétuels hommages qui entretiennent la protection des esprits, on ne compte guère les victimes emportées par les incidents de la vie. Seule demeure triomphante et formidable la tribu, la gens, la raison sociale si l'on préfère. Tous les membres de la famille ne font qu'un et l'importance de cette solidarité familiale est si considérable que je crois utile d'en démontrer la puissance par un exemple concret pris sur place à Cholon même. Il y a quelque quarante ans, vivaient aux environs de Canton deux frères aux idées avancées. J'en tairai les noms par discrétion. Ils eurent des difficultés avec les autorités de leur pays, et pour éviter d'avoir le cou tranché, émigrèrent en Cochinchine et fondèrent une maison d'épicerie « yàng koang tsa houo » à Cholon. C'était aux premiers temps de l'occupation française; le pays, tranquille et pacifié prenait de l'essor, et les affaires allaient si bien que la maison nouvelle prit une rapide importance. Une succursale fut fondée à Canton, puis une autre à Hongkong, une troisième à Singapour. Entre temps les deux frères s'étaient mariés, avaient aussi pris quelques concubines et la famille s'était développée. Bref, à l'heure actuelle, la famille comptant trente-cinq membres possède à elle seule sept succursales distribuées sur tous les points de la Chine et de la péninsule indochinoise. Naturellement, les deux heureux fondateurs n'ont attendu que la maturité de leurs fils pour les faire participer aux affaires, et c'est ainsi qu'à Cholon le fils aîné parlant fran-

çais et annamite, traite des achats de paddy, que le deuxième parlant anglais surveille le transit à Hongkong et qu'un troisième possédant le japonais, veille à la vente et s'occupe du remploi des fonds à Nagasaki ou Yokohama.

Du Nord au Sud, les individus se sont éparpillés; rien n'échappe à leurs yeux perçants, et je m'amusais quelquefois à me faire montrer au bureau les télégrammes affluant de tout l'Extrême-Orient pour signaler les affaires à conclure. Dans ce petit office du quai de Mytho, comme à la bourse d'une de nos métropoles, les renseignements arrivaient par câblogrammes, écrits en chiffres conventionnels, d'après un code parfaitement étudié, et qui, je vous prie de le croire, ne s'embarassait pas de la difficulté des caractères. Il n'était pas un écart, aussi minime qu'il fût, qui ne parvint à la connaissance des directeurs, et la réponse s'en allait, instantanée, envoyant les ordres aux quatre coins de la péninsule. Point n'était à compter ici, avec la fidélité des associés, les trahisons des comptables, le dévouement des chargés d'affaires: c'était toute la famille qui travaillait d'un seul bloc; un pour tous, tous pour un, et c'était là une machine d'une force considérable.

Mais la solidarité chinoise ne s'arrête point à la famille. Etudions le fonctionnement d'un magasin chinois, nous y verrons, entre patrons et employés la même union étroite. La première chose qui frappe, quand on entre dans une boutique chinoise, c'est la multiplicité des employés. Ils sont là, sept ou huit, où vraisemblablement nous concevons qu'il serait utile d'en mettre trois ou quatre. Tandis que les uns servent les clients, la plupart causent, boivent le thé avec les visiteurs, et il ne semble pas que dans toutes ces parlottes on puisse encore trouver le temps de travailler sérieusement. Et pourtant tous ces gens, même ceux qui causent, font du commerce. Ils traitent d'affaires, ils cherchent, il s'enquerraient, ils trouvent des débouchés. Et quand le patron préside au repas commun, qui réunit autour d'une grande table ronde la famille et les employés, c'est avec passion qu'on résume les incidents de la journée et qu'on se partage la besogne. Demain, ce commis qui sut enlever si habilement telle commande ira la livrer jusque chez le client, et par la même occasion fera quelque réclame chez les voisins. Cet autre s'en ira au débarcadère prendre livraison d'un stock de marchandises, et ce faisant il s'entretiendra avec le batelier, les coulis, l'équipage, et reviendra porteur de nouvelles, plus ou moins précieuses, qu'il redira à la table commune et qui susciteront peut-être de nouveaux plans. Tout se sait ainsi, rien n'échappe à ce filet serré, qui encercle tout le pays de ses mille mailles, au travers desquelles rien ne peut passer.

Et voilà pourtant qu'il faut encore chercher des manifestations d'une solidarité plus puissante au delà de la gens, au delà de la maison de commerce, jusque dans la Congrégation elle-même. Ce sont les anciens rois d'Annam qui pour des

raisons administratives ont forgé ce nouveau lien. Pour les mêmes raisons, nous avons cru bon de conserver ce cadre commode, et de fait, notre administration en voit sa tâche fort allégée. Mais que sont donc les avantages que nous vaut le fonctionnement de la congrégation chinoise, quand on les compare aux précieux services qu'en retirent les Chinois. Ils en ont fait un merveilleux instrument apte à toutes les besognes, prêt à tous les efforts pour aider les membres de la communauté. C'est la Congrégation qui jadis s'occupait des rites et des processions; maintenant que ces cérémonies sont passées de mode, c'est elle qui s'occupe des hôpitaux, des écoles, du service des incendies, de l'assistance aux nécessiteux, du rapatriement des indigents. C'est elle qui présente les revendications et soutient les intérêts de la collectivité: ce sera elle demain qui se mettra à la tête des sociétés de sport et des dames de la Croix-Rouge, si la vogue y pousse. La Congrégation est un édifice très complexe, nanti d'un trésor, souvent copieux, munie d'un chef responsable et appointé, mais dirigée vraiment par les hommes puissants de la confrérie, qui du sein de la salle des délibérations, le « kong souo » sale et étroit, tirent les ficelles qui font marcher d'un seul bloc les membres de la société. C'est sur les avis du « kong souo » que se règlent les appels à l'immigration, que se dressent les listes de souscriptions que se prélèvent les impôts plus ou moins volontaires, que s'impriment les proclamations répandant le mot d'ordre, soulevant la populace ou l'apaisant sur l'heure. Par les soins de cette organisation, le plus pauvre ne reste pas sans place. « Que sais-tu faire? Tailler de la toile, clouer des chaussures, ranger des briques ou monter des charpentes? Va donc dans tel ou tel magasin, chez tel entrepreneur, voici le nom d'un garant. »

Un garant! j'ai prononcé le maître mot de toute la société chinoise. Le garant, le pao-jen, c'est la clef de voûte de tout l'édifice. Le voisin se porte garant du voisin; à Saïgon, les compradores des grandes banques européennes garantissent toutes les maisons de Cholon et par un effet que nous n'avions certainement pas voulu, la Banque d'Indochine est d'une aide infiniment plus secourable aux Chinois qu'aux Annamites, privés de garants et d'institutions similaires.

Ainsi toute la société chinoise ne forme qu'un immense enchevêtrement, où les intérêts communs chevauchent, s'enlacent et s'entrecroisent dans un fouillis inextricable. Que la fortune soit favorable, c'est la prospérité pour tous; mais que la chance vienne à tourner, nous allons voir la faillite se répercuter de proche en proche, et les maisons de la place dégringoler les unes sur les autres, à la manière d'une file de dominos.

Comme les parties d'un arbre qui ne peuvent vivre les unes sans les autres, ainsi prospère et meurt la colonie chinoise. Le tronc, c'est la Congrégation puissante; les branches, ce sont les grosses sociétés et les puissantes familles; les

brindilles et le feuillage, les propriétaires des tout petits débits, les employés, les journaliers. Mais comme les racines et les radicelles invisibles qui s'en vont jusque dans les profondeurs de la terre puiser les suc indispensables à la vie de tout l'arbre, s'agitent dans l'ombre les isolés, ceux qui travaillent dans la brousse, au fond des campagnes. Chaque village a son Chinois qui débite tout ce qu'on peut vendre à un Annamite ; chaque canton a son prêteur sur gages, éternel vantageur qui ne laisse rien échapper, et tous ces rouages fonctionnent sans heurts, sans grincements, comme si la nature avait réglé tous les mouvements.

* * *

Reportons-nous maintenant aux coutumes du peuple annamite. Aussi loin que nos yeux peuvent remonter dans la nuit de l'histoire, nous assistons à des querelles, à des batailles. Les familles puissantes s'y disputent le pouvoir, les races s'y combattent sans trêve, et le malheureux pays de Cochinchine n'est qu'un carrefour ravagé où des quatre coins de l'horizon les peuples ennemis se donnent rendez-vous pour se combattre. Comment se développerait donc l'esprit de solidarité : que chacun se débrouille, telle est la devise.

Le temps des époques troublées n'est plus, les campagnes désolées ont reverdi à nouveau, mais les Annamites sont restés ce que l'atavisme les fait : jaloux les uns des autres, querelleurs et processifs. De toutes leurs traditions, ils n'ont gardé que celle-là, et ceux que la fortune capricieuse trahit, s'en consolent à moitié, si dans leur chute, ils peuvent entraîner les rivaux.

Cette jalousie malade, cette rivalité acharnée contre tous apparaissent aux yeux les moins clairvoyants quand on écoute quelques Annamites s'abandonner aux confidences dans l'intimité favorable. Tout d'abord, avec précaution, ils s'en tiennent aux généralités. Mais si l'on boit, si quelques verres d'alcool font oublier la prudence, la première pointe stride, acérée et plaisante, qui fait jaillir les rires et provoque la riposte. Bien vite la victime est dépecée, et d'autant mieux mise en pièces que sa situation apparaît plus vénérable, plus solide et plus digne de respect. C'est ainsi que j'entendis déchiquer la réputation des familles les plus honorables de tout le pays. Ce phu avait mérité cent fois la prison pour ses prévarications ; dans la maison de cet autre, les jeunes filles attiraient leurs amies pour les faire violer par leurs frères ; les femmes de ces deux huyens avaient transformé leurs foyers en tripots, pour y plumer les naïves qui s'en laissaient imposer par la situation de leurs maris. Trahisons, brigandages, vols et malproprietés, tel était le bilan que mes hôtes étaient tranquillement, tandis que j'écoutais sans rien dire.

Voici les paroles : passons aux faits maintenant. C'est une phrase qui bientôt passera en proverbe chez les Français de Cochinchine que

de dire : « Les Annamites, ils ne connaissent qu'une sorte de commerce, c'est de se voler les uns les autres ». C'est à peine exagéré, car du haut en bas de l'échelle sociale l'exaction brutale sévit qui se répercute en cascade jusqu'au tout petit, écrasé sous le poids. C'est le conseiller colonial qui sacrifie 10.000 piastres pour son élection, mais plus tard, par son influence, obtiendra les concessions, les faveurs et les places pour ses bailleurs de fonds. C'est le phu, plein d'intégrité, qui avec ses 120 piastres de paye mensuelle trouve encore le moyen d'avoir une écurie brillante et une cave bien garnie ; ce sont les chefs de quartier et les notables qui ne font pas la plus petite démarche sans la faire payer ; c'est le propriétaire, l'insupportable chudât qui loue sa terre, la regarde travailler et sans rien faire, prélève les deux tiers de la récolte. C'est l'usurier bienveillant qui prête à 60 ou 80 0/0 ; c'est le couli, le misérable tirailleur, qui prête à son frère plus misérable 20 yens pour en avoir 40 après-demain. Partout, partout, le même refrain instructif : « Chacun pour soi, tant pis pour les autres ! » Gruger le voisin, voilà le secret pour arriver à la fortune.

La Cochinchine semble peuplée d'un ramassis d'escrocs. On spéculé sur la vertu, on spéculé sur le patriotisme, et même quand il s'agit d'un de ces grands drames nationaux, d'un complot pour rendre la liberté au pays, dix fois sur dix les promoteurs du mouvement n'ont qu'un but : vivre aux dépens des naïfs.

Ecoutez encore cette anecdote : elle suscitait les rires et l'approbation de ceux qui me la racontèrent tour à tour. Deux fonctionnaires annamites, intelligents et haut cotés par l'administration se mirent en tête d'avoir une concession de caoutchouc. Ils se procurèrent sans grand peine quelques centaines d'hectares d'un bon sol, qu'ils firent défricher à leur compte par leurs administrés ; puis ils plantèrent quelques arbres, et donnèrent sans grands frais une gentille allure à leur propriété. Mais comme leurs ressources étaient petites, la nécessité les fit chercher. Ils trouvèrent une riche veuve, ambitieuse de se pousser, elle aussi, et de tâter de la spéculation caoutchoutière. Nos deux compères surent si bien s'y prendre, qu'ils firent signer à leur associée un étrange contrat, par lequel elle s'engageait à verser un premier apport, certainement plus considérable que les frais déboursés, et de plus à fournir mensuellement toutes les sommes destinées à l'entretien de la plantation ; moyennant quoi, elle toucherait la troisième partie des bénéfices, quand il y en aurait. « Avec le capital de la veuve, disaient joyeusement les deux malins, nous avons fait une jolie noce ; et maintenant, avec les mensualités, nous espérons bien tranquillement nous faire un domaine convenable. » Et tout le monde de s'esclaffer.

Une pareille mauvaise foi, n'est pas rare chez les Annamites. C'est ce qu'ils appellent de l'habileté. Quand les affaires sont bonnes, tout va bien ; quand elles sont mauvaises, ils mettent la clef

sous la porte et s'enfuirent sans se préoccuper des conséquences. Peu leur importe s'ils mettent dans la peine leurs associés ou leurs bailleurs de fonds, pourvu qu'ils s'en aillent à leur avantage. A ce sujet, l'histoire de la coopérative de Cholon est vraiment instructive. Comme ils étaient travaillés par les idées modernes et la haine des Chinois, un groupe important d'Annamites résolut de fonder une coopérative de consommation. Les parts de 20 piastres furent souscrites et la boutique fut installée dans la rue des Marins. Mais à peine ouverte, elle dut fermer ses portes, car les plus malins s'empressèrent d'abord de prendre à crédit une somme de marchandises égale ou supérieure à leur part d'associés, et il ne resta plus rien pour les plus honnêtes. Belle leçon qu'on me cita souvent, pour répondre à mes arguments quand je prêchais le progrès et l'initiative. J'en dirais autant pour la savonnerie de Gilbert Thieu, pour l'entreprise d'automobiles du phu de Mytho et cent autres analogues.

Toujours et partout se retrouve ce manque de solidarité, et même quand par hasard, il paraît que les foules s'émeuvent dans une action commune, soyez persuadés cependant qu'à l'origine du mouvement quelques malins ont travaillé pour eux, et pour eux seulement.

C'est l'histoire du boycott antichinois que je donnerai cette fois pour exemple. Comme la rapacité des Chinois avait atteint la limite et qu'il apparaissait en toute évidence que spéculant sur l'abondance des bonnes récoltes, les usiniers de Cholon avaient réalisé des bénéfices par trop considérables (60 millions dans une seule année, a-t-on dit), les Annamites perdirent toute patience, et un mot d'ordre courut secrètement dans les campagnes. « A tout prix, ne vendez pas aux Chinois; il faut ruiner ces vampires et nous débarrasser de leur étreinte. » La consigne fut colportée jusqu'aux moindres villages, et quand les acheteurs se présentèrent au marché, ni pour un prix ni pour un autre ils ne purent acquérir la marchandise. Le résultat fut donc atteint — en partie — les usines chinoises eurent un mal infini à tenir leurs contrats; les maisons de commerce et les banques européennes eurent beaucoup de peine à empêcher les faillites ou à diminuer l'importance de leurs effets; bref il est indéniable que le mouvement fut considérable. N'était-ce pas là une tentative très originale, très intéressante, qui annonçait le réveil de l'esprit de solidarité et l'approche de temps nouveaux? Comme je m'en réjouissais en présence d'un administrateur des provinces de l'Ouest, il rabattit ainsi ma joie.

« Connaissez-vous, me dit-il, les dessous de cette belle entreprise? Laissez-moi vous les dévoiler, et vous vous réjouirez après, si vous en avez encore l'idée. Cette œuvre, soi-disant patriotique, ne fut qu'une opération d'agio montée par quatre ou cinq richards — suivirent les noms — désireux de faire monter les cours, pour leur profit personnel. Présentée habilement, la campagne réussit à merveille, mais comme les nha-

qués, à bout de ressources, devaient cependant vendre leur moisson, c'est aux promoteurs du mouvement ou à leurs agents qu'ils s'adressèrent. Par suite du manque de concurrence, les prix descendirent donc très bas. Mais plus tard, quand tout le paddy fut accaparé, les Chinois affolés et pressés de tenir leurs contrats, multiplièrent leurs demandes et la loi de l'offre et de la demande agissant normalement les cours montèrent d'une façon formidable.

Naturellement les habitants des campagnes, avec leur imprévoyance ordinaire, s'étaient des-saisis de toute leur récolte, et c'est à ces prix excessifs que ces misérables gens, les journaliers, les coulis durent racheter la pitance de chaque jour. Le prix du riz doubla, et ce fut la famine. Des familles entières se sont suicidées, parce qu'elles ne voulaient plus souffrir de la faim, et par une dernière ironie, les spéculateurs annamites eux-mêmes ne recueillirent pas le bénéfice de leur machination, car, leurs hangars étant mal ventilés, les charançons s'y mirent et mangèrent la plus grosse partie de leurs approvisionnements. Trouvez-vous bizarre, maintenant que la solidarité ainsi comprise ne m'enthousiasme guère? »

II. — L'IGNORANCE.

Il apparaît bien vite pour peu qu'on se donne la peine de regarder autour de soi, que les Annamites de Cochinchine sont totalement ignorants en matière d'économique. Et par là, j'entends parler non seulement du grand art et de ses lois complexes, mais encore des règles les plus simples. J'ai lu, je ne sais où, qu'autrefois en Cochinchine, nonobstant les lois intangibles de l'offre et de la demande, la matière se vendait d'autant plus cher qu'elle était plus abondante. Je n'eus pas le bonheur de vérifier, ce paradoxe invraisemblable, mais tous les jours nous sommes à même de faire des constatations presque aussi intéressantes.

J'ose dire que, d'une façon presque absolue, la comptabilité commerciale est inconnue chez les Annamites de Cochinchine, si nous en exceptons quelques sujets d'élite. Quelques vagues indications sont prises sur un carnet déchiré; quelques très vagues bilans sont esquissés; mais presque jamais des livres véritables, où les colonnes du doit et de l'avoir se balancent dans une harmonieuse antithèse, où les recettes de la journée se totalisent, ponctuellement et sans omission. Au petit bonheur on vend; au petit bonheur on encaisse, et si, quand le magasin est vide, il y a un bénéfice, tant mieux! si non tant pis, il n'y a plus qu'à déguerpir.

Je ne crois pas dépasser la vérité en avançant que l'immense majorité des paysans est incapable de résoudre ce problème élémentaire: « Étant donné que je paye tant pour la location de mes champs, tant pour l'entretien de mes buffles, tant pour l'achat de mes semences; que j'ai tant de *maus* de rizière et que chaque *mau* rapporte tant de *gias* de paddy, quel sera mon bénéfice si

le *picul* vaut telle, telle ou telle somme? » Et du même coup, on se rend compte qu'il est impossible à nos paysans cochinchinois d'avoir une entreprise raisonnée, où les améliorations soient proportionnées aux bénéfices possibles. C'est l'éternelle routine, immuable, exclusive de toute initiative, obligatoire et sans rémission. Comment pourrait-il donc oser, ce malheureux paysan, plongé dans les ténèbres?

Il va de soi, qu'en face de pareils adversaires, les usuriers *chettys* ou chinois, triomphent sans peine. Leur comptabilité impitoyable ne fait pas grâce d'un centime, et les mystères de l'anatomisme ont bien vite fait doubler la dette du *nhaqué*, sans qu'il puisse en soupçonner le mécanisme. Le *chetty* prête au mois, quelquefois même à la semaine, et chaque période une fois révolue, les intérêts échus produisent à leur tour de nouveaux intérêts sans que la pauvre victime puisse arrêter la vertigineuse avalanche. Essayez d'ailleurs d'expliquer au malheureux tondu, qu'emprunter de l'argent à 3 0/0 par mois, ce n'est pas la même chose que d'en emprunter à 36 0/0 par an : je gage bien que votre auditeur ne prêterait même pas attention à vos paroles. Aussi la lutte est impossible; il est bien rare que le paysan puisse remonter le courant; tout son bien y passe. L'usurier revient doux et placide, au jour de l'échéance, et son débiteur croit avoir paré au danger, quand il a pu souscrire un nouveau billet qui porte le terme à une date ultérieure, Dieu sait à quel prix! et la comédie continue jusqu'au jour, où brutalement le créancier impitoyable sentant que l'heure de la curée est sonnée fait vendre la rizière et la rachète en sous-main, pour une somme dérisoire.

Quand en dépit de tous les obstacles, le riz est venu à maturité, et qu'il a pu l'engranger, le paysan annamite doit songer à le vendre, — si l'usurier ne s'acquitte pas de se soin pour lui — et ce n'est pas dans cette opération que le *nhaqué* est le plus brillant. Autrefois les acheteurs chinois s'en allaient à travers la campagne, répandant les bruits les plus fantaisistes pour faire tomber les cours. En général, le *nhaqué* n'évitait guère les pièges, et c'est pour faire cesser ces pratiques éhontées, que le gouvernement de Cochinchine avait prescrit d'afficher un peu partout, le cours journalier du paddy. Nous avons donc fourni une base aux vendeurs, sans avoir pourtant résolu toutes les difficultés, car il est dit qu'avec nos grands enfants de Cochinchine nous ne serons jamais au bout de nos mécomptes. En effet, comme les circonstances s'y étaient prêtées, et que la récolte ayant été mauvaise au Tonkin, en Birmanie, en Chine et au Japon, les demandes de paddy avaient afflué, les cours atteignirent des prix inconnus. Les paysans crièrent au triomphe. « Nous savions bien, dirent-ils, que les Chinois nous volaient; à l'avenir il faudra le picul à tel prix, et jamais moins. » Et ce fut comme ils le disaient. Mais comme l'année de grâce 1912-1913 avait été favorable pour tout l'Extrême-Orient, le cours du paddy tomba considérablement. Nos

Annamites ignorants des contingences extérieures ne voulurent pas démordre de leur résolution première, jusqu'au jour où la panique aidant les cours dégringolèrent avec une prestesse catastrophique.

Naturellement, les *nhaqués* échaudés sont désolés. On leur dit de faire blanc, de faire noir, et très volontiers ils s'y conforment, en exagérant même; et jamais le succès ne vient couronner leurs entreprises. A qui la faute, si ce n'est à nous? Vainement leur expliquerait-on qu'à notre époque, la terre entière n'est plus qu'un seul marché; que les événements économiques des contrées les plus lointaines répercutent instantanément jusque dans leurs villages eux-mêmes, et qu'ils ne peuvent plus agir pour eux seuls, sans tenir compte des autres. Ils ouvrent de grands yeux et ne comprennent pas qu'il soit si difficile de vendre son riz.

Aussi, quand j'entendais mes jeunes amis, lettrés pourtant, parler d'évincer les Chinois, de les supplanter dans le commerce du paddy et de les bouter dehors la Cochinchine, je ne manquais jamais de les rappeler à la modestie, en leur posant quelques questions précises sur la géographie, les mœurs, les coutumes et les capacités économiques des pays qu'ils se proposaient d'asservir à leur joug. La constatation de leur néant suffisait amplement pour abaisser leur superbe.

Dans le pays d'Annam, les femmes ont plus que les hommes le sens des affaires et du commerce. Les familles riches de Cochinchine offrent, en général, une démonstration frappante de cette vérité : c'est la femme, qui au vu de tous, mena la barque et la conduisit au port. Mais c'était en des temps primitifs, et les spéculations enfantines de ces dames, où les prêts à 50 0/0 jouaient le rôle capital ne sont plus guère de mode à notre époque. Seuls, des hommes habiles, audacieux et instruits peuvent prendre leur part dans la lutte moderne, et, par un exemple frappant, je veux éclairer d'un curieux reflet la mentalité des Cochinchinois intelligents. C'est l'histoire d'un audacieux qui avait intéressé à sa cause les autorités les plus compétentes, et qui faillit déclancher toute une campagne : *Ab uno, disce omnes!*

C'est T..., l'un des chefs du boycott antichinois, que je veux présenter. Souvent nous avons discuté de ses projets, quand nous nous promenions à Cholon. Ces rizières florissantes, ces magasins bondés de marchandises, que de dépouilles à reprendre sur les Chinois! D'abord on créerait une banque foncière qui permettrait aux paysans d'échapper à la serre des usuriers; puis des mutuelles, des ligues, des magasins généraux, des coopératives de production et de vente; enfin pour couronner l'édifice, la construction de régions franco-annamites, la concentration du commerce aux mains des indigènes, pour le plus grand profit des véritables travailleurs.

Ces projets m'avaient paru séduisants. Le petit homme les exposait avec fougue — c'était un ancien interprète du service judiciaire; — il paraissait décidé et semblait si bien avoir étudié

son affaire, qu'il avait entraîné l'assentiment du gouverneur général, du député de Cochinchine et de quelques autres puissants personnages tout disposés déjà à l'aider. Un beau jour, je priai un de mes amis, commerçant fort habile, de venir à Cholon, s'entretenir avec T... de ses projets. Je me promettais un grand plaisir d'assister à la rencontre, et de faire briller mon Annamite. Le « match » ne fut pas long; au premier « round » l'indigène fut mis « knocked-out », et mon ami ne voulut pas aller plus loin. Voici sensiblement quel fut le dialogue :

« D. — Sur quelles bases constituerez-vous votre société financière? Quels statuts avez-vous élaborés? Quels capitaux réunirez-vous? etc., etc. — R. — Nous n'en sommes pas encore là... Nous discuterons cela plus tard... C'est du principe que nous nous occupons seulement... Nous avons d'ailleurs tant de confiance dans le gouvernement, la France est si bonne, nos frères de France, etc., etc. »

Successivement mon ami l'interrogea sur le mécanisme d'un moulin, la comptabilité d'une banque, le programme commercial d'une entreprise de longue haleine, sans qu'à toutes ces questions précises, notre homme ait pu répondre autre chose que des phrases sonores et creuses. Voilà donc le champion que les Jeunes-Annamites avaient pu trouver, et l'on peut penser du fiasco où nous serions allés, en appuyant ses projets, si une faillite lamentable n'avait en démolissant toutes ses ambitions mis fin à ces chimères.

Non, certes, à l'heure actuelle, les Cochinchinois ne peuvent rien tout seuls. C'est avec les Français, et par nos conseils seulement qu'ils pourront surmonter les difficultés; dans une prochaine étude, je dirai ce qui a été déjà fait dans ce sens et ce que nous devons encore faire.

Lieutenant J. COULON.

Indochine

L'établissement de l'état-civil des indigènes. — On sait que le gouvernement se préoccupe depuis plusieurs années de l'établissement de l'état-civil des indigènes, — mesure dont il n'est pas besoin de démontrer bien longuement l'incontestable utilité, — mais que jusqu'à présent il n'avait abouti à cet égard à aucun résultat tangible. Ce problème a été examiné par la commission consultative du Tonkin dans sa dernière session et celle-ci a arrêté un certain nombre de résolutions des plus intéressantes.

Elle propose notamment de faire nommer dans chaque village un secrétaire chargé de la tenue des registres d'état-civil. Cet agent serait choisi parmi les notables. Le 1^{er} et le 15 de chaque mois, le secrétaire d'état-civil serait tenu de se rendre à

la maison commune pour recevoir les déclarations de l'état-civil de tous les habitants qui n'auraient pu venir les faire directement chez lui. Outre la tenue des registres, les secrétaires auraient à établir le relevé des déclarations faites le mois précédent, relevé qui serait transcrit sur des registres généraux.

Dans les villes d'Hanoï et de Haïphong, un secrétaire interprète serait préposé à la tenue des registres d'état-civil et les chefs de rue devraient veiller à l'exécution des prescriptions relatives à l'état-civil. Toute personne n'ayant pas fait les déclarations exigées serait punie d'une amende de 1 piastre 50.

Mais la commission demande, par contre, que l'administration s'engage à ne pas augmenter l'impôt dans le cas où il serait constaté que le nombre des contribuables est supérieur à celui des inscrits et non inscrits figurant sur les rôles.

Ces différentes conditions paraissent dans leur ensemble tout à fait raisonnables, et il faut donc souhaiter que l'autorité supérieure les ratifie.

Les économies de personnel. — Nous avons mentionné dans un précédent Bulletin, suivant les indications données par le gouverneur général lui-même dans son discours au Conseil de gouvernement que les économies de personnel réalisées en Indochine s'élevaient à la somme de 2.712.500 francs. Nous exprimons le souhait que ces économies soient réelles, et qu'elles ne proviennent pas uniquement de virements.

Or il nous faut quelque peu déchanter. Nous trouvons en effet dans un autre document officiel, c'est-à-dire dans les rapports au Conseil de gouvernement (1) des renseignements qui contredisent la réalité de l'économie annoncée.

Voici en effet quel en est le décompte :

	Francs
Economies provenant des mises à la retraite.	1.961.000
Economies provenant des remises de fonctionnaires à la disposition des départements dont ils dépendaient.....	565.500
Economies provenant de la suppression des directions générales.....	66.000
Economies provenant de la suppression de divers emplois et de la réduction de diverses indemnités.....	120.000
Total.....	2.712.500

Mais comment est calculé le premier chiffre qui est le plus important : un tableau annexe nous renseigne à cet égard; et nous voyons que ce chiffre est obtenu en additionnant les soldes des fonctionnaires mis à la retraite en ces deux années. Cela serait parfait si aucune nomination nouvelle n'était intervenue. Or d'un autre tableau il résulte que si pour 1912 et 1913 le nombre des mises à la retraite a atteint le chiffre de 170 unités, celui des nominations nouvelles s'élève à 376. Par quel phénomène le nombre des nouveaux

(1) *Rapports au Conseil de gouvernement. Session ordinaire de 1913, 2^e partie. Fonctionnement des divers services indochinois, pages 764 à 827.*

venus dépassant de plus du double celui des partants, l'effectif se trouve-t-il néanmoins diminué, nous renonçons à le comprendre. Il nous semble toutefois que si l'économie était réelle, il aurait suffi d'opposer les chiffres budgétaires; et il serait nécessaire de soustraire du total des traitements des fonctionnaires mis à la retraite les traitements des fonctionnaires nommés à leur place.

Sans doute il y a progrès puisque de 1911 à 1912 l'excédent des nominations nouvelles sur les mises à la retraite ne s'élève plus qu'à 234 unités alors qu'il était de 384 unités de 1908 à 1910, mais nous sommes certainement encore loin de l'effectif idéal tel que divers règlements l'ont prévu. Voici comment s'établit la comparaison entre les anciens cadres et les cadres de l'avenir :

	Ancien cadre	Nouveau cadre	Economie réalisée
			Francs
Services civils.....	666	570	704.000
Travaux publics.....	829	652	1.219.800
Garde indigène.....	368	310	228.000
Trésorerie.....	177	143	150.000
Douanes et régies.....	1.250	1.167	142.950
Postes et télégraphes.....	356	323	386.900
	3.646	3.165	2.831.650

Le gouverneur général, tenant pour acquise la première économie de 2.712.500 francs, dont nous avons donné le détail, espère d'autre part réaliser une nouvelle économie égale lorsque les cadres pourront être ramenés aux chiffres ci-dessus indiqués. C'est ce qui permettait au gouverneur général de déclarer que l'ensemble des économies « s'élèveront à plus de 5 millions et demi de francs lorsque les effectifs des divers services auront été ramenés dans dix-huit mois ou deux ans par distinctions ou retraites aux cadres fixés dans les projets de réorganisation ».

Nous demeurons peut-être un peu plus sceptiques sur la promptitude de cette réalisation, et comme nous croyons l'avoir suffisamment démontré, l'économie réelle sera inférieure au chiffre indiqué. Mais nous pensons qu'il n'en faut pas moins féliciter M. Albert Sarraut d'avoir été le premier gouverneur général qui ait su endiguer le flot montant des dépenses de personnel.

L'agence générale des Colonies et l'Indochine. — On annonce dans les milieux coloniaux la réalisation prochaine de l'Agence générale des colonies. Aucune indication officielle n'a cependant été donnée relative à ce projet qui a soulevé autrefois de si vives polémiques, et si nous avons pu être mis au courant des intentions gouvernementales, c'est grâce à l'exposé présenté par le gouvernement de l'Indochine dans la note préliminaire du budget de 1914.

Si les différents auteurs, ministres, parlementaires ou publicistes qui ont discuté ce projet, ont différé d'avis sur son mode de réalisation, par contre, tous ont été d'accord pour reconnaître son incontestable utilité.

On sait que le principe qui régirait cette agence serait d'y réunir tous les services qui n'ont pas de rôle politique. La Métropole doit s'occuper pour son domaine colonial d'une foule d'opérations purement matérielles. Les colonies doivent faire débarquer, embarquer, hospitaliser leurs fonctionnaires en congé. Elles ont à s'approvisionner de matériel de toute nature, etc... Or ces opérations encombrant inutilement le ministère des Colonies qui a un autre rôle à jouer, et la constitution d'une agence générale entretenue par les colonies elles-mêmes n'a d'autre but que de décharger l'administration centrale de cette besogne matérielle. D'autre part, débarrassée d'un aussi gros souci, elle pourra suivre d'un œil plus attentif l'évolution politique et économique de notre domaine colonial, et on espère que l'Agence générale dégagée de la routine administrative servira mieux et plus vite les colonies.

Il ne semble pas cependant, à voir les éclaircissements réclamés par le gouvernement général de l'Indochine que le ministre ait nettement, dans sa circulaire du 9 août 1913, dégagé les principes suivant lesquels cette création serait réalisée.

Le gouverneur général nous annonce en effet que conformément à cette circulaire il prévoyait au budget de la colonie une contribution de 100.000 francs, mais dit-il, « il paraît résulter du projet élaboré par le département que la colonie devra payer en outre une commission qui pourra s'élever jusqu'à 3 0/0 de la valeur des commandes effectuées pour son compte. Des états joints à la circulaire ministérielle on pourrait conclure que ces commandes s'élèvent à une dizaine de millions par an et l'administration de l'emprunt de 90 millions ne pourra qu'augmenter ce chiffre. N'est-il pas à craindre dès lors que les services que rendra l'Agence générale ne soient trop rémunérés puisque dans l'hypothèse où nous nous plaçons, l'Indochine seule paierait 400.000 fr. ? »

Le gouverneur général se demande ensuite ce qui se passera si les recettes de l'agence deviennent inférieures à ses dépenses. Les colonies devront-elles garantir financièrement le fonctionnement de l'agence et inversement bénéficieront-elles des bonis? Enfin le ministère s'il fixe les cadres de la nouvelle agence (1), ne dit pas clairement comment ceux-ci seront recrutés. Il prévoit bien la collaboration des fonctionnaires coloniaux, mais il ne dit pas si ceux-ci pourront être détachés et faire partie intégrante des cadres ou s'ils seront employés en « extras » comme ils peuvent l'être actuellement au ministère des Colonies.

Le ministère semble en définitive s'être contenté de demander aux colonies intéressées leurs contributions, en leur donnant le minimum d'explication sur la façon dont ces fonds seront employés. Il paraît en particulier avoir laissé de côté toutes les questions difficiles. Or, il importe

(1) Ces cadres comprendraient : 1 directeur, 1 sous-directeur, 1 chef de section, 3 sous-chefs de bureau, 6 rédacteurs, 12 expéditionnaires.

que le budget de l'Agence soit nettement arrêté et que nos possessions sachent exactement à quoi elles s'engagent. En second lieu, il est inadmissible que la majorité des places de l'Agence, pour ne pas dire l'unanimité, ne soient pas réservées au personnel colonial. On sait que le ministère des Colonies est impitoyablement fermé aux coloniaux, et que l'échange des fonctionnaires entre l'administration centrale et nos diverses possessions, rêvé par un ministre des Colonies, à l'esprit généreux, n'a jamais pu être réalisé. Les fonctionnaires de l'administration centrale sont libres d'aller aux colonies pour une période de trois ans, au triple de leur solde, c'est-à-dire à un traitement particulièrement avantageux, mais par contre les coloniaux qui prétendent venir temporairement à Paris ne reçoivent aucune indemnité, et leur temps de service est pris sur leur congé.

Il paraît naturel que les colonies qui feront les frais du nouvel organisme, en recueillent un bénéfice et qu'elles puissent y entretenir ceux de leurs fonctionnaires les plus méritants que leur état de santé obligerait à un séjour plus prolongé dans la métropole. L'état-major, c'est-à-dire le directeur, le sous-directeur et le chef de section demeurant fixe, les vingt autres postes pourraient semble-t-il, être occupés par des coloniaux tout aussi rompus que leurs collègues de France à la tâche administrative que l'on attendra d'eux. Un des avantages de ce système serait d'ailleurs son économie puisqu'il n'entraînerait pas la rémunération d'un personnel entièrement nouveau.

Le compte d'approvisionnement des régies et des chemins de fer. — Le gouvernement de l'Indochine vient d'avoir une heureuse inspiration, soit de constituer à partir du budget de 1914 des comptes d'approvisionnements tant pour le service des régies que pour celui des chemins de fer. Comme exploitant des régies et des chemins de fer, l'administration indochinoise peut être considérée comme un commerçant et le principe de la spécialité budgétaire constitue pour elle une certaine gêne. Il y a par exemple le plus grand intérêt, soit pour obtenir des marchés avantageux, soit pour être à l'abri des surprises, à ce que les régies puissent constituer des stocks suffisamment importants et qu'elles se livrent à des opérations dont la durée dépasse le cadre d'un seul exercice.

L'institution de comptes d'approvisionnement ne constitue pas à proprement parler une nouveauté puisque déjà la régie avait été autorisée à prélever un capital important sur la caisse de réserve du budget général pour se constituer un stock d'opium. Pris en compte à la manufacture de Saïgon, cet opium était sensé faire toujours partie de la caisse de réserve, et la manufacture remboursait une somme égale pour toute sortie. C'est cette opération, quelque peu archaïque dans cette forme, qu'il s'agit aujourd'hui de régulariser et d'étendre à d'autres matières. Voici comment l'administration procédera. Les régies se-

ront dotées de comptes de trésorerie dits comptes d'approvisionnement généraux. Ces comptes seront constitués, grâce à des prélèvements sur l'avoir liquide de la caisse de réserve, jusqu'à un maximum de 2 millions de piastres pour la régie de l'opium et de 200.000 piastres pour la régie des alcools. Les fonds de roulement se reconstitueront au fur et à mesure que les exercices rembourseront aux comptes d'approvisionnement la valeur des matières qui leur auront été fournies et que les régies auront elles-mêmes livrées aux consommateurs. Il n'a pas paru utile toutefois de constituer de compte spécial d'approvisionnement pour la régie des sels, les opérations commerciales de cette régie qui n'ont pas l'ampleur des deux autres, ne le nécessitent pas.

Il a semblé indispensable en même temps de constituer un compte d'approvisionnement pour les chemins de fer; l'absence de ce rouage jusqu'à ce jour ayant obligé le service des chemins de fer à régler ses achats d'approvisionnements plutôt d'après la situation des crédits et des délais probables de livraisons que d'après les prix du marché et les besoins à satisfaire.

Enfin, en ce qui concerne ces mêmes chemins de fer le gouvernement de l'Indochine a proposé au département de les doter d'une caisse de réserve spéciale dont l'actif sera constitué au moyen des reliquats, des exercices futurs, du budget annexé. Cette caisse doit servir exclusivement au renouvellement du matériel. A l'heure actuelle les dépenses d'exploitation ne tiennent pas compte de l'usure progressive du matériel fixe et du matériel roulant. L'Indochine prétend donc exploiter dorénavant ses chemins de fer comme le ferait une compagnie privée.

Ces différentes réformes auront pour effet principal d'apporter plus de clarté dans les comptes de l'Indochine; elles renseigneront mieux le pays sur le rendement des diverses exploitations qui se font en régie dans la colonie. On ne saurait donc manquer de leur faire bon accueil.

La réforme des retraites locales. — *L'Asie Française* a l'an passé (1) examiné l'économie de la Caisse locale des retraites et montré comment la pension exceptionnelle était devenue la règle et la pension pour ancienneté de services l'exception. Nous avons dit que le Conseil d'administration de la Caisse se préoccupait de cette situation anormale qui créait un régime peu équitable et dangereux pour l'avenir. Le Conseil d'administration déclarait nettement que la Caisse ne pourrait faire face à ses engagements avec ses revenus ordinaires si l'on ne modifiait pas le statut des retraites. En 1910 les dépenses s'élevaient à 35 0/0 des recettes; en 1911 elles atteignaient 40 0/0, et si en 1912 elles se maintiennent à ce même pourcentage avec 458.426 piastres de dépenses pour 1.137.724 piastres de recettes, c'est que pour cet exercice la Caisse a profité d'un assez fort chiffre de recettes acciden-

(1) *L'Asie Française*, avril 1913.

telles par suite de la régularisation de la situation d'un certain nombre de fonctionnaires et notamment des médecins d'assistance qui avaient été autorisés à tort à renoncer au bénéfice de la pension.

L'Inspection des colonies a tenté de résoudre ce problème. M. l'inspecteur Berruë a examiné la situation actuelle de la Caisse et étudié les conditions de son équilibre. Malheureusement celle-ci ne fonctionne pas depuis un temps suffisamment long pour que cette statistique ait pu être établie avec toute la précision désirable; mais en prenant les hypothèses les plus favorables M. Berruë a conclu que la Caisse n'était pas en équilibre et qu'il y avait un déficit.

Cette constatation obligeait donc l'administration à étudier une refonte complète du régime, et c'est la tâche qui a été dévolue à une commission nommée spécialement et qui a été présidée par le secrétaire général de l'Indochine M. van Vollenhoven.

Le projet préparé par la Commission repose sur les bases suivantes. On prévoit encore trois catégories de pensions : pour ancienneté, proportionnelles et pour invalidité, mais ces dernières sont considérablement modifiées. On distingue la pension « pour inaptitude totale à tout service et à tout travail » dont le taux est égal au minimum de la pension d'ancienneté afférente au traitement moyen des trois dernières années et la pension « pour inaptitude à tout service et tout travail en Indochine » qui est égale au minimum de la pension proportionnelle afférente au traitement des trois dernières années. Mais cette dernière pension ne peut être accordée que si le fonctionnaire a moins de quinze ans de services. A partir de ce moment il rentre sous le régime commun.

Pour la pension proportionnelle, on distingue suivant que le fonctionnaire a entre quinze et vingt ans de services d'une part, et entre vingt et vingt-cinq ans de services d'autre part. Dans le premier cas il a droit par année de service à $1/90$ du traitement moyen des trois dernières années, et dans le second cas à $1/80$. Sous le régime actuel les chiffres correspondants sont de $1/100$ de quinze à vingt ans de services et $1/90$ de vingt à 25 ans de services.

La pension d'ancienneté s'obtient comme auparavant à partir de vingt-cinq ans de services, mais son taux (uniformément fixé au $1/80$ par année de service sous le régime actuel) diffère suivant le chiffre du traitement moyen. Si celui-ci est inférieur à 11.200 francs, le fonctionnaire reçoit par année de service $1/70$ du traitement moyen des trois dernières années. Si le traitement moyen est compris entre 11.200 francs et 12.800 francs, le fonctionnaire reçoit 160 francs pour chaque année de service; enfin, s'il est supérieur à 12.800 francs, il ne reçoit plus que $1/80$. Voici d'ailleurs comment s'explique ce projet d'échelle : sous le régime actuel il faut un traitement moyen de 12.800 francs pour obtenir à vingt-cinq ans de services une pension de

4.000 francs. La commission a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'améliorer les pensions de 4.000 à 6.000 francs, mais il lui a paru équitable d'augmenter les pensions inférieures à 4.000 francs, c'est-à-dire celles des fonctionnaires qui, en fin de carrière ne peuvent justifier d'un traitement moyen de 12.800 francs.

Quant aux pensions de veuves, qui, sous le régime actuel varient dans la proportion du tiers aux trois quarts de la pension du mari, on les prévoit uniformément à la moitié de cette pension.

Enfin les services extérieurs qui étaient sous le régime actuel admis jusqu'à concurrence de cinq ans seraient dorénavant exclus, la commission ayant estimé qu'il est juste d'exiger de tous les tributaires des services de même espèce et de même durée et que cinq années au service d'une administration de la métropole n'ont rien de comparable au point de vue des fatigues et dangers du service à cinq années passées dans la colonie.

Tel est dans ses grandes lignes le projet de réforme que le gouvernement de l'Indochine propose à l'agrément du département. Il aurait évidemment pour effet de compliquer le régime des retraites, mais dans une telle matière la simplicité n'est pas particulièrement désirable, et il est préférable de multiplier les cas si l'on doit répartir les pensions avec plus d'équité. On conçoit que la réforme a deux buts principaux : améliorer les pensions ordinaires et mettre fin aux abus nés de ces pensions accordées à de soi-disant incurables qui, après un très court séjour dans la colonie venaient jouir dans la Métropole de pensions beaucoup plus avantageuses que celles obtenues beaucoup plus tard par leurs camarades plus consciencieux. La Caisse locale forme un fond commun, et c'est donc l'intérêt de tous qu'elle soit gérée avec prudence, et comme en définitive le gouvernement local serait bien obligé de garantir son fonctionnement il importe qu'une réforme intervienne avant que les dépenses dépassent les recettes.

Le commerce de l'Indochine avec les Philippines. — L'Office national du commerce extérieur vient de publier un intéressant rapport du consul de France à Manille qui nous donne de précieuses indications sur le commerce de l'Indochine avec les possessions américaines du Pacifique occidental.

Les Philippines constituent pour notre Indochine un excellent client, et nous venons au second rang parmi les pays importateurs avec un chiffre d'importations pour 1912 de 9.575.741 dollars sur un total de 54.549.580 dollars. En 1911, les importations indochinoises aux Philippines ne s'élevaient qu'à 7.415.881 dollars. C'est naturellement le riz qui constitue le principal produit d'échange et l'augmentation des importations provient de la sécheresse désastreuse qui a désolé l'archipel à la fin de l'année 1911. Les entrées de riz aux Philippines se sont élevées en 1912 à 260.249

tonnes valant 10.569.949 dollars, dont l'Indochine a fourni les huit dixièmes.

Après le riz, c'est le bétail qui est le principal article d'exportation de l'Indochine aux Philippines. En 1912, notre colonie a vendu à sa voisine pour 1.378.576 dollars de bétail.

Mais si nos produits trouvent un marché avantageux aux Philippines, notre pavillon n'y brille pas; nous sommes à cet égard relégués au dernier rang, et tandis que la France a acheté dans l'archipel pour plus de 10 millions de dollars en 1912, aucun bâtiment de la métropole n'y a paru au cours de cette année. On conviendra qu'il est lamentable de voir notre marine marchande si mal représentée alors que le mouvement d'échanges entre l'Indochine et l'archipel d'une part, l'archipel et la France d'autre part, justifierait très largement l'établissement d'une ligne spéciale.

Levant

Les relations turco-russe. — Les relations entre la Turquie et la Russie semblent s'être améliorées ces derniers temps. Si les vieilles suspicions des Turcs persistent, on se rend compte à Constantinople qu'à certains égards la Russie peut rendre de grands services à la Turquie, notamment en protégeant les Détroits contre de nouvelles agressions de la Bulgarie, qui est moins en faveur en ce moment à Saint-Pétersbourg qu'elle ne l'était avant la guerre. D'autre part, il faudrait être bien aveugle pour ne pas constater que la Russie, par l'initiative qu'elle a prise en matière de réformes arméniennes, et l'obstination avec laquelle elle a poursuivi l'adoption de son projet de réorganisation des vilayets arméniens, a donné à la Turquie un gage de bonne foi que l'on eût considéré, il y a quelques années, comme inespéré. Personne, en effet, ne pouvait croire que l'Empire russe serait la plus résolue des puissances européennes à apporter à l'Empire ottoman des éléments de stabilité capables de consolider la Turquie d'Asie et de retirer à ses voisins toute raison d'y intervenir et d'y poursuivre des ambitions territoriales.

Quoi qu'il en soit des circonstances, on a récemment annoncé officiellement la création d'un comité turco-russe pour améliorer les relations entre les deux pays. Une autre association aurait été fondée presque en même temps pour rendre plus étroites les relations turco-anglaises.

Nous n'avons qu'à nous féliciter de pareilles initiatives. L'Angleterre est peut-être notre concurrente économique en Orient, elle n'est pas notre rivale politique, et elle poursuit exactement le même objet que la France, c'est-à-dire le maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman. Quant aux relations turco-russes, elles ont été souvent pour nous un embarras dans la défense de nos

intérêts dans l'Empire ottoman : les Turcs en effet se défiaient naturellement de la puissance alliée de l'Empire moscovite. Quel que fût le passé de nos relations avec la Turquie, nous en subissions des soupçons contre lesquels il était fort difficile de réagir : l'établissement de rapports meilleurs et plus assurés entre la Turquie et la Russie doit donc faire disparaître pour nous un embarras et être accueilli en France avec tous les encouragements possibles.

Les Italiens dans la région d'Adalia. — On a annoncé le 15 mars que le syndicat italien constitué pour obtenir des concessions en Asie Mineure a réussi à s'entendre avec la compagnie anglaise Smyrne-Aïdin. Rien n'a encore été publié sur les termes de cet arrangement. S'agit-il d'un partage des territoires entre le réseau anglais et celui qu'aspirent à construire les Italiens, ou de la fondation d'une compagnie mixte? On n'en sait encore rien. Les demandes italiennes d'une concession de chemins de fer en échange de l'octroi de laquelle les îles de Dodécannèse seraient restituées à la Turquie, se heurtaient, on se le rappelle, à un droit formel de la Compagnie Smyrne-Aïdin.

Celle-ci, constituée en 1856, au lendemain de la guerre de Crimée, avait obtenu en 1906 le droit de prolonger sa voie jusqu'aux lacs de Bourdour et d'Eguerdir. Par cette convention additionnelle de 1906, le gouvernement ottoman s'engageait à ne concéder à aucune autre compagnie ou particuliers, un chemin de fer partant d'Adalia et s'avancant au delà de 40 kilomètres vers la ligne de la Compagnie d'Aïdin. On voit que les Anglais défendent une situation parfaitement définie et qu'un arrangement avec eux était absolument indispensable aux Italiens pour obtenir la concession en échange de laquelle ils se déclaraient disposés à rendre le Dodécannèse à la Turquie. Nous espérons pouvoir, dans notre prochain numéro, dire de quelle nature est cet arrangement dont la conclusion a été annoncée.

Le chemin de fer de Bagdad. — Le 6 mars, le rapport annuel de la *Deutsche Bank* a été publié; il donnait des renseignements sur les progrès du chemin de fer de Bagdad. On espère, pendant cette année, couvrir 200 kilomètres de rail à l'Est de l'Euphrate, et aussi une section de 136 kilomètres au Nord de Bagdad, entre cette ville et Samara.

Ce rapport disait que la guerre des Balkans a déterminé les Allemands à concentrer davantage leur activité en Asie Mineure, et qu'ils avaient cédé leurs intérêts dans les chemins de fer de Macédoine à un groupe austro-hongrois. Il en résulterait que la Bagdadbahn aura des disponibilités nouvelles de capital pour poursuivre la construction de sa grande ligne. Le rapport, parlant des relations avec la France et l'Angleterre, s'exprimait ainsi : « Les négociations avec la Turquie, l'Angleterre et la France, relativement aux chemins de fer turcs et aux questions finan-

cières, ont fait de grands progrès pendant l'année écoulée. La conclusion de ces pourparlers, qui est imminente, aura pour effet, comme nous l'espérons fermement, de fortifier la fondation de nos entreprises dans l'empire ottoman et assurera dans l'avenir notre coopération pacifique avec les deux grandes nations occidentales dans le développement économique et financier de la Turquie. »

La propagande allemande en Syrie. —

Le dernier volume paru des *Beiträge zur Kenntniss des Orients herausgegeben*, publiés par le Dr Hugo Grothe contient une sorte de referendum concernant un projet d'établissement d'une Université allemande complète à Alep, dans le Nord de la Syrie. L'article a pour titre : *Gedanken zur Errichtung einer deutschen Hochschule in der Türkei. Eine Sammlung von Gutachten*. Il étudie les points de vue suivants de la question : 1° Nécessité et utilité de la création d'une école de hautes études allemandes dans l'Asie antérieure tant pour l'Allemagne que pour la Turquie ; 2° Emplacement à choisir ; 3° Organisation ; 4° Plan d'enseignement ; 5° Recherche des moyens d'exécution. Tout l'article, naturellement, tend à la propagande germanique, et tous ces différents points sont étudiés, proposés et vivement appuyés par le « Comité allemand de l'Asie antérieure ». On ne parle rien moins que de trouver 10 millions de marcs, et il n'est que trop certain que si les Allemands veulent sérieusement faire aboutir ce projet, l'importance de la somme ne les fera pas reculer. Or, il n'est pas douteux que les intérêts de la France seront gravement atteints. Beyrouth est à 300 ou 400 kilomètres seulement d'Alep, et il s'agit d'une université allemande complète : médecine, sciences naturelles, philologie, sciences appliquées, etc.

La propagande allemande en Asie Mineure. — Nous avons signalé récemment l'augmentation des subventions accordées aux écoles allemandes à l'étranger et en particulier dans le Levant. Nous trouvons sur ce sujet les nouveaux renseignements suivants dans une correspondance du *Temps* que nous croyons intéressant de reproduire. « Le budget de prévision présenté au Reichstag pour 1914 porte la trace des efforts auxquels semble se livrer en ce moment l'Allemagne pour développer son influence en Asie Mineure. Non seulement la dotation des écoles à l'étranger, qui avait été augmentée de 100.000 marks dans chacune des trois années précédentes (900.000 en 1911, 1 million en 1912, 1.100.000 en 1913) bénéficie d'un brusque accroissement de 400.000 marks qui la porte 1 million et demi ; mais de nouveaux crédits sont demandés au Parlement pour renforcer la représentation consulaire allemande dans la Turquie d'Asie : d'abord pour ériger en consulat général le poste de Jérusalem où la communauté catholique compte 4.000 fidèles et la communauté évangélique 400, et où se sont multipliés dans les dernières an-

nées les établissements scolaires ou hospitaliers allemands. A l'Est, on remplacera par un poste de carrière l'agence consulaire du Mossoul, appelée à devenir un centre d'influence germanique, par suite de l'achèvement de la ligne de Bagdad. Au Nord, un consulat sera également créé à Trébizonde pour ne pas négliger l'Arménie. A l'Ouest enfin, les vice-consulats de Jaffa et Caïffa, qui croissent chaque jour en importance, seront élevés d'un degré. D'une manière générale, ces remaniements auront pour objet de donner aux postes consulaires établis en Asie Mineure la même importance hiérarchique que ceux des autres grandes puissances. »

Extrême-Orient

CHINE

La France et le relèvement des tarifs douaniers chinois. — On sait que le gouvernement de Pékin désire relever ses tarifs douaniers. Il y voit un moyen d'augmenter les revenus des douanes impériales, entièrement absorbés à l'heure actuelle par les emprunts auxquels ils ont été gagés et dont l'accroissement permettrait d'offrir de nouveaux gages aux capitaux demandés à l'étranger. D'après les télégrammes de Pékin à l'Agence d'Extrême-Orient, la France serait la seule puissance qui s'opposerait au relèvement de ces droits, et on voudrait faire croire qu'il y a là une manifestation de mauvaise volonté toute particulière de la part de notre pays.

C'est présenter les choses d'une manière absolument inexacte. La situation est en effet la suivante : aujourd'hui la Chine, à qui on avait accordé en 1901, lors de la liquidation de l'affaire des Boxers, le droit de percevoir 50/0 *ad valorem* sur les marchandises étrangères importées, est mécontente des droits spécifiques qui ont été fixés en 1902 et 1903 pour assurer cette perception ; le gouvernement de Pékin se plaint, et il semble qu'il n'ait pas entièrement tort, de ce que ces droits spécifiques n'équivalent pas, étant donné surtout le relèvement des prix qui s'est produit depuis une douzaine d'années, aux 50/0 *ad valorem* qui lui avaient été concédés par les puissances. Le gouvernement français n'oppose pas une fin de non recevoir à la demande de la Chine de reviser ses tarifs de manière qu'ils s'élèvent à 50/0 *ad valorem*, il veut simplement que la Chine lui donne satisfaction dans les affaires dans lesquelles son bon droit n'est pas douteux, comme la question des indemnités dues aux nationaux français pour les dommages subis pendant la révolution.

Mais le gouvernement de Pékin ne s'en tiendrait pas là. Il voudrait obtenir des puissances une véritable faveur, soit non pas une revision lui permettant de percevoir effectivement 50/0

ad valorem, mais bien 10 0/0. Dans ce cas, il est certain que les gouvernements étrangers auraient des raisons de lui demander en compensation des avantages, et la France ne manifesterait aucune malveillance à la Chine si elle réclamait des facilités pour son commerce, entre autres, l'abolition des *likins* ou péages qui paralysent la circulation des marchandises à l'intérieur des provinces chinoises.

Une nouvelle concession de chemins de fer. — Les Anglais viennent d'obtenir une très importante concession de chemins de fer en Chine. C'est une véritable course aux concessions qui se mène actuellement à Pékin, singulièrement favorisée par l'habitude qu'a le gouvernement de Youan Chi Kaï de se faire donner des avances, des espèces de « bonnes mains », sur les contrats d'emprunt qu'il signe et qui sont les seules ressources lui permettant pour l'instant de vivre puisque l'impôt des provinces ne rentre guère encore à Pékin. La British and Chinese Corporation a obtenu du gouvernement chinois la concession d'un chemin de fer devant relier Nankin à Nangtchang, et ce dernier point aux charbonnages de Ping-Hsiang. Là la ligne anglaise absorbera le petit chemin de fer qui transporte les houilles de Ping-Hsiang à Tchou-Tcheou d'où elles sont transportées en bateau jusqu'à Hankéou. A Fou-tchéou la ligne se souderait au chemin de fer de Hankéou à Canton.

Avec ses embranchements, ce nouveau chemin de fer complétant, la ligne anglaise de Changhaï-Ningpo à Hangtchéou et de Changai à Nankin, portera le réseau britannique dans la vallée du Bas-Yangtseu, à quelque chose comme 1.600 kilomètres. Toutes ces lignes sont ou auront été construites avec du capital anglais, des ingénieurs anglais et du matériel presque entièrement fourni par l'Angleterre. La nouvelle ligne coûtera d'ailleurs une somme de 200 millions de francs, fournis par un emprunt 5 0/0 d'une durée de 45 ans, et contracté avec la garantie du gouvernement de Pékin. Les journaux anglais vantent la richesse du pays qui sera traversé, région peuplée et où l'on cultive du thé excellent. Il est vraisemblable que cette grande concession calmera un peu le mécontentement de cette partie de l'opinion britannique, qui s'indignait de voir les étrangers obtenir des travaux de chemins de fer ou de ports dans les vallées du Tangtseu, considérée par beaucoup d'Anglais comme sphère d'influence britannique.

On assure que les Japonais protestent contre cette concession en disant que certaines des sections de voie ferrée à construire avaient déjà été accordées à des sujets nippons. Il n'y a aucune confirmation de cette nouvelle. C'est sur le chemin de fer à établir entre Foutchéou, Nangtchang et Kioukiang que les Japonais ont jeté leur dévolu, mais on ne sait pas à quel moment ils jugeront que les circonstances financières leur permettent de commencer la construction d'une pareille ligne.

Une concession à la Standard Oil Company. — On annonce que le gouvernement chinois a concédé à la grande Société américaine de pétroles, la Standard Oil Company, le droit exclusif d'exploiter les terrains pétrolifères des districts de Yen Tchanh Fou (Chensi) et de Tchang Te Fou (Tchéli) pendant soixante années. Au cas où ces terrains ne pourraient être exploités d'une manière profitable, d'autres seront concédés dans les deux provinces à la Standard Oil Company. En outre, aucune concession d'exploitation pétrolière ne doit être donnée aux étrangers nulle part en Chine pendant une année à courir de la date du contrat qui a été signé le 10 février 1914. Il semble que la Compagnie veuille se réserver par là la possibilité de choisir d'autres terrains pétrolifères au cas où les perspectives des districts qu'elle s'est fait concéder ne paraîtraient pas favorables après examen plus approfondi.

Une nouvelle compagnie sino-américaine doit être fondée par la Standard Oil Company pour exploiter les terrains pétrolifères dont elle obtient concession; 55 0/0 des actions de cette compagnie à créer resteront entre les mains de la Standard Oil Company, le gouvernement chinois en recevra 37 1/2 0/0 et aura le droit d'acheter plus tard les 7 1/2 0/0 du solde. Aucune action chinoise ne devra être vendue à des étrangers. Le Conseil d'administration doit être composé d'Américains et de Chinois en proportion du nombre d'actions possédées par les deux nationalités. Le capital de la Compagnie doit être fixé après étude des terrains à exploiter.

Il est vraisemblable que cette concession a été accordée, comme toutes celles qui se multiplient en ce moment, en échange de la promesse d'un emprunt qui pourrait être réalisé sur les marchés américains avec l'aide de la Standard Oil Company ou même de la remise au gouvernement de Youan Chi Kaï d'une somme capable de le décider à signer ce contrat. Il est probable en outre que les personnages de l'entourage du président ont vu dans cette circonstance, pour reprendre une expression du *Times*, « reconnaître leurs mérites par la Compagnie américaine selon le mode usuel ».

On peut se demander si cette concession ne provoquera pas de la résistance de la part des autorités provinciales. Dans le Chensi par exemple, un certain nombre de compagnies locales avaient été créées pour exploiter les terrains pétrolifères. Mais on sait que maintenant le gouvernement de Pékin, grâce à l'argent qu'il arrive à réunir çà et là grâce à ses tractations avec les étrangers, se sent à même de tenir beaucoup moins de compte, qu'au début de la révolution, des résistances provinciales.

Une autre opposition plus considérable a été faite au contrat sino-américain. Les Japonais ont protesté en alléguant le droit que les Américains se réservent pendant une année d'empêcher le gouvernement chinois d'accorder n'importe où des concessions de terrains pétrolifères à des nationaux d'aucune autre puissance étrangère : la

diplomatie japonaise déclarerait qu'une pareille clause est contraire au principe de l'égalité et de la porte ouverte. En outre, le contrat ne semble pas avoir été bien accueilli par la partie de l'opinion britannique qui s'intéresse encore aux affaires de Chine et dont les susceptibilités ont été fortement excitées ces derniers temps à la suite de l'annonce de concessions faites à des étrangers non Anglais dans la vallée du Yang-tseu.

Certains se demandent, d'ailleurs, si les Américains ont vraiment le désir d'exploiter les champs pétrolifères du Chensi et du Tcheli et s'ils ne veulent pas plutôt éviter l'organisation de la production locale qui gênerait la vente de leur pétrole, lequel fait l'objet d'un gros commerce d'importation dans tous les pays d'Extrême-Orient.

La Russie et la Mongolie. — Nous avons montré à plusieurs reprises que, malgré les services capitaux rendus par les Russes aux Mongols qui, sans l'appui moscovite, auraient été absolument incapables de s'affranchir du joug chinois, et d'éviter la submersion sous la colonisation chinoise, on manifestait par moments à Ourga quelque mauvais vouloir à l'égard des représentants du gouvernement de Saint-Petersbourg. Ces dispositions ont fini par amener un incident et une répression qui empêchera probablement à l'avenir les Mongols de traiter avec légèreté les représentants du tsar. L'agent diplomatique russe, M. Miller, s'étant rendu à l'occasion du Premier de l'An mongol à la résidence du koutoukhtha pour faire visite à ce personnage, ne fut pas reçu. Il demanda réparation de cette offense et elle lui fut accordée de la manière suivante, selon une dépêche adressée de Saint-Petersbourg au *Temps*. « Notre agent diplomatique avait remarqué que depuis le récent séjour qu'avaient fait à Saint-Petersbourg les dignitaires qui composaient la mission mongole, mission que l'on reçut très cordialement, on le traitait un peu à la légère; aussi lorsqu'il se vit refuser, à l'occasion du Premier de l'An mongol, d'être reçu par le koutoukhtha, lequel, dit-on, avait célébré trop copieusement cette fête, l'agent diplomatique russe exigea des réparations destinées à bien montrer à l'entourage du souverain d'Ourga les égards qui lui sont dus.

« Le lendemain de l'incident, les ministres du koutoukhtha, en grande tenue, accompagnés de la garde mongole, se rendirent à la résidence de M. Miller. Les ministres qui présentaient les excuses de leur maître et les soldats de la garde, sur l'ordre du ministre des Affaires étrangères, saluèrent à genoux le drapeau russe.

« Sur quoi l'incident fut considéré comme clos. Le protocole mongol avait en effet bien fait les choses, me dit en souriant le diplomate qui me fournit ces renseignements. »

La réaction de Youan Chi Kaï. — Des journaux ont publié, dans le courant de mars, un télégramme disant que Youan Chi Kaï avait

communiqué au ministère de l'Intérieur une requête des hauts fonctionnaires de la province du Seutchouan, demandant que, dans l'établissement définitif du texte de la constitution, la qualité de président personnel lui soit attribuée. On voit se poursuivre le processus qui a amené le personnage qui avait juré fidélité à la Constitution provisoire à la violer bientôt en dissolvant le Parlement, puis les assemblées provinciales et à se contenter d'un Conseil à sa dévotion.

Mais, c'est dans les formes elles-mêmes, que Youan Chi Kaï continue aujourd'hui son évolution. Il accomplit des rites tels que l'on peut se demander si, comme d'aucuns ont cru pouvoir le dire, il ne songe pas à se préparer à la dignité impériale et à devenir bientôt le fondateur d'une nouvelle dynastie. On disait dernièrement à Pékin que si une telle idée ne séduisait pas particulièrement Youan Chi Kaï, qui se contenterait parfaitement de la réalité du pouvoir sous une étiquette républicaine mensongère, elle serait au contraire très chère à son fils, jeune homme ambitieux et qui rêverait de devenir souverain de l'Empire du Milieu restauré. Quoi qu'il en soit, le fait est que Youan Chi Kaï a décidé d'accomplir les sacrifices au temple du Ciel où l'empereur rendait les mêmes hommages au Tout-Puissant, lors du solstice d'hiver. Ce rite est vieux déjà de plus de deux mille ans. Les légendes en attribuent l'institution aux personnages des dynasties plus ou moins authentiques qui passent pour avoir régné sur la Chine naissante au ^{xxii} siècle avant Jésus-Christ. En suivant cette vieille tradition, Youan Chi Kaï affecte de continuer la série des personnages responsables de la Chine à l'égard du Ciel, et il peut d'ailleurs prétendre que ce mandat lui est venu en même temps que celui qu'il s'est fait donner par la dynastie finissante de fonder la République.

Le décret par lequel Youan Chi Kaï a annoncé qu'il avait l'intention de faire le sacrifice au Ciel, peut se traduire ainsi : « Le Conseil administratif m'a adressé le mémoire suivant : Considérant le projet de loi sur l'adoration du Ciel qui nous a récemment été soumis, nous sommes arrivés à la conclusion que le sacrifice est la plus importante de toutes les cérémonies et que, de tous les sacrifices, aucun n'a la signification de l'adoration du Ciel sur l'autel circulaire. Il est convenable que ce culte soit rendu annuel, si bien que non seulement le président, mais tout citoyen du pays soit libre de l'accomplir. Le président doit offrir le sacrifice comme représentant de la nation, tandis que les fonctionnaires locaux agiront comme représentants de leur district. Chaque citoyen pourra faire l'adoration dans sa propre famille, de façon à assurer l'homogénéité du culte. Le lieu du sacrifice dans la métropole sera l'autel du Ciel, la date du solstice d'hiver, la méthode du culte sera la génuflexion et les victimes consumées en l'honneur du Ciel seront des taureaux. Pour ce qui est du choix du costume de la cérémonie, les fonctionnaires chargés des rites devront en déterminer la forme. Les détails

variés de la liturgie et des offrandes leur seront aussi soumis de manière que leur choix soit fait en s'inspirant de suggestions variées... » « Moi, le Président, je n'ai aucun doute sur le fait que le sacrifice au Ciel a été tenu en honneur suprême depuis un temps immémorial, et que personne ne s'est risqué à en abandonner l'observance. De plus il n'y a aucune loi qui permet d'interdire aux citoyens des cinq races d'adorer Dieu dans la crainte et le tremblement. Je déclare accepter les propositions du Conseil et reconnaître que le culte est annuel. Les autres propositions sont également acceptées. En ce qui concerne le choix du costume et de la liturgie, le ministre de l'Intérieur me fera un rapport et me demandera un décret, de manière que je puisse le promulguer pour qu'il soit à jamais observé. »

On ne saurait lire un pareil texte sans comprendre à quel point il s'éloigne de l'idéal primitif de la révolution chinoise. La Chine est ramenée peu à peu dans les formes traditionnelles, celles qui conviennent aux vieux lettrés pour lesquels Youan Chi Kaï a d'ailleurs toujours eu beaucoup plus de considération que pour les novateurs qui ont été obligés de le subir. La question des costumes qui seront portés pendant la cérémonie elle-même a été discutée d'une manière qui en dit long sur les tendances du gouvernement de Pékin. On s'est demandé si Youan Chi Kaï porterait la chape qui était en usage du temps de la dynastie des Tchou, ou un autre vêtement également d'origine impériale. Le fait que Youan Chi Kaï démocratise pour ainsi dire le sacrifice, en permettant le culte du Ciel à tous les citoyens, n'atténue guère sa manifestation : on ne verra guère en Chine qu'une seule chose, c'est que le président de la République reprend, pour son gouvernement, les formes et les rites du vieil empire.

C'est à tel point qu'il a été décidé dans les débats du Conseil de brûler comme autrefois sur l'autel du Ciel un rapport sur les principaux événements de l'année, en y comprenant cette fois les statistiques du dernier budget pour soumettre au Tout-Puissant la situation des finances chinoises. En outre, il convient de joindre à ce papier dont la fumée doit monter au ciel, comme un résumé de la vie de la Chine adressé au Tout-Puissant, la liste de toutes les personnes qui ont été condamnées à mort pendant l'année. C'est ainsi que l'on rend au gouvernement chinois la base religieuse que les vieux lettrés se plaignaient de ne plus lui voir depuis la révolution.

Youan Chi Kaï ne se contente d'ailleurs pas de reprendre la tradition en ce qui concerne le sacrifice annuel au Ciel. Il a décidé d'accomplir en personne les sacrifices traditionnels à Confucius. Pour ne pas provoquer le mécontentement des bouddhistes, des taoïtes, des musulmans et des chrétiens, il a publié à ce propos un décret déclarant qu'il ne voulait pas établir une religion d'Etat, mais seulement montrer qu'il était fidèle

au principe de la liberté religieuse formulé dans la constitution provisoire. Mais n'empêche qu'il revient, même s'il doit rester tolérant pour les autres religions, au vieux culte confucianiste de l'Etat chinois.

Son attitude semble d'ailleurs ne pas être très agréable aux missionnaires anglais et américains qui avaient salué avec tant d'enthousiasme la révolution dans laquelle un grand nombre de leurs élèves jouaient un rôle éminent. C'est un singulier réveil, on en conviendra, après la joie un peu naïve, dont nous avons signalé la naïveté, avec laquelle ils avaient accueilli le geste de Youan Chi Kaï demandant à toutes les églises chrétiennes du monde une prière pour la jeune république chinoise. Les sceptiques virent là une momerie destinée à rendre les bons Anglo-Saxons favorables aux emprunts et à la bienveillance politique dont avait besoin le gouvernement de Youan Chi Kaï. Mais tous les piétistes des pays de langue anglaise furent dans l'attendrissement. Aujourd'hui Youan se dispense de cette comédie et retourne aux anciens dieux de la Chine. Nous n'avons jamais assez cru que Youan Chi Kaï aimât le christianisme, pas plus d'ailleurs qu'il ne prenait goût au rationalisme révolutionnaire, pour éprouver la moindre déception en présence de ses derniers avatars : nous laisserons ce sentiment aux missionnaires anglais, comme nous leur avons laissé naguère leur enthousiasme attendri : qu'il nous suffise d'enregistrer ce fait comme la marque d'une des étapes de la politique chinoise.

Les exploits du Loup-Blanc. — C'est à tort que nous avons annoncé dans notre dernier numéro que les 40.000 hommes envoyés pour s'emparer de la bande du « Loup-Blanc », forte de quelque 5.000 à 6.000 individus avaient réussi dans leur mission, et que le brigandage formidable de cette « grande compagnie » était fini. Alors que Pékin annonçait la victoire, sans doute sur des rapports aussi fallacieux que ceux par lesquels il est de tradition en Chine que les autorités locales se vantent auprès du pouvoir central de leurs exploits, on apprenait que le Loup-Blanc avait réussi à rompre la nuit la ligne d'investissement et qu'il avait franchi le chemin de fer de Pékin à Hankéou et se trouvait dans le Sud-Ouest du Hounan avec environ 1.000 hommes. Depuis lors il a continué sa marche vers l'Ouest ; près de la ville de Chang-Tchéou il a fait une fausse retraite, donnant l'impression qu'il était en fuite ; les troupes impériales se croyant en sûreté ont pris leur cantonnement dans la ville, mais les pirates revinrent, mirent le feu aux maisons de Chang-tchéou, 500 soldats furent brûlés vifs et les autres abandonnèrent toute idée de poursuite. La situation est d'autant plus mauvaise que le Loup-Blanc semble trouver des sympathies dans le Chensi qu'il a maintenant envahi. Dans la capitale Sin-Ngan-Fou est cantonnée une division de 8.000 Honanais, c'est-à-dire de compatriotes du Loup-Blanc, tout prêts à se joindre à sa bande de brigands, comme le prouve le fait que l'avant-

garde de cette troupe, composée d'un régiment, a déjà tourné casaque et a grossi la suite du célèbre pillard. Il se peut d'ailleurs que le Loup-Blanc évite une rencontre avec les soldats s'il les croit loyaux au gouvernement, et qu'il continue sa marche vers l'Ouest pour gagner le Seutchouan où il trouverait un terrain favorable à la prolongation de ses exploits.

Ceux-ci sont caractéristiques de la situation actuelle; le Loup-Blanc est en effet un produit du désordre qui a accompagné la révolution. On assure qu'il était officier subalterne, ayant fait des études dans une école militaire du Japon, et qu'il appartenait à l'état-major du général Wou quand la révolution éclata. Son chef, suspect de sympathies pour les révolutionnaires, fut massacré par la cavalerie mandchoue. L'homme qui devait être surnommé un peu plus tard le Loup-Blanc se déclara alors pour la révolution et leva une bande qui commença des brigandages dans le Sud-Ouest du Honan. Son audace grandissant, il attaqua de grosses villes, les prit et les mit à sac. Evitant le contact avec de trop fortes troupes, il remporta des succès secondaires et rendit d'ailleurs la répression singulièrement difficile par la rapidité de ses mouvements. Nous avons raconté comment il avait gagné la province du Ngan-Hoei où il a massacré un Jésuite français. Il a poussé dans l'Est jusque tout près du chemin de fer de Tien-Tsin à Poukou. C'est à la suite de ses exploits dans une région voisine du Yang-tseu et habitée par de nombreux missionnaires européens, que Youan Chi Kaï a cru nécessaire de mettre en ligne contre lui 40.000 hommes qui ont réussi comme nous l'avons vu. Et les embarras du gouvernement de Pékin ne font sans doute que commencer, puisque la bande a massacré ces jours derniers un missionnaire norvégien et que l'on craint pour la vie de plusieurs sujets britanniques.

Les autorités de Pékin voudraient faire croire que le Loup-Blanc est un instrument des révolutionnaires. C'est lui prêter un caractère qu'il ne mérite guère sans doute : la révolution n'a jamais été pour lui qu'une occasion, ou tout au plus un prétexte. Des soldats déserteurs abondaient, ils cherchaient un moyen d'existence, c'étaient des recrues excellentes pour un personnage de cette trempe. Non seulement ils lui apportaient leurs bras, mais encore les armes et les munitions du gouvernement qu'ils avaient emportées en désertant. Le brigandage s'entretient d'ailleurs pour ainsi dire lui-même : faisant régner l'insécurité, appauvrissant les populations, il force un nombre grandissant d'individus à se livrer au pillage pour vivre. C'est ainsi qu'on a remarqué que les bonnes récoltes qui donnent un travail abondant à la population paysanne, diminuent le nombre des brigands, tandis que les années de famine le grossit d'une manière formidable. Ce n'est que peu à peu, et par l'institution d'un ordre meilleur et même par une transformation économique du pays que la sécurité sera donnée aux campagnes chinoises. Même lorsque de grosses bandes comme celle du Loup-Blanc ne les parcourront plus, on

peut s'attendre à des faits de petite piraterie pendant de longues années encore. Le gouvernement de Pékin semble d'ailleurs compter maintenant sur d'autres moyens que les troupes régulières pour en finir avec le Loup-Blanc, et d'après les dernières nouvelles, il a lancé contre lui un autre aventurier, mais de plus haut vol, le général Tchang Hsoun.

JAPON

La marine britannique et l'alliance anglo-japonaise. — Le ministre anglais de la Marine, M. Winston Churchill, parlant à la Chambre des Communes le 17 mars, et faisant un résumé de la situation maritime de l'Empire britannique, a dit sur l'équilibre des forces dans le Pacifique et sur l'alliance anglo-japonaise, des paroles qui méritent d'être traduites.

Après avoir exprimé l'espoir de voir bientôt le Canada contribuer, comme le lui permettent ses richesses et le lui recommandent ses intérêts de plus en plus grands, aux dépenses de la marine impériale, M. Winston Churchill s'est exprimé ainsi :

Je me tourne maintenant vers le Pacifique et vers les aspects de la politique navale qui intéressent les grandes colonies que nous y avons. La sécurité de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est basée sur la puissance navale de la Grande-Bretagne. Aucune nation européenne ne pourrait songer à envahir la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, à moins que la flotte britannique ait été détruite. La puissance navale de l'Angleterre dans les eaux européennes protège aussi la Nouvelle-Zélande et l'Australie de tout danger actuel du côté du Japon. Aussi longtemps que le Japon est allié à la Grande-Bretagne et que la Grande-Bretagne possède une marge de supériorité navale suffisante, le Japon est à l'abri de toute attaque par mer des grandes flottes de l'Europe. C'est la seule manière qu'ait le Japon, pendant les années qui vont immédiatement venir, de se protéger contre des dangers d'intervention européenne. Il semble même que les raisons qui ont déterminé le Japon à contracter et à renouveler l'Alliance s'affermiront avec le temps. Le développement des intérêts européens en Chine et la croissance des marines européennes sur une échelle plus grande que celle que le Japon peut adopter l'amèneront à s'en remettre de plus en plus à cette couverture que la suprématie maritime de l'Angleterre peut si facilement lui fournir. Les obligations de la Grande-Bretagne envers le Japon, d'après les termes de leur alliance, ne sont pas limitées à empêcher une Armada de quitter les eaux européennes pour altérer tout à coup l'équilibre des forces navales dans les mers de Chine. Nous sommes tenus d'entretenir dans ces eaux une force supérieure à celle qu'y possède toute autre puissance, et, en conséquence, le Japon se trouve également garanti contre les dangers d'un accroissement graduel des escadres européennes en Extrême-Orient.

Notre accord naval de 1909 avec nos *Dominions* a pour principe l'idée que nous devons entretenir, dans les océans Pacifique et Indien, une force double de la flottille australienne. Nous faisons actuellement mieux que cela... L'alliance avec le Japon est maintenant renouvelée jusqu'en 1921 avec le plus entier acquiescement de nos *Dominions* d'outre-mer. Il n'est pas à croire que, même après cette date, le Japon aura moins besoin de son puissant ami de l'autre

côté de la terre, lequel continuera à être la première puissance navale. En dehors même du bon sens et de la modération qu'il faut reconnaître au gouvernement japonais, en dehors des grands services mutuellement rendus et des avantages que les deux puissances ont tirés de leur alliance, il y a entre elles un lien solide et continu d'intérêts. C'est ce lien qui est la véritable et effective sauvegarde de la sécurité de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et ce lien dépend entièrement du maintien de la suprématie navale britannique. Si la flotte anglaise était défaite dans la mer du Nord, tous les dangers qu'elle éloigne des dominions d'Australie pourraient surgir...

Comme on le voit, l'idée que M. Winston Churchill veut donner aussi bien aux Anglais qu'aux Australiens et aux Japonais est que la suprématie de la flotte britannique dans les eaux européennes est pour eux une sécurité nécessaire. Par là, il répond aux Japonais qui pourraient être hostiles à l'alliance, et il invite les grandes colonies autonomes de l'Angleterre à se préoccuper d'autre chose que de la défense de leurs propres eaux, défense qui serait impossible, évidemment, si les grandes flottes européennes n'avaient plus en face d'elles la marine britannique; le ministre s'efforce de faire sentir aux colonies la nécessité d'apporter leur contribution à la force de l'Empire sur le théâtre principal et décisif où pourrait se produire une grande guerre navale.

La Nouvelle-Zélande qui a doté la marine britannique d'un dreadnought a montré qu'elle avait adopté cette idée, mais il reste à la faire comprendre au particularisme de l'Australie et du Canada.

Enfin M. Winston Churchill nous révèle une clause jusqu'ici inconnue de l'alliance anglo-japonaise, l'obligation pour l'Angleterre de maintenir dans les eaux extrêmes-orientales une escadre plus forte que celle de n'importe quelle puissance européenne. Un pareil engagement se conçoit fort bien du moment où le Japon et la Russie sont en bons termes et où cette dernière puissance n'envoie pas une grande partie de sa flotte en Extrême-Orient. En ce cas, l'Angleterre ne pourrait évidemment, sans dégarnir dangereusement les eaux européennes, augmenter son escadre des mers de Chine, de manière à la rendre supérieure à la force navale que la Russie concentrerait à Vladivostok, c'est-à-dire qu'on trouve une solidarité singulière entre le maintien de la Triple-Entente et les avantages qu'assure au Japon son alliance avec l'Empire britannique.

PERSE

La situation intérieure. — Les élections pour Téhéran ont pris fin le 8 mars, témoignant d'une certaine sagesse de la part des électeurs. Plus de douze députés appartenant au parti modéré ont été élus. Parmi ces derniers, on remarque les noms de Motami el Molk, président du dernier Medjliss, Mouchir ed Daouleh, Ehtesham es Sultaneh, ambassadeur à Constantinople. Le seul démocrate qui ait passé jusqu'à présent est Mus-

taufi el Mamalek, le ministre de la Guerre actuel. L'élément ecclésiastique se trouve largement représenté.

« La Perse, une fois encore, écrit la *Correspondance d'Orient*, essaye de se donner un Parlement. Les élections ont eu lieu à la fin de janvier, mais le résultat n'en a guère de signification pratique. Rarement on eut meilleure occasion de constater que les systèmes gouvernementaux n'ont que la valeur de ceux qui les appliquent, et que les importations sociales ont le plus souvent une carrière assez misérable dans les nouveaux pays. Sans doute le retour du régent, après dix-huit mois passés en Europe, peut être considéré comme une indication satisfaisante au point de vue de la pacification des provinces du Nord; on est débarrassé des craintes inspirées par Salar ed Daouleh, frère de l'ex-chah, qui était à la tête d'une importante armée; et l'anarchie du Sud peut être réprimée par la gendarmerie persane commandée par des officiers suédois, sans qu'il faille installer à Chiraz un régiment de cavalerie hindoue, comme il avait été question de le faire. Mais rien n'indique une amélioration politique ou économique dans l'état du pays.

« Le Medjliss doit se réunir avant le couronnement du jeune chah, afin que ce dernier puisse prêter serment à la Constitution devant le Parlement. Mais ce Parlement est impopulaire par avance, et à Tebriz la proclamation annonçant la convocation du Medjliss, affichée par ordre du régent, a été lacérée par la population; et, le bazar ayant été fermé, des manifestations antiparlementaires furent organisées dans la ville.

« Ainsi, on ne voit pas bien sur quoi peut se baser une ferme autorité. L'état du pays, malgré la sagesse du régent et la popularité du jeune chah, est aussi anarchique qu'il le fut jamais. Et la réunion de la Chambre nouvelle n'aura sans doute pas d'autre effet que d'aggraver encore la situation présente. Tandis que l'agitation est partout et l'autorité nulle part, la Russie prépare sa pénétration dans le Nord et l'Angleterre surveille le Sud. Comment la Perse pourra-t-elle sortir du borbier où elle s'est enlisée? La seule possibilité qui lui reste serait d'avoir un parti constitutionnel actif et résolu; la masse de la population désire le rétablissement de l'ordre afin de retrouver une vie économique normale; si le Parlement pouvait réaliser ce changement, sa popularité serait grande et la réorganisation politique du pays deviendrait possible; mais rien ne prouve, rien même ne permet de penser que le nouveau Medjliss, sans leaders et sans programme, est le sauveur attendu de l'empire des khadjars. »

La province du Fars, qu'administre le gouverneur général Moukhhir es Sultaneh, tout comme l'Azerbaïdjan dans le Nord, cause à Téhéran les plus vives inquiétudes. On se souvient que Kazeroun, situé à mi-chemin environ entre Bouchir et Chiraz, avait été en février le théâtre d'un très vif engagement entre les forces de la gendarmerie suédoise et les partisans de Nasr Diwan, le déloyal *kalantar* (maire) de la ville, encouragé et

secondé dans sa rébellion par un des chefs notoires du Sud, Mohamed Ali Kkan Kashkuli. A la suite de cet engagement, les gendarmes, au nombre de 300 seulement, furent obligés de se retrancher dans leurs baraquements fortifiés, non sans avoir laissé sur le terrain une trentaine des leurs, parmi lesquels l'officier qui les commandait, le major Ohlson, dont le corps fut retrouvé dans un puits profond. Cet officier avait servi dans l'armée anglaise pendant la guerre sud-africaine. Le régent et le gouvernement persan ont chacun donné à sa veuve, qui est repartie à Bombay, une somme de 1.000 livres sterling. Une souscription a été, d'autre part, ouverte par des Persans pour venir en aide à la famille du major Ohlson. Un télégramme en date de Téhéran, 24 mars, annonçait que les gendarmes suédois, aidés de khasgais, ont attaqué de nouveau les troupes de Nasr Diwan. Dans son discours au Conseil législatif, le vice-roi de l'Inde, lord Hardinge, a rendu hommage à l'œuvre de police qu'accomplit la gendarmerie suédoise dans la Porte méridionale.

La politique russe en Perse a été violemment attaquée ces temps derniers par la presse allemande notamment. Le ministre de Russie à Téhéran a fait au *Rousskoïé Slovo* d'intéressantes déclarations sur le rôle joué par son pays dans l'empire iranien, qui remettent les choses au point.

« La Russie, a déclaré ce diplomate, ne s'oppose aucunement à l'introduction en Perse d'une constitution et de réformes politiques. Le manque de constitution est cause de l'anarchie administrative où ce pays se débat, mais les imprudences de la gauche parlementaire persane semblent au gouvernement russe plus pernicieuses qu'utiles. C'est contre ces excès qu'il veut mettre en garde les gouvernants de Téhéran. On a représenté l'agitation anticonstitutionnelle à Azerbaïdjan comme étant l'œuvre du gouverneur général Shoudja ed Daouleh, soutenu par les Russes. Cette conception des choses est erronée. La lutte anticonstitutionnelle à Azerbaïdjan est une manifestation populaire spontanée. Le gouverneur et les Russes n'y entrent pour rien.

« Le ministre russe estime que c'est la convention anglo-russe de 1907 qui a sauvé l'indépendance persane. Quand le Medjliss aura été convoqué à nouveau et quand Sultan Achmed khan aura été couronné, on pourra songer à l'évacuation des territoires occupés dans le Nord. En attendant, la présence des troupes russes dans ce pays est nécessaire. »

Les chemins de fer. — Le Conseil des ministres russes a été saisi d'un projet de loi mettant M. Wischnegradsky et Poutilof en mesure de former une société pour la construction d'un chemin de fer à voie normale partant de la station d'Aljat, sur la grande voie transcaucasienne, à Astara, sur la frontière persane. Cette ligne doit servir de trait d'union entre le réseau russe et le transpersan.

La construction des lignes dans la Perse méridionale a suggéré à un correspondant du *Daily*

Telegraph les informations suivantes qu'il nous a semblé intéressant de noter. Après avoir rappelé que l'an dernier un groupe d'ingénieurs de la firme Pearson et fils avait étudié le tracé de la ligne de Mohammerah à Dizfoul pour le compte d'un syndicat anglais, le syndicat des chemins de fer persans et que M. Whitelaw avait, dans l'automne de 1913, poussé plus avant encore les études commencées, le correspondant écrit : « On avait espéré que cette seconde mission aurait pu continuer sa tâche jusqu'à Khoramabad, objectif de la ligne projetée, qui devait donc être entièrement en zone neutre, mais cela fut jugé impossible. Le pays au delà de Dizfoul était trop peu sûr pour des Européens, et les ingénieurs durent arrêter leurs travaux espérant qu'il leur serait possible d'assurer par la suite leur tranquillité. Les autorités de Téhéran déclinent maintenant toute garantie de sécurité s'ils avancent plus loin vers le Nord, et le capitaine Wilson, de l'armée indienne qui est responsable des accords intervenus avec les chefs indigènes dans la région comprise entre Dizfoul et Khoramabad, ayant été nommé membre de la commission chargée de délimiter la frontière occidentale de la Perse, il est nécessaire que l'on prenne de nouveaux arrangements permettant aux ingénieurs de poursuivre leurs travaux.

« Aux termes de l'accord conclu entre le gouvernement persan et le syndicat anglais, ce dernier aurait dû avoir terminé ses études — dont les frais doivent être remboursés par la Perse — et soumis ses propositions en février dernier. Maintenant qu'il est impossible de continuer l'étude du tracé, le gouvernement persan ne serait pas éloigné de penser à accepter que l'on traite la ligne de Mohammerah à Dizfoul (140 milles de long) comme une ligne indépendante. Sir Walter Townley, ministre d'Angleterre à Téhéran, un représentant du syndicat et le gouvernement persan, poursuivent actuellement des négociations à ce sujet. Si elles aboutissent de façon satisfaisante, on peut s'attendre à ce que la construction de ce tronçon de ligne commence dès que les points de détail nécessaires s'y rapportant seront arrêtés. Le second tronçon de 80 milles jusqu'à Khoramabad sera abandonné jusqu'à ce que la région soit pacifiée.

« Il reste donc à espérer que la construction de cette ligne, cause de tant de difficultés pour son établissement, ouvrira une nouvelle route dans l'intérieur de la Perse au commerce anglais d'un particulier intérêt. Quant à présent en effet la plupart des marchandises entrant en Perse sont transportées sur le Tigre par des vapeurs allemands ou anglais jusqu'à Bagdad et de là sont prises par caravanes jusqu'à Hamadan d'où elles partent dans diverses directions. Une grande partie de ce commerce sera détournée, dit-on, au profit du nouveau chemin de fer. »

Il est une autre question de rivalité commerciale liée à une construction de chemin de fer, celle-là pour le nord de la Perse. Nos lecteurs sont au courant de la ligne que se propose de

construire de Djoulfa à Tebriz et de Tebriz à Kazvine ensuite, la société russe du chemin de fer de Tebriz et dont la première moitié doit être ouverte à l'exploitation dans les premiers semestres de 1915. Cette ligne, a-t-on dit, augmentera les débouchés français dans le Nord et dans le Centre de la Perse. Un de nos adhérents nous communique à ce propos les quelques réflexions suivantes qu'il était intéressant de signaler.

« La Russie n'admettant pas le transit, il est bien évident que ce chemin de fer, prolongement du réseau russe, n'apportera aucun avantage au commerce français ; tout au contraire, la Russie jouira d'un monopole de fait pour ses produits et la France se trouvera éliminée du marché persan ; la route caravanière Trébizonde-Tebriz qui sert au transport de nos marchandises est appelée en effet à disparaître dès que le chemin de fer entrera en exploitation. Il est à remarquer que la pénétration russe en Perse a fait tomber en douze ans notre commerce de 30 millions de kran à 15 millions de kran. Si d'autre part la Russie supprimait le transit des colis postaux, comme elle en a exprimé récemment l'intention, il faudrait enregistrer une nouvelle perte pour notre commerce. En 1904, la France expédiait seulement 88 colis postaux en Perse par année ; le chiffre est monté en 1913 à 32.000 ; que le transit soit supprimé et nous retomberons au chiffre initial. »

Et notre correspondant ajoute que le débouché promis ne serait pas un mirage si la Russie, traitant les Français en associés, leur donnait accès à nouveau aux marchés du Nord et du Centre ; le seul moyen, à son avis, c'est l'ouverture du transit par Batoum.

ASIE ANGLAISE

L'évolution des crimes anarchistes et l'assassinat de l'inspecteur Ghose. — Depuis que les anarchistes de l'Inde ont manifesté leur existence en s'attaquant à la société organisée, leur action a pris trois formes successives. Après avoir tué ou tenté de tuer différents fonctionnaires civils ou encore des juges, dans l'espoir de paralyser l'administration, ils se sont constitués en bandes qui se proposèrent d'abord de se procurer, par des vols accomplis dans les districts ruraux, les fonds nécessaires pour le développement de leur association, puis de voler pour le plaisir de voler. Mais, comme la police parvint à les découvrir plus facilement qu'elle ne l'avait pu faire pour des assassins isolés, les anarchistes indiens s'attaquèrent à la police elle-même ; ils entreprirent, tout en continuant de voler de la même façon que précédemment, de la terroriser en tuant ses officiers les plus actifs et les plus capables.

Tel est le point de leur évolution où les anarchistes de l'Inde, et surtout du Bengale, en sont arrivés aujourd'hui. N'a-t-on pas constaté en effet, au Bengale, durant le mois de décembre 1913, et en une seule quinzaine de ce mois, dix cas importants de vols, dont un entraîna mort d'homme ? et depuis lors, la liste ne s'est-elle allongée de façon notable ? Voilà pour une des deux formes par lesquelles les anarchistes témoignent de leur redoutable activité, et voici maintenant pour la seconde : le 19 janvier dernier, dans une des rues les plus animées de Calcutta, en plein cœur de la ville et à une centaine de mètres d'un poste de police, à une heure où le mouvement est encore des plus intenses, un inspecteur de police a été assassiné à coups de revolver chez lui.

Or, cet inspecteur de police, qui s'appelait Nainendra Nath Ghose, n'était pas le premier venu. Cet homme de quarante ans, qui avait servi dans presque tous les *thanas* de Calcutta et qui appartenait au service des recherches criminelles, avait activement collaboré à toutes les investigations motivées par les récents attentats anarchistes, depuis celui qui révéla le premier l'organisation du crime politique, jusqu'aux tout derniers. C'était donc un homme en évidence, et que les anarchistes avaient tout intérêt à faire disparaître.

Reste seulement à trouver qui l'a tué. Le jeune Bengali qui a été arrêté immédiatement par la police, Nirmal Kanta Roy, — un étudiant de Dacca, de bonne famille, que l'on disait avoir été saisi un revolver encore fumant à la main, a bien été traduit devant la Haute Cour ; mais voici que, à l'unanimité, le jury de 6 Indiens et de 3 Anglais appelé à se prononcer sur son cas l'acquitte de la charge principale qui pesait sur lui ; il ne tient pas Nirmal Kanta Roy pour coupable de l'assassinat de l'inspecteur Ghose, ni de celui de l'Indien qui a été tué tandis que l'on poursuivait le meurtrier. Ainsi, pour le jury, le véritable coupable s'est échappé sain et sauf.

De là à conclure à l'insuffisance de la police de Calcutta et à la nécessité de la réformer et de constituer contre les anarchistes une organisation nouvelle, il n'y a qu'un pas. Certains journaux n'ont pas hésité à le franchir. Mais ce n'est pas là ce qui, dans les circonstances présentes, semble importer davantage. Une besogne plus urgente s'impose, et qui ne relève pas du gouvernement de l'Inde, dont les agents font de leur mieux, mais du gouvernement métropolitain lui-même. M. H. Fielding Hall l'indiquait récemment quand il déclarait que, dans l'Inde, « le mécontentement ne diminue pas et ne peut pas diminuer ». — « Il n'est pas sporadique, ajoutait cet ancien fonctionnaire, dans l'Inde, il est universel, et bien que, comme les vagues, il ait ses crêtes et ses creux, il n'a pas de reflux, il monte sans cesse. L'Inde est perdue pour nous dans ses sentiments ; elle ne peut pas supporter davantage notre gouvernement, qui la blesse, ce dont elle nous en veut. » Réagir, s'il en est temps encore, contre ce ressentiment, voilà ce qui s'impose aujourd'hui.

d'hui, ayant toute autre besogne, aux dirigeants de l'India Office.

L'administration britannique dans le Mysore. — La sourde agitation dont souffrent de manière permanente différentes parties de l'Inde, et dont des attentats répétés sont les manifestations les plus remarquables, ne décourage nullement les partisans de la nouvelle politique adoptée par le gouvernement britannique à l'égard des indigènes de ses immenses possessions de l'Asie méridionale. Avec une persévérance et une ténacité remarquables, ils poursuivent l'application de leur politique, ici de collaboration, là de non-intervention; la signature d'un récent traité avec l'Etat de Mysore en fournit une preuve nouvelle et d'un intérêt manifeste.

Avant de parler de ce traité, ratifié au début de décembre 1913, deux mots sur le Mysore, ce pays de Maïssour dont les rajahs ont été mêlés de manière si étroite aux luttes des Anglais et des Français dans l'Inde au milieu du XVIII^e siècle, et dont le nom évoque immédiatement le souvenir d'Haïder Ali et de Tippou Sahib. C'est une contrée de plus de 76.000 kilomètres carrés de superficie, peuplée de près de 6 millions d'individus (76 habitants par kilomètre carré) qu'enveloppe presque complètement la présidence de Madras. Les possibilités économiques en sont grandes; malheureusement de terribles sécheresses et des famines consécutives à ces sécheresses sont venues parfois cruellement éprouver le pays; c'est ainsi que la famine de 1876-1877 a réduit le chiffre de la population du Maïssour de 5.055.000 à 4.186.000 âmes. Bangalore est actuellement la capitale du royaume, après Seringapatam et la ville même de Maïssour.

Depuis le moment où Tippou Sahib périt sur la brèche, en défendant sa capitale Seringapatam contre les Anglais (1799), le pays a passé par d'assez nombreuses vicissitudes politiques. Les Anglais y ont d'abord gouverné sous le nom d'un descendant de l'ancienne dynastie indigène dépossédée par Haïder-Ali; puis ayant eu à se plaindre de cet héritier des vieux rajahs, ils ont entièrement assumé en 1831, sous le nom de ce même rajah, l'administration du royaume. Mais, à partir de 1881, ils rendirent au maharajah le gouvernement de son Etat, et probablement, parce que, comme l'a écrit sir Valentine Chirol dans *l'Indian Unrest*, le Mysore ne le cède à aucun des Etats indigènes de l'Inde centrale ou septentrionale, ils viennent de confirmer cette situation par le traité dont il nous faut maintenant étudier les clauses.

Pour la plupart, les clauses du traité de 1913 ne font que reproduire celles du traité de 1881, elles ne s'en écartent guère que sur quelques points, mais sur ces quelques points, les différences sont vraiment significatives. Autrefois, le maharajah du Mysore n'était guère, en réalité, qu'un mannequin dont les Anglais se servaient pour dissimuler leur ingérence dans les affaires

de la contrée. Sur un certain nombre de matières administratives soigneusement déterminées, en effet, comme en toute matière concernant le bonheur de ses sujets, comme pour toute question relative avec ses rapports avec le gouvernement britannique, le maharajah du Mysore devait toujours se conformer aux décisions prises par le gouverneur général en son Conseil. Au cas où le maharajah se soustrairait à l'exécution de ces clauses, le gouverneur général en son Conseil pourrait reprendre possession des territoires du Mysore et en assumer directement l'administration. On voit en quelle étroite sujétion les articles 22 et 23 du traité de 1881 tenaient le souverain du Mysore; très différente est la teneur de la disposition qui leur est substituée dans le nouveau texte. Le gouverneur général en Conseil y déclare n'avoir aucune idée de restreindre, en toute matière non expressément indiquée, la liberté d'action du maharajah de Mysore, ni de s'immiscer dans l'administration intérieure du pays; il se réserve seulement le pouvoir d'intervention, en vertu de la suprématie générale et de l'autorité prééminente qui lui sont départies; il se réserve aussi le pouvoir de prendre telles mesures préventives ou réparatrices que les circonstances pourront parfois rendre nécessaires d'ordonner, soit pour le bon gouvernement du peuple de Mysore ou pour le maintien des droits et des intérêts britanniques à l'égard de cet Etat.

Voici quelques autres modifications intéressantes à noter. Le texte de 1881 laissait l'administration du Mysore au maharajah actuel et à ses descendants, aussi longtemps que lui et eux rempliraient les conditions prescrites par le traité; le nouveau texte parle de leur autorité comme « perpétuelle », sous les clauses fixées. — Naguère, les terrains nécessaires pour la construction ou l'exploitation, par le gouvernement britannique, des voies ferrées devaient être donnés sans aucun frais ni servitudes, « free of all charge »; maintenant ces quatre petits mots sont omis, et au régime de faveur naguère stipulé se trouve par conséquent substitué le régime commun. Autrement dit, au Mysore, comme dans tout autre Etat indigène, le gouvernement de l'Inde paiera une indemnité pour l'obtention du terrain nécessaire à l'établissement de ses voies ferrées.

Pour être de pur détail, ces modifications apportées par le traité de 1913 au traité de 1881 n'en sont pas moins dignes d'attention. Elles fournissent la preuve de la tendance de plus en plus accentuée qu'a le gouvernement britannique à laisser aux Etats protégés, pour la direction de leurs affaires intérieures, une complète initiative..... A une condition toutefois: en tant que cette initiative ne contreviendra pas au devoir assumé par le pouvoir prééminent d'empêcher l'injustice et le mauvais gouvernement.

La main-d'œuvre dans la péninsule malaise. — Dans les Strait's Settlements et dans les Etats malais de la péninsule de Malacca, sévit

actuellement une véritable crise de la main-d'œuvre.

On sait, sans qu'il soit besoin d'y insister longuement, dans quelles conditions les planteurs anglais qui se sont établis dans ces pays en ont entrepris l'exploitation agricole ; quelques chiffres de superficie et de population, tirés de l'*Almanach de Gotha* pour 1914, suffiront pour les rap-

Straits Settlements	4.220 kil. carrés	722.075 habitants
Pérah.....	20.200 —	494.123 —
Selangor.....	8.174 —	294.014 —
Negri Sunbilan (av. Sugei Ugong)...	6.600 —	130.201 —
Pahang.....	36.200 —	117.595 —
Kelanton.....	14.200 —	286.751 —
Tranganu.....	15.500 —	154.073 —
Johore.....	23.300 —	180.412 —
Kedah.....	8.200 —	245.986 —
Perlis.....	600 —	32.746 —

Voilà donc une contrée couvrant plus de 137.000 kilomètres carrés, qui est peuplée de 2.658.000 habitants seulement, soit, en moyenne, de 19 habitants par kilomètre carré. Comment une population aussi réduite suffirait-elle pour assurer l'exploitation des riches mines que recèle le sous-sol, et la culture des plantations de caoutchouc, chaque jour plus nombreuses et plus étendues ? Force a donc été aux planteurs de recourir à une main-d'œuvre étrangère, aux coulis de l'Inde ; mais de ces précieux, de ces indispensables auxiliaires, ils sont loin de pouvoir se procurer le nombre qu'ils souhaiteraient.

C'est que, si le développement de leurs exploitations ne cesse d'aller en s'accroissant, d'autres pays progressent autant et même davantage que la presqu'île de Malacca ; l'île de Ceylan, toute proche de l'Inde, — l'île de Ceylan, dont l'essor est actuellement si remarquable, a grand besoin, elle aussi, de coulis indiens, et fait aux agents recruteurs des planteurs des pays plus orientaux une concurrence désastreuse. Ses planteurs ont su organiser d'une manière vraiment méthodique le recrutement de la main-d'œuvre à eux nécessaire et ont détourné sur leurs plantations une part très considérable de l'émigration indienne. Les travailleurs sont embrigadés dans leur patrie même, systématiquement, habilement, puis, une fois arrivés sur les exploitations cinghalaises, ils sont surveillés, suivis de près et d'une manière continue... Rien de tel dans les Etats malais de la péninsule indochinoise ; le recrutement, confié à des *kanganies* ou recruteurs choisis par chaque planteur sans entente préalable entre eux, est à la fois difficile et coûteux, puis, sur les plantations, personne ne s'occupe des coulis. Aussi ceux qui, leur temps de travail achevé, retournent dans l'Inde n'inspirent-ils à leurs compatriotes nul désir d'aller les remplacer dans les parties les plus méridionales de l'Indochine ; à quoi bon puisque l'essor économique de l'Inde elle-même et celui de Ceylan toute proche permettent aux travailleurs indiens de trouver dans

leur patrie même ou tout à côté les enrôlements qu'ils recherchent.

Naturellement, les planteurs du Sud de l'Indochine sont très vivement préoccupés de cette situation qui peut entraîner pour leurs exploitations de très graves conséquences ; ils cherchent à y porter remède, et ils ont raison. Sans main-d'œuvre indienne, en effet, l'essor de leurs cultures peut être absolument arrêté, tout au moins jusqu'au jour où ils auront pu trouver un nouveau marché d'hommes ou embrigader des travailleurs.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Couget est chargé de l'agence diplomatique de Tanger ;
 M. Fr. Georges-Picot est chargé du consulat général de Beyrouth ;
 M. Vieilhomme est nommé consul à Diré-Daoua ;
 M. Vadala est chargé du vice-consulat de Bender-Bouchir ;
 M. Krajewski, consul de 2^e cl., est délégué à la commission internationale en Albanie ;
 M. Daubrée est chargé du vice-consulat de Galatz ;
 M. de Payan est chargé du vice-consulat de Para ;
 M. Béguin-Billecocq est chargé du vice-consulat de Scutari d'Albanie ;
 M. Bricage est nommé au vice-consulat de la Canée ;
 M. Ronflard est nommé drogman à l'ambassade de Constantinople ;
 M. Giron est nommé chancelier à Damas ;
 M. Durieux est nommé chancelier à Jérusalem ;
 M. Quennec est nommé élève drogman à Constantinople.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Missions. — M. Forgeot, *vétérin.-maj.* de 2^e cl., est chargé d'une mission en Turquie.

GENDARMERIE

Inde Française. — M. le *capit.* Dupuy est désig. pour Pondichéry.

Troupes coloniales.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Indochine. — M. le *général de division* Sucillon est nommé au command. supérieur des troupes de l'Indochine.

INFANTERIE

Chine. — M. le *lieut.* Petiot est mis à la disposition du consul de Changhaï.

Annam-Tonkin. — MM. le *colonel* Dessort ; les *lieut.-colonel* Desdouis et Dehove ; les *chefs de bataill.* Jesson et Garde ; les *capit.* Etienne, Rieu, Desmoulins-Baron, de Viville, Lasoier, Silvestre, Paris, Marty et Lagnel ; les *lieut.* Pelleteur, Jouanno, Valay, Cautellier, Latappy et Haramberry ; les *sous-lieut.* Lagarde, Latapie et Vigan sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le *lieut.-col.* Philippe ; les *capit.* Marlats, Guille et Labarthe ; le *lieut.* Santelli et le *sous-lieut.* Brillet sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Cochinchine. — M. le *capit.* Peyre est désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin.* de 1^{re} cl. Lambert est désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE L'INTENDANCE

Annam-Tonkin. — M. le *sous-intend.* de 3^e cl. Mora est désig. pour le Tonkin.

Officiers d'administration.

Chine. — MM. les *offic. d'administ.* de 2^e cl. Darné et Pugin sont désig. pour le corps d'occupation.

Annam-Tonkin. — MM. les *offic. d'administ.* de 1^{re} cl. Chauveau et de 3^e cl. Lalot sont désig. pour le Tonkin.

CORPS DE SANTÉ

Indochine. — M. le *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl. Raymond est désig. pour l'Indochine.

Annam-Tonkin. — MM. les *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Normet et de 2^e cl. Bary et Gravot sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Noc et de 2^e cl. Millous sont désig. pour la Cochinchine.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Gillet est désig. pour la *Manche*;

M. le *lieut. de vaiss.* Bourdet est désig. pour le *Pistolet*;

M. le *lieut. de vaiss.* Baule est désig. pour les torpilleurs de réserve de Saïgon;

M. l'*enseig. de 2^e cl.* Quinquandon est désig. pour la *Décidée*;

M. le *mécanic. ppal de 1^{re} cl.* Calen est désig. pour le *Dupleix*.

CORPS DU COMMISSARIAT

Levant. — M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Le Gall est désig. pour le *Bruix*, en Crète.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Pierre Guesde est nommé chef du cabinet du ministre des Colonies;

M. Rivet (L.-M.-F.-E.), est nommé résident supérieur p. i. au Tonkin.

Sont nommés :

Procureur de la République à Soctrang, M. Habert (Maurice). — Juge d'instruction à Saïgon, M. Abor. — Lieutenant de juge à Haiphong, M. Guiselin. — Juge de paix à compétence étendue à Bien-hoa, M. Do Huu Tri. — Lieutenant de juge à Long-xuyen, M. Canavaggio. — Juge suppléant au tribunal de Saïgon, M. Moquay. — Avocat général en Indochine, M. Joyeux. — Conseiller à la Cour d'appel de l'Indochine, M. Fruteau. — Président du tribunal de Saïgon, M. de Saint-Michel Dunezat. — Procureur de la République à Vinh-long, M. Crosnier de Briant. — Procureur de la République à Long-xuyen, M. Briffaut. — Juge de paix à compétence étendue à Tay-ninh, M. Chabanier. — Juge de paix à compétence étendue à Rach-gia, M. Dubreuil. — Lieutenant de juge à Bentré, M. Dupré. — Juge président au tribunal de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), M. Falk. — Procureur de la République à Chandernagor, M. Leboucher. — Substitut du procureur de la République à Pondichéry, M. Ollier. — Juge suppléant à Pondichéry, M. Dartiguenave.

Bibliographie

COMPTES RENDUS D'OUVRAGES

Les documents chinois découverts par Aurel Stein dans les sables du Turkestan oriental, publiés et traduits par EDOUARD CHAVANNES, membre de l'Institut, professeur au Collège de France. Oxford, Imprimerie de l'Université, 1943, gr. in-4^o, p. XXIII-232, 38 pl.

A la suite de son voyage en Asie centrale au cours des années 1900-1901, qu'il a raconté dans son livre : *Sand-buried Ruins of Khotan* (1903), le Dr Aurel Stein avait confié à M. Chavannes le déchiffrement des nombreux do-

cuments chinois qu'il avait rapportés de son exploration; ceux qui furent trouvés à Dandân-Uiliq, dont les dates s'échelonnent de 768 à 790, se rapportent à la période où l'influence chinoise subsistait encore dans tout le Turkestan oriental, bien qu'il n'eût déjà presque plus de communications avec le Gouvernement central un certain nombre de documents chinois écrits sur des fiches minces et étroites de bois trouvés à Niya, se rattachent au début de la dynastie Tsin, qui commença de régner en 265 après Jésus-Christ; enfin quelques segraffitti et documents chinois de bien moindre importance furent trouvés au Fort-d'Endere. Les traductions et les notes de M. Chavannes ont été insérées dans le grand ouvrage publié par Stein sous le titre de : *Ancient Khotan*.

En 1906-1908, Stein reprenait ses explorations géographiques et archéologiques qui le conduisirent des vallées indo-afghanes à la frontière de Chine par l'Hindou Kouch, les Pamirs, le bassin du Tarim, le Lob Nor. L'oasis de Touen-houang avec la grotte des Mille Bouddhas visitée un peu plus tard par Pelliot fournit au voyageur anglais une ample moisson de documents; les péripéties de cette longue exploration à travers le centre de l'Asie nous ont été narrées dans les deux volumes des : *Ruins of Desert Cathay*, parus en 1912.

L'examen des documents chinois trouvés dans cette nouvelle campagne fut naturellement confié à M. Chavannes, et le résultat en est publié dans le volume dont nous parlons aujourd'hui. C'était sans doute un grand honneur pour notre compatriote, mais il était redoutable : « Je n'ai pas tardé à m'en apercevoir, écrit M. Chavannes dans son avant-propos, lorsque je me suis trouvé en présence de 2.000 pièces environ qu'il a fallu d'abord examiner à la loupe une à une pour faire le départ entre celles qui étaient inutilisables et celles qui étaient susceptibles d'être déchiffrées. Une moitié des fiches qui constituent la grosse masse de ces textes ayant été ainsi éliminées, j'ai dû lire celles qui restaient, les classer et les traduire. »

La première et la plus considérable série de documents comprend ceux qui sont numérotés de 1 à 709; ils proviennent de divers points dont le plus oriental est au Nord de Touen-houang, par environ 94°30' de longitude, tandis que le plus occidental est situé par environ 93°10' de longitude, un peu au Nord du 40° degré de latitude; les fiches en bois qui constituent essentiellement cette série remontent à l'époque des Han et se distribuent entre le commencement du 1^{er} siècle avant Jésus-Christ et le milieu du 11^e siècle de notre ère; la plus ancienne fiche datée est de 98 ans avant Jésus-Christ, la plus récente est de 153 après Jésus-Christ. Outre ces fiches en bois, cette série comprend quelques textes sur papier dont la plupart sont des textes bouddhiques de l'époque des T'ang (n^{os} 710-720) et se sont rencontrés accidentellement à côté de fiches de l'époque des Han, mais trois d'entre eux (n^{os} 706-708) paraissent bien remonter au 1^{er} siècle de notre ère et sont ainsi les plus vieux spécimens de papier qu'il y ait au monde; deux de ces fragments ont été reproduits en fac-similé.

La deuxième série (n^{os} 721-950) comprend des textes sur bois et sur papier de l'époque des Tsin; une dizaine de fiches sur bois proviennent de Niya; tous les autres documents formant cette série ont été découverts par Stein au Nord des marais desséchés qui appartenaient autrefois au Lob-Nor, probablement l'ancien emplacement du royaume de Leou-lan; ils sont datés de 263 à 330 après Jésus-Christ; les documents rapportés du même endroit par Sven Hedin et examinés par Karl Himly sont datés de 264 à 270. Quant aux documents sur papier, ils sont datés de 270 et de 312 après Jésus-Christ.

La troisième série de documents (n^{os} 951-994) est constituée par des textes, sur bois et sur papier, de l'époque des T'ang; ils proviennent de plusieurs localités, en particulier des environs de Khotan et de Kara-Khodja. M. Cha-

vannes nous donne d'après Se-ma Ts'ien et le *Ts'ien Han Chou* des renseignements historiques qu'il nous paraît utile de reproduire ici, car ils sont confirmés par quelques-unes des fiches :

« La partie de l'ancienne grande muraille le long de laquelle M. Stein a fait ses mémorables trouvailles n'appartient pas au système de protection organisé par Ts'in Che Houang-ti. En l'an 214 avant Jésus-Christ, Ts'in Che Houang-ti, maître de l'empire depuis sept ans, décida de relier entre eux les murs de défense que les royaumes féodaux du Nord avaient construits sur leur frontière septentrionale pour se garder contre les incursions des Hiong-nou; ainsi fut conçue l'entreprise gigantesque de la grande muraille. Cette grande muraille de Ts'in Che Houang-ti, dont on peut suivre le tracé sur une carte chinoise de l'année 1137, partait de Lin-t'ao à l'Ouest pour aboutir à Chan-hai kouan à l'Est. Lin-t'ao est aujourd'hui la préfecture secondaire de Min, située dans le sud du Kan-sou, près du coude de la rivière T'ao, affluent de droite du Houang-ho.

« La grande muraille de Ts'in Che Houang-ti était un ouvrage défensif; les compléments qui lui furent ajoutés du côté de l'Ouest une centaine d'années plus tard furent l'instrument d'une politique qui prenait l'offensive. En 126 avant Jésus-Christ, Tch'ang Kien était revenu de cette longue et périlleuse ambassade qui, primitivement destinée à nouer des relations avec les Yue-tche qu'on croyait établis dans la vallée de l'Ili, avait eu en réalité pour terme les bords de l'Oxus et avait révélé à la Chine, non seulement la situation économique des principautés du Turkestan oriental, mais encore l'importance commerciale des grandes civilisations occidentales. A partir de ce moment, l'empereur Wou forma le dessein de s'ouvrir la route de l'Ouest en pratiquant une trouée au point précis où les hordes turques et les peuplades tibétaines étaient en contact et où par conséquent la cohésion des nomades qui entouraient la Chine était moindre. Le résultat fut obtenu lorsque, en 121 avant Jésus-Christ, à la suite des campagnes glorieuses du général Ho K'iu-ping, les régions de Kantcheou et de Leang-tcheou furent annexées à l'empire.... Pour assurer la liberté du passage, on construisit un rempart qui partait de Ling-kiu pour se diriger vers l'Ouest... C'est en 108 avant Jésus-Christ qu'on établit une ligne continue de postes et de fortins depuis Tsieou-ts'ivan (Sou-tcheou) jusqu'à la porte du Jade.... C'est à la suite de la seconde expédition de Li Kouang-li contre le Ta yuan, en 102 et 101 avant Jésus-Christ que la grande muraille paraît avoir été prolongée. Alors en effet les relations diplomatiques de la Chine avec l'Occident se multiplièrent. »

Les documents qui vont de 98 avant Jésus-Christ à 137 après Jésus-Christ sont les plus anciens manuscrits chinois qu'on connaisse jusqu'à ce jour; les fiches en bambou du *Tchou-chou-ki-nien* qui devaient remonter à l'an 300 avant Jésus-Christ et furent exhumées en 281 après Jésus-Christ ont maintenant complètement disparu; l'importance paléographique de ces fiches est donc considérable; elles donnent des renseignements sur l'origine des Chinois de garnison, moitié du Chan-si et du Ho-nan, moitié recrutés sur les lieux, qui gardaient la barrière; sur les signaux de feu; les soldats de garnison entretenaient les feux, assuraient le ravitaillement des ambassades chinoises se rendant vers l'Ouest et faisaient par conséquent des approvisionnements; des colonies militaires mentionnées pour la première fois en 101 avant Jésus-Christ avaient été établies dans l'Ouest; les soldats qui les composaient, devaient fabriquer des briques non cuites, pour construire ou réparer les bâtiments; ils étaient armés d'épées et d'arbalètes. Deux fiches sont consacrées à des traités de divination; sur d'autres sont écrites des recettes médicales; des débris renferment des fragments du *Ki-tsieou-chang*, petit vocabulaire où les mots sont

rangés par catégories, sans d'ailleurs qu'aucune explication de leur sens soit donnée; il fut composé à l'époque des Han occidentaux sous le règne de Yuan (48-33 avant J.-C.) par le chef des ennuques du palais Che Yeou; il servait à apprendre à lire et à écrire aux enfants, comme plus tard le *San-Tseu-King* et le *Ts'ien-Tseu wen*; à l'origine, il était divisé en 32 paragraphes et se terminait par une description géographique de l'Empire à l'époque des Han occidentaux, alors que la capitale était Si-ngan-fou. On trouve également des fragments de calendriers qui permettent d'établir avec une certitude absolue le calendrier des années 63, 59, 57, 39 avant Jésus-Christ; 94 et 153 après Jésus-Christ. On voit donc la richesse d'information que nous apportent ces documents.

S'il faut admirer la science et la critique de M. Chavannes, il est non moins nécessaire de louer sa ténacité et sa puissance d'investigation. Ce nouvel ouvrage sera surtout apprécié par les gens de métier; je ne crois pas qu'un autre sinologue aurait pu accomplir semblable tâche; il est flatteur pour notre pays qu'on y vienne chercher nos savants pour mettre en valeur la moisson recueillie à l'étranger. L'impression des textes et l'exécution des planches font grand honneur à l'Imprimerie de l'Université d'Oxford.

HENRI CORDIER.

De Paris à Bénarès et Kandy, par le Dr A. Mignon, 148 illustrations. Paris, Plon-Nourrit et Co.

« J'ai écrit ce livre pour dire que j'ai vu, au cours d'un voyage dans l'Inde, des choses plus belles que je ne m'y attendais, et des hommes qui ne sont pas loin de nous valoir, encore que d'une couleur différente de la nôtre et que nous les tenions pour inférieurs à nous-mêmes. »

C'est ainsi que le Dr A. Mignon nous présente son livre dès les premières lignes d'une courte introduction. Or, ce qu'il a vu, il le dit plus loin: « Je me suis attaché dans ma traversée de l'Inde, au spectacle du sol, à la visite des palais en qui est écrite une partie de l'histoire moderne de ce pays, et surtout aux constructions, sculptures, pratiques, donnant une idée de l'interprétation des deux grandes religions indoues, le brahmanisme et le bouddhisme. »

Tel est, exprimé en peu de mots le but de l'ouvrage. Son plan consistera à nous transporter du paquebot *Ernest-Simon* à travers l'Inde en nous faisant visiter avec lui les principales villes de la grande colonie anglaise. Son grand mérite, et c'est le principal que nous lui demandons, est de nous donner une relation très exacte en même temps que très intéressante de tout ce qu'il a vu.

Après quelques pages consacrées à la vie de bord, M. Mignon nous arrête à Colombo. Nous entrons dans un monde nouveau et la capitale de Ceylan présente le spectacle des autres villes de l'Inde: d'un côté, la cité commerçante et fonctionnariste, de l'autre, la ville des « natifs », toujours la plus curieuse; Pune et l'autre placées au milieu d'une nature merveilleuse qui a fait appeler l'île le « Paradis terrestre ».

Un bateau à vapeur transporte de Colombo à Tuticorin, sur la côte de l'Inde. De là le train, à travers les rizières, emmène le voyageur jusqu'à Madoura, l'ancienne métropole de l'Inde méridionale. La grande curiosité de la ville est le « Grand Temple », le plus vaste de la péninsule, célèbre par ses pyramides très élevées et le grand nombre de ses salles aux mille colonnes.

Trichinopoly et Tanjore, autres villes importantes du Sud se distinguent encore par leurs temples en l'honneur des trois divinités de la Trimourty hindoue: Brahma, le Créateur, Civa, le Destructeur. Vichnou le Conservateur. La religion qui les honore, le brahmanisme, a ceci de

particulier qu'elle « a imprimé une coupure profonde entre le peuple ou parias et les prêtres ou brahmes » et créé l'institution des castes. En elle-même elle n'est autre chose qu'une sorte de « panthéisme à tendances spiritualistes ».

Remontant vers le Nord, le Dr Mignon nous donne ses impressions sur Pondichéry, « trop semblable à une ville de France ou plutôt à une ville agonisante ». Sa situation au milieu des possessions anglaises et ses conditions économiques expliquent sa décadence. Avec elle fait contraste Madras, grâce à l'activité de son port.

De l'Inde du Sud ou Inde des grandes Palmes, nous passons dans l'Etat indigène d'Hyderabad. Le désert, puis la jungle et nous voilà dans la capitale de sa « Hauteesse le Nizam ». Officiellement, le Nizam est le vassal principal de l'Empire indien et règne sur le pays. En fait, c'est l'Anglais qui gouverne.

La ville « ne possède aucun monument ancien ou nouveau qui mérite une visite ». Elle a gardé seulement son aspect moyenâgeux et par là même très curieux.

Bombay est au contraire une ville toute moderne. « C'est la porte principale d'entrée de l'Inde. » De la ville anglaise rien à dire, sinon qu'elle est construite en style gothique ; de la ville indigène, tout est à voir... la nuit. Là se trouvent des « spécimens de tout les peuples de l'ancien monde. On remarque surtout les Parsis, disciples de Zoroastre, accapareurs d'argent, malthusiens, célèbres surtout par les « Tours du silence ».

Près de Bombay on visite Elephanta, dont l'auteur décrit avec beaucoup de détails pittoresques le temple souterrain qu'il rapproche des temples de Louqsor et de Karnak.

Tout autres sont les temples d'Ahmedabad, la capitale du Guzerat et centre du djainisme. Cette religion, forme du bouddhisme, ne reconnaît pas de Dieu, mais admet l'existence d'une âme individuelle, éternelle, soumise à des incarnations successives jusqu'à ce qu'elle anime un saint ; alors elle entre dans le Nirvâna. Les Tirthamkaras qui ont atteint le suprême degré de pureté, sont vénérés dans les temples. Ils ont chacun leur chapelle particulière, surmontée de grandes pyramides : le tout chargé d'ornements dans une profusion qui n'existe nulle part ailleurs.

« Chaque ville de l'Inde a son cachet original ; pas plus qu'Hyderabad ne ressemble à Madras ou à Bombay, Jeypour ne ressemble à Ahmedabad. » Cette ville neuve, résidence du Maharadja, est tout entière fardée de rose et de blanc, on dirait un camaïeu rose », a écrit Loti. Les temples sont haut montés et colorés en jaune. A cet aspect de coquetterie, le palais du prince vient encore ajouter sa richesse et l'élégance de ses jardins.

Le chapitre suivant est consacré à Delhi, la capitale actuelle de l'Inde et, l'une des plus vieilles villes du pays. Son territoire fait de Delhi successives, ne mesure pas moins de 16 kilomètres de longueur. Le Dr Mignon résume sa description en deux mots : un palais et une mosquée. L'un et l'autre sont l'œuvre de Chah Jahan qui, au XVII^e siècle a porté à son apogée la puissance des Mongols. Le palais se fait remarquer par ses murs colossaux, ses portes semblables à des réduits de place forte, ses voûtes d'entrée plus longues que des nefs de cathédrales, sa riche salle d'audience publique et surtout le coquet salon particulier de l'Empereur. « Quant à la mosquée c'est la plus vaste du monde. » De même que l'auteur avait dépeint le palais avec une profusion de détails curieux, il fait admirablement ressortir l'ampleur, la majesté de la mosquée, « sa vie grandiose, un jour de solennité musulmane, aux cris de Allah! Allah! »

Nous n'insistons pas sur les descriptions des ruines de Delhi : le lecteur y trouvera abondance de renseignements très intéressants.

Non loin de Delhi se trouve Agra, la capitale d'Akbar qui compte parmi les grands empereurs Mongols. Après avoir parlé de la citadelle au palais du prince, l'auteur s'arrête au Taj « une des merveilles du monde » et qui n'est autre chose que le tombeau de la Begum Mahal épouse de Chah Jahan.

Il nous emmène ensuite tout autour d'Agra ; avec lui, nous visitons Futtehporé Sikri, le Versailles hindou, véritable musée de l'architecture mongole, puis Itimad-oud-Daoula ou la tombe en mosaïque de fleurs, Sikandra avec le tombeau du grand Akbar. Vient ensuite une sorte de chant en l'honneur d'Agra « ville de verdure et de fleurs, de volubilis aux tons d'arc-en-ciel, où les oiseaux sonnent chaque matin un réveil de joie, où les maisons rayonnent d'une blancheur d'albâtre, où les rues sont des avenues de palais, où les palais présentent des silhouettes de féerie, Agra véritable joyau de l'Inde, qu'il suffit d'avoir entrevue pour ne jamais l'oublier ».

Bien différente est Luknow, ville toute récente qui ne se recommande que par son confortable moderne et le souvenir de la révolte des cipayes en 1857. L'auteur n'y insiste pas ; il a hâte d'arriver à Bénarès, la « cité sainte plus vieille que l'histoire, qui la première entendit Boudha » prêcher sa morale pure et son dogme destructeur de l'activité humaine, Bénarès aujourd'hui, La Mecque et Jérusalem des Hindous brahmanistes ! l'auteur la présente avec mille détails à la fois précis et humoristiques, sur sa colline, avec ses temples, ses maisons, ses ghâts ou escaliers qui mènent au Gange, le fleuve sacré. Il a vu l'heure grandiose où peuple et prêtres se plongent dans l'eau sainte et célèbrent les rayons bienfaisants du soleil, et il la décrit avec complaisance. Puis ce sont quelques pages sur les Pénitents brahmes, sur la Crémation des morts, c'est une promenade dans le Panthéon hindou : Civa et Parvati et leur fils Ganeça ; Vichnou et Lakmi et leur fils Kama, divinités auxquelles plus de 1.500 temples sont érigés à Bénarès.

Cette cité sainte n'est pas éloignée du Bengale, la province la plus peuplée de l'Inde, à cause de la fécondité du sol. C'est par la description de ses campagnes et de sa capitale, Calcutta, peuplée d'un million d'habitants, divisée en deux villes pleines de contrastes : la cité Blanche où fleurit le style architectural grec et la cité Noire où le sol est sale et l'air infect, que se termine à proprement parler l'ouvrage du Dr Mignon. Son retour à Kandy dans l'île de Ceylan, lui fournit l'occasion de décrire la merveilleuse flore tropicale, d'émettre quelques réflexions sur le Bouddhisme, et d'adresser un « dernier souvenir », « un dernier hommage au soleil étincelant en qui réside la source des magiques spectacles de l'Inde ». Ce n'est là toutefois que la péroraison, en quelque sorte, d'un ouvrage dont on peut discuter certaines idées, mais dont les descriptions et les gravures sont incontestablement intéressantes.

P. CORNILLON.

Essai sur l'administration de la Perse,

par G. DEMORGNY. Ernest Leroux, 1913.

M. Demorgny, jurisconsulte du gouvernement persan, professeur à l'École des sciences politiques et à l'Institut polytechnique de Téhéran, dont nous avons signalé dans le Bulletin l'intéressante étude sur les tribus du Fars et du Sud de la Perse, vient de réunir en volume des leçons de droit administratif qu'il a faites de 1912 à 1913 à la classe Impériale et à l'École des sciences politiques. Par ordre du gouvernement iranien, elles ont été traduites en langue persane et publiées par les soins de l'Imprimerie nationale de Téhéran. L'auteur rappelle, dans la préface de cet important ouvrage, que l'inauguration du cours d'administration pratique et comparée a été faite à l'École des

sciences politiques de la capitale le 4 avril 1912. L'enseignement qu'il se proposait de donner à ses jeunes élèves avait surtout en vue de leur révéler « qu'ils peuvent trouver dans les législations religieuse, civile et politique de l'Iran, ainsi que dans les auteurs persans, les éléments de leur civilisation administrative. » Les sources du droit administratif de la Perse se trouvent dans les *Instructions* de S. S. le khalife Ali au gouverneur général d'Egypte vieilles de douze siècles environ et le recueil du *Fars Nameh* remontant presque à la même date. Pour l'époque dite constitutionnelle, il y a la loi sur l'administration provinciale et les attributions des gouverneurs, celle sur les conseils élus des ayalats et valayats, celle enfin sur les élections.

L'éminent professeur a divisé son essai sur l'administration de la Perse en six grands chapitres : les ministres la théorie de la fonction publique du Conseil d'Etat, les intérêts généraux, régionaux et locaux, les principes de l'administration provinciale, les subdivisions administratives, les attributions des gouverneurs et administrateurs. Le cadre restreint de cette bibliographie ne nous permet d'entreprendre qu'une brève analyse de cette étude très complète et très documentée. C'est la loi constitutionnelle de 1907 qui a réglé les conditions de choix et de nomination des ministres : ce choix est fait par la Couronne, après consultation avec le président de la Chambre et désignation du président du Conseil. Le nombre des ministres est déterminé suivant les circonstances.

Le Conseil d'Etat est, selon la définition de M. Demorgny, « le conseil administratif du chef de l'Etat ». A la fin du XVI^e siècle il n'y avait point encore de Conseil d'Etat en Perse établi et réglé comme dans les gouvernements d'Europe. Il ne le fut qu'au siècle suivant, alors que le gouvernement monarchique absolu de la Perse était entre les mains d'un seul homme. « L'influence de certains de ces conseillers d'Etat, rappelle l'auteur, notamment celle du grand astrologue, était telle que le roi Fath-Ali Chah fit attendre l'ambassadeur de France, le général Gardane, trois jours devant les portes de Téhéran, parce que le grand astrologue avait annoncé que le moment n'était pas favorable pour recevoir les étrangers. » En 1871 le roi Nasser ed Din créa, sur des bases plus modernes, un Conseil d'Etat, ou plus exactement un Conseil de la Cour, composé de 15 membres présidés par le grand-vizir et dont faisaient partie de droit les ministres. Depuis la fermeture du medjlis, le 24 décembre 1911, a été institué un Conseil supérieur d'administration de l'empire de Perse, comprenant des conseillers indigènes, des fonctionnaires, des jurisconsultes européens au service du pays et chargé de l'étude des réformes et de toutes les grandes questions vitales pour la Perse. Son utilité est incontestable tant au point de vue intérieur qu'extérieur. Les intérêts régionaux et locaux sont confiés aux gouverneurs généraux, à des sous-gouverneurs et à des administrateurs. L'ayalat, le valayat et le bolouk sont, dans l'ordre d'importance, les principales subdivisions administratives de la Perse. A côté, les villes ont une vie personnelle, un organisme autonome. « Le citadin a le droit d'élire ses magistrats de quartier, d'administrer son bazar et son territoire, de régler à sa guise sa justice civile et commerciale. » Il faut encore distinguer l'administration intérieure des tribus, dont chacune constitue « un véritable élément social, politique et administratif ». Cet éparpillement du pouvoir, joint aux diversités ethniques qui existent en Perse, nuit à l'unité nationale et favorise l'anarchie dont les lecteurs de ce Bulletin peuvent suivre les manifestations diverses. Le gouvernement central a ainsi perdu beaucoup de son ancien prestige et de son ancienne autorité.

On dit couramment que la politique et l'administration de la Perse n'ont point de méthode assurée, que tout y est réglé selon les circonstances et que chaque grande affaire

se décide par une raison propre et particulière. « Ce ne sont pourtant ni les lois ni les règlements qui manquent en Perse. C'est la volonté de les appliquer. » Et M. Demorgny nous les détaille et les explique tels qu'il l'a fait devant ses élèves de l'Ecole des sciences politiques avec méthode, clarté et textes à l'appui. Le maître a consacré une série — et non la moins importante — de ses leçons aux attributions des gouverneurs, personnages les plus en vue de l'Empire et dont les attributions ont fait les rouages principaux de toute la machine administrative. Ces attributions peuvent être réparties en deux catégories bien distinctes : militaires et civiles. Dans la première catégorie rentrent les rapports avec les services de gendarmerie et de police gouvernementale et ceux avec les tribus et les autorités militaires. Dans la seconde, l'administration et la direction politique générales des provinces, les pouvoirs à l'égard des fonctionnaires et en matière d'administration financière. Il y a dans l'usage de ces pouvoirs étendus de sérieuses modifications à apporter. Elles ont été en partie exposées dans le *Livre vert* des réformes administratives où se trouve consigné un excellent rapport de M. Motardjem ol Molk, chef du cabinet de S. A. Eïa ed Daouleh, ministre de l'Intérieur, en date d'avril 1913. Le rapporteur s'exprime ainsi : « Malheureusement en Perse, l'entrée dans les services publics est généralement le dernier moyen de ceux qui désespèrent de trouver un autre genre d'occupation. Il résulte de cet état de choses que le gouvernement est exposé à toutes sortes de complications et d'embarras. » Pour y remédier Motardjem ol Molk propose : la signature du projet préparé, réglant de façon définitive le statut du personnel administratif ; la création au ministère de l'Intérieur d'un service du personnel. Les sages conseils donnés en l'an 223 de l'ère chrétienne par Ardéchir Babégan restent toujours vrais : « Pas de pouvoir sans armée, pas d'armée sans argent, pas d'argent sans agriculture, pas d'agriculture sans justice. » A les appliquer sous la direction éclairée de quelques instructeurs et conseillers, jurisconsultes européens tels que l'auteur lui-même de ce livre, la Perse recouvrerait vite la tranquillité qui lui manque et sa prospérité d'autrefois.

M. S.

Les livres à annoncer doivent être envoyés
à M. Robert de Caix, 15, avenue de Tourville.

AVIS

Le Comité a été saisi de demandes de livres par certains groupements français d'Extrême-Orient, dont le budget ne permet pas la création rapide de bibliothèques suffisant aux besoins de leurs membres. Nous serions reconnaissants à ceux de nos adhérents qui pourraient disposer d'un certain nombre de livres de bons auteurs, faisant honneur à notre littérature, et pouvant servir à la diffusion de notre influence morale. Les classiques, en particulier, les mémoires et les ouvrages historiques seraient utiles à nos compatriotes d'Extrême-Orient, à qui nous nous empresserons de faire parvenir les livres que nos adhérents pourraient distraire pour eux de leurs bibliothèques.

Le Gérant : A. MARTIAL.